

MAÎTRE D'OUVRAGE

Agence de l'Eau Adour Garonne

OBJET DE L'ÉTUDE

**INTEGRATION DU VOLET "EAU" DANS
LE SCOT SUD CORREZE**

N° AFFAIRE

ER10013

INTITULE DU RAPPORT

1- Compatibilité avec le SDAGE

2-méthode et analyse du déroulement de l'étude

V2	14/10/2011	Jacques de La Rocque	Sylvain Pic	Intégration remarques de l'Agence de l'eau
V1	07/2011	Jacques de La Rocque	Sylvain Pic	
<i>N° de Version</i>	<i>Date</i>	<i>Établi par</i>	<i>Vérifié par</i>	<i>Description des Modifications / Évolutions</i>

TABLE DES MATIÈRES

PREAMBULE	4
I COMPATIBILITE ENTRE LE SCOT ET LE SDAGE.....	5
<i>I.1 Analyse de la compatibilité des orientations du SCOT avec le SDAGE Adour Garonne 2010-2015</i>	<i>6</i>
<i>I.2 Conclusions sur la compatibilité SDAGE/SCOT Sud Corrèze.....</i>	<i>10</i>
II METHODE ET ANALYSE DU DEROULEMENT DE L'ETUDE	12
<i>II.1 Enjeux.....</i>	<i>13</i>
<i>II.2 Rappel du contexte.....</i>	<i>14</i>
<i>II.3 Méthodologie.....</i>	<i>15</i>
II.3.1 Organisation générale du document	15
II.3.2 Collecte et analyse des données	17
II.3.3 Concertation avec CITADIA, les élus et autres acteurs	24
<i>II.4 Analyse.....</i>	<i>24</i>
II.4.1 Contexte/Enjeux/Objectif	24
II.4.2 Maîtrise d'ouvrage	25
II.4.3 Bureau d'étude	25
II.4.4 Concertation	26
II.4.5 Le calendrier.....	26
II.4.6 Le cahier des charges de la consultation	27
II.4.7 L'analyse de la compatibilité	27
<i>II.5 Conclusion.....</i>	<i>28</i>
ANNEXES	29

-

PREAMBULE

Ce document présente en première partie les résultats de l'analyse de la compatibilité entre les prescriptions/ recommandations du SCOT et les dispositions du SDAGE Adour Garonne.

En deuxième partie il présente les éléments de la méthode suivie pour l'intégration du volet eau dans le SCOT Sud Corrèze et une analyse sur le déroulement de l'étude de manière à pouvoir améliorer les prochaines interventions de même nature.

La mission a été réalisée en partenariat avec le bureau d'études CITADIA chargé de l'élaboration du SCOT.

I COMPATIBILITE ENTRE LE SCOT ET LE SDAGE

I.1 Analyse de la compatibilité des orientations du SCOT avec le SDAGE Adour Garonne 2010-2015

Extrait prescriptions du SCOT	Extrait Lien SDAGE	commentaires
Politique de l'habitat		
<p>Gestion du foncier et de l'étalement urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fixation d'objectifs de consommation d'espace, • De construire en priorité dans les espaces disponibles à l'intérieur du périmètre urbanisé ; • De définir les limites de l'urbanisation par une « transition verte » qui permette de réduire les risques de conflits avec l'espace agricole 	<p>C31 F5 F6</p>	<p>Ces orientations vont dans le sens d'une préservation des milieux aquatiques et du respect de leur fonctionnalité en visant à l'équilibre urbain/rural et naturel/artificialisé.</p> <p><u>Une carte ciblant les milieux aquatiques sensibles à prendre en considération dans les projets d'aménagement serait utile en accompagnement du DOO.</u></p> <p><u>Cependant pas de remise en cause de la compatibilité.</u></p>
Développement économique et des infrastructures		
<p>Prendre en compte les dimensions environnementale et paysagère au sein de tous les projets de zones d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gérer les eaux pluviales et l'utilisation d'eaux brutes pour limiter le recours à l'eau potable ; 	<p>B4 D2 D6 F6</p>	<p>Cette orientation vise à préserver la qualité des ressources en eaux superficielles et souterraines et ainsi que les économies d'eau en évitant le recours à l'eau potable.</p> <p><u>Une orientation similaire sur la gestion des eaux pluviales dans les orientations visant l'encadrement du développement des infrastructures routières serait nécessaire afin de consolider la compatibilité avec le SDAGE.</u></p>
Développement de l'activité touristique		
<ul style="list-style-type: none"> • veiller à ce que les projets d'aménagement ne portent pas atteinte à la qualité environnementale et paysagère du territoire, qui contribue très fortement à son attractivité 	<p>B3 D10</p>	<p>Cette orientation vise bien à prendre en compte la protection des sites de baignade contre les pollutions bactériologiques.</p> <p><u>Une carte ciblant les sites de baignade pour identifier les zones plus sensibles à prendre en considération dans les projets</u></p>

		<u>d'aménagement serait utile. Cependant pas de remise en cause de la compatibilité.</u>
Sauvegarder la biodiversité et la richesse écologique		
<ul style="list-style-type: none"> • Traduire dans le cadre des PLU et Cartes communales, à l'échelle communale ou intercommunale, le schéma des espaces naturels et continuités à préserver (cartographie au 1/12 500ème, voire au 1/10 000ème annexée sur fichier dissocié) • Préserver les zones humides et leurs abords de tout développement susceptible de porter atteinte à leurs fonctions, écologiques et hydrologiques notamment : les zones humides, qu'elles soient ou non utilisées à des fins agricoles, seront classées en zone Naturelle dans les PLU. Leur destruction par drainage est également interdite. • Interdire les constructions dans les espaces boisés qui appartiennent à un massif ou qui constituent des espaces de respiration au sein d'un espace aggloméré. Les boisements les plus significatifs seront idéalement classés en Espaces Boisés Classés dans le cadre des PLU. • Classer les alignements d'arbres, les haies, les fossés ruraux ou bosquets qui jouent un rôle de corridor écologique en Espaces Boisés Classés (Art. L130-1) ou en éléments de patrimoine (Art. L123.1.5.7) • Proscrire le mitage de l'habitat qui fragmente les milieux. Dans le cas où certaines communes seraient soumises au Règlement National d'Urbanisme, le SCoT impose de refuser les extensions de parties actuellement urbanisées linéaires et sans lien avec le bâti existant. • Limiter strictement le développement des extensions urbaines linéaires. Les PLU devront pour cela matérialiser des coupures d'urbanisation afin de limiter le développement de l'habitat sous forme linéaire et la fragmentation des espaces. • Garantir la continuité écologique liée à l'eau (« trame bleue »), en particulier sur les axes migrants importants 	B37 C31 C50 C52 F5	L'ensemble des orientations est compatible avec les priorités du SDAGE visant la préservation de la biodiversité et des habitats aquatiques.
Protection et gestion de la ressource en eau		
Sécuriser qualitativement et quantitativement l'alimentation en eau potable : <ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser l'alimentation en eau potable en protégeant la totalité des points de captage d'ici 2015, en particulier sur la Vézère (Prise du Pigeon Blanc et Agudour) et en développant la restructuration des réseaux, l'amélioration des rendements et l'interconnexion des réseaux sur le Nord du 	B1 B4 B6 D1 D2 F6	L'ensemble des orientations reprends les priorités du SDAGE visant à garantir une eau de qualité et en quantité suffisante. De plus les orientations sont accompagnés de zones cibles permettant de mieux anticiper et orienter les actions d'aménagement.

<p>Territoire (en particulier sur les Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Avezère, Perpezac-le-Noir, Coiroux et Maumont).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les périmètres de protection de captage : les documents d'urbanisme devront restreindre les extensions nouvelles de l'urbanisation dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages d'eau aux opérations qui relèvent d'un intérêt économique majeur. Pour ces cas, une étude technico-économique devra être réalisée afin de justifier et proposer les mesures compensatoires nécessaires à la garantie du maintien de la qualité des prélèvements d'eau potable. • Mettre en place des documents cadres (schémas directeurs, schémas de desserte...) pour la distribution d'eau potable afin d'identifier les secteurs sur lesquels l'alimentation en eau potable est compliquée ou sensible, puis adapter le développement urbain en conséquence. • Mettre en place une réflexion visant à conserver l'équilibre entre les différents usages de l'eau sur les bassins de la Dordogne et Nord Vézère • Réduire les rejets et les pressions d'origine domestique • Vérifier l'état des systèmes d'assainissement en place (station et réseau) avant toute extension de l'urbanisation générant de nouveaux foyers de pollution et prévoir si nécessaire une réhabilitation intégrant les nouvelles charges polluantes. • Dans le cas de la création d'un nouveau rejet dans le milieu interdire les travaux tant que le système de traitement existant (station et réseau) n'est pas conforme. • Maintenir la compatibilité de l'ouverture à l'urbanisation avec les zonages d'assainissement des collectivités et maintenir dans les PLU un équilibre entre surfaces urbanisées et surfaces naturelles. 		<p>Ces orientations sont accompagnées de recommandations pour accroître la concertation des collectivités du territoire et l'optimisation des actions de gestion de l'eau potable en particulier lors de la révision du schéma directeur d'eau potable et de la remise en jeu des concessions des barrages.</p> <p>Une recommandation pour ne pas accroître la pression quantitative sur la ressource sur les bassins versants de la Tourmente et de la Sourdoire renforce la volonté de préserver la ressource sur le territoire.</p>
<p>Réduire les rejets et les pressions d'origine domestique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Anticiper les besoins en assainissement collectif pour les communes dynamiques sur le plan démographique et développer des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées efficaces (solutions d'assainissement collectif de petite taille ou individuelles regroupées). • Développer une politique de réhabilitation des assainissements individuels 	<p>B1 B6</p>	<p>Les orientations respectent les dispositions du SDAGE</p>
<p>Privilégier une gestion des eaux pluviales :</p>	<p>B3</p>	<p>Les orientations du SCOT</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Respecter la mesure B4 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui prévoit pour les communes (Brive) ou groupement de plus de 10 000 habitants d'être en conformité sur la gestion des eaux pluviales d'ici 2015 avec la mise en place de règles d'urbanismes spécifiques • La rétention et l'infiltration naturelles des eaux pluviales dans le sol doivent être recherchées prioritairement dans chaque opération nouvelle d'urbanisation. Le SCoT impose la mise en place systématique de techniques alternatives d'assainissement du pluvial, intégrées aux espaces publics et privés des opérations d'aménagement afin d'écrêter les sur-débits pluviaux (infiltration et rétention naturelle dans des noues et fossés, champs d'expansion...). Dans les zones les plus sensibles, en particulier les secteurs karstiques, les rejets d'eaux usées et pluviales non traités seront limités strictement. • Tous les rejets d'eaux pluviales provenant d'une partie urbanisée devront être régulés qualitativement et quantitativement conformément aux dispositions de la Loi sur l'Eau afin de respecter les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ainsi, le SCoT impose aux collectivités et aménageurs de réaliser des dispositifs permettant la collecte et le traitement des eaux pluviales pour toute nouvelle opération d'aménagement susceptible d'imperméabiliser plus de 1 000 m² de terrain. 	<p>B4 F6</p>	<p>reprennent les priorités du SDAGE en déclinant plus précisément certaines actions à mener comme le développement de l'infiltration/rétention dans toute nouvelle opération d'urbanisation.</p> <p><u>Ces orientations sont de plus accompagnées d'une recommandation</u> visant à développer des schémas directeurs des eaux pluviales en intercommunalité</p>
Préserver la ressource sol et garantir une activité agricole durable		
<ul style="list-style-type: none"> • Classer les espaces agricoles « stratégiques » (zones humides, ...) en zone « N » ou en zones agricoles protégées dans les documents d'urbanisme afin de préserver leur fonctionnalité. Ce classement sera effectué sur la base de critères qui permettront de cibler les espaces agricoles à enjeu • Pour toutes communes développant plus de 2 logements/an, n'autoriser dans les PLU l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur à forte valeur agricole que sous condition de respecter une densité minimale fixée au chapitre 2.4 du présent DOO 	<p>C50 C46 C31</p>	<p>Orientations compatible avec le SDAGE qui vise à favoriser d'une part les équilibres entre les zones urbaines et rurales et d'autre part à préserver les zones humides</p>
Prévention des risques		
<ul style="list-style-type: none"> • Limiter le développement des nouvelles constructions dans les zones inondables qui 	<p>E27</p>	<p>Les orientations prévues par le</p>

<p>ne sont pas encore couvertes par des PPRI approuvés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver le lit majeur des cours d'eau et les champs d'expansion des crues, pour garantir le libre écoulement des eaux et la continuité du réseau hydrographique, par un classement en zone N dans les PLU et cartes communales. • Intégrer la gestion des eaux pluviales dans la conception des nouvelles opérations d'aménagement en limitant les surfaces imperméabilisées en promouvant les techniques alternatives au « busage ». (Cf. Partie 3.1.2). • Maintenir le couvert boisé et/ou les haies implantées perpendiculairement à la pente dans les zones de forte pente (supérieure à 10%) identifiées sur la cartographie des « Secteurs vulnérables au ruissellement », afin de réduire le phénomène de ruissellement et d'érosion des sols, et ainsi préserver les secteurs urbanisés ou à urbaniser situés au droit de ces pentes. 	<p>E32 B30</p>	<p>scot imposent de ne pas aggraver les risques d'inondations en tenant compte des zones inondables caractérisées par l'hydromorphologie du cours d'eau en particulier la prise en considération des zones d'expansion de crues lors des projets d'aménagement.</p> <p>De plus le scot impose le maintien des couvertures boisées des sols dans les terrains à fortes pentes.</p> <p>Une recommandation vient renforcer cette mesure avec le maintien ou le développement des aménagements ruraux comme les fossés ou les haies.</p>
---	--------------------	--

Remarques

1-Les orientations du SCOT mentionnées dans le tableau ci-dessus correspondent à celles en lien direct ou indirect avec la thématique des milieux aquatiques et des ressources en eau ainsi qu'avec la thématique des risques inondations. L'ensemble des autres orientations n'a donc pas été reprise dans ce tableau,

2-L'ensemble des mesures du SDAGE n'a pas été mentionné dans ce tableau mais les principales en lien avec l'urbanisme. Cependant l'analyse de l'ensemble des mesures a été faite de manière à vérifier si des orientations du SCOT pouvaient être incompatibles avec le SDAGE.

I.2 Conclusions sur la compatibilité SDAGE/SCOT Sud Corrèze

1-La prise en compte dans le SCOT de l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires par les collectivités du territoire ne fait pas l'objet d'orientations du SCOT en imposant par exemple la mise en place de plans visant à substituer l'utilisation de ces produits par d'autres solutions alternatives. **Les mesures B27 et B31 ne sont donc pas prise en compte impliquant une cause d'incompatibilité possible avec le SDAGE**

2-Comme évoqué dans le tableau la gestion et la maîtrise des eaux pluviales pour tous les projets de développement des infrastructures routières n'est pas mentionnée explicitement. Il serait souhaitable pour éviter une cause d'incompatibilité avec le SDAGE de l'intégrer dans

les orientations bien que ce volet sur les eaux pluviales soit bien développé et ne suscitant aucune marque d'incompatibilité avec le SDAGE,

- 3-Toutes les autres orientations du SCOT Sud Corrèze sont compatibles avec le SDAGE Adour Garonne 2010-2015. Une amélioration pourrait être apportée dans certain cas en identifiant certains secteurs sensibles comme par exemple les zones de baignades.
- 4-L'ensemble des orientations du SCOT insiste sur les équilibres urbain/rural avec un souci constant de veiller à l'optimisation des développement au plus proche des zones déjà urbanisées et équipées d'infrastructures routières et de services. Ainsi le SCOT est compatible avec une des priorités du SDAGE visant à garder l'équilibre entre le développement des usages et la préservation des milieux aquatiques,
- 5-Un point important, mais non lié à la notion de compatibilité, pourrait être mis ne avant dans les orientations SCOT au sujet de la gouvernance. En effet les échanges commencés pendant les phases d'élaboration entre les acteurs du « monde de l'aménagement du territoire » et ceux du « monde de l'eau » pourraient être consolidés à travers le maintien par exemple d'une commission particulière dans les instances de gouvernance qui feront vivre le SCOT.

II METHODE ET ANALYSE DU DEROULEMENT DE L'ETUDE

II.1 Enjeux

La démarche proposée par l'Agence de l'eau Adour Garonne et les élus porteurs de l'élaboration du SCOT Sud Corrèze est d'intégrer les enjeux eau dans les choix d'aménagement et de développement du territoire. L'objectif n'est pas de réaliser un diagnostic ou une évaluation « parallèle », mais d'apporter une analyse complémentaire au volet environnement du SCOT.

Dans cette vision, la problématique « Eau » ne doit pas être un frein mais une chance pour un développement tourné vers l'avenir.

Le premier axe majeur est de pouvoir **articuler les échelles d'appréhension des territoires**, sur la base d'un état des lieux ainsi que sur la compréhension hydro-géographique de la zone d'étude. En effet la gestion de l'eau s'appuie sur des bassins versants plus ou moins importants selon la thématique quantitative, qualitative, milieux et/ou risques alors que le SCOT travaille à des échelles administratives intercommunales autour de bassins de vie socio-économique. Un travail pédagogique, complémentaire aux travaux techniques, est donc important à mener pour que chaque acteur du territoire ait une compréhension commune et avance dans le même sens dans la construction du SCOT en particulier dans le PADD et le DOG.

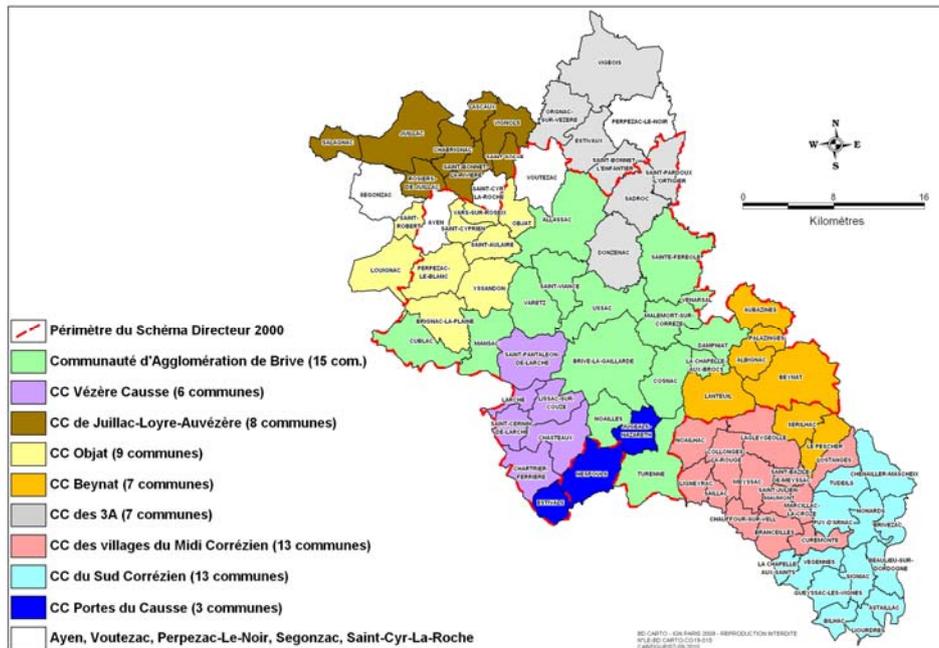
Le deuxième axe majeur est d'établir **les liens étroits entre urbanisme et milieux naturels aquatiques**. Le défi est de pouvoir, dans le respect des équilibres milieux/usages, optimiser les conditions de développement socio-économique du territoire Sud Corrèze. L'eau peut à la fois être un facteur de développement en tant que ressource naturelle essentielle et pour cela il suffit de constater le lien étroit dans l'occupation des sols, le développement des villes et la proximité des rivières : Brive est un exemple. L'eau est aussi un facteur limitant si elle n'est pas bien approchée et prise en considération dans les projets d'aménagement : perte de qualité de l'eau potable, accroissement du risque inondation par exemple mais aussi diminution de la ressource. **L'eau est d'autant plus un facteur limitant qu'elle n'a pas été prise en considération dès le départ dans les démarches de développement socio-économique avec des effets pénalisants importants d'un point de vue financier, sociologique et technique.**

Le troisième axe majeur est de s'assurer de la compatibilité des orientations eau du SCOT avec le SDAGE Adour Garonne 2010-2015.

Enfin cette étude expérimentale servira à mettre au point une démarche pragmatique et duplicable dans sa méthode pour d'autres collectivités territoriales.

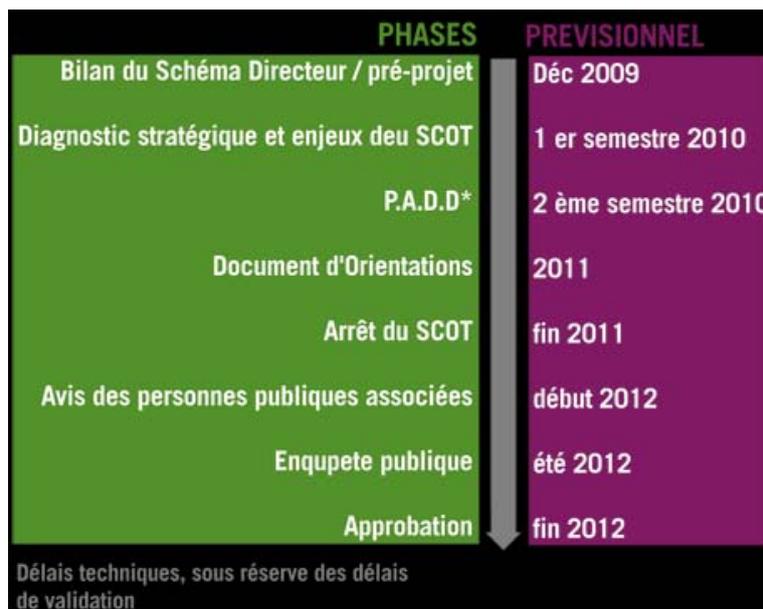
II.2 Rappel du contexte

Le SCOT Sud Corrèze est élaboré par le Syndicat d'études du Bassin de Brive (SEBB). Le périmètre est composé de 86 communes sous la forme de 9 intercommunalités et 5 communes « isolées »



Le territoire comporte environ 125 000 habitants soit la moitié de la population corrèzienne avec une densité moyenne de 100 hab/km².

Le calendrier et les phases d'élaboration, confiées au bureau d'étude CITADIA, sont les suivantes :



L'étude complémentaire visant à intégrer un complément eau dans le volet environnemental a été lancée en juillet 2010 soit au début de la phase de réalisation du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD).

II.3 Méthodologie

II.3.1 Organisation générale du document

Afin de permettre aux élus puis au bureau d'étude CITADIA de prendre connaissance simplement et d'une manière exhaustive des enjeux eau sur le territoire du SCOT, il a été proposé de rédiger l'état des lieux/diagnostic/enjeux sous forme de fiches thématiques avec en accompagnement un atlas cartographique.

Deux volets de fiches ont été distingués :

1)Fiches thématiques état des lieux et diagnostic :

- L'enjeu principal de ce premier volet a été de récolter l'ensemble des données existantes, de les organiser puis de les analyser. Il n'est en effet pas utile dans le cadre d'une démarche SCOT d'acquérir de la donnée supplémentaire mais sur des sujets importants pour le territoire de signaler les manques et les éventuels compléments à réaliser lors des développements des orientations du SCOT ;
- Dix thématiques ont été abordées pour permettre de préciser les problématiques eau sur le territoire : qualité des eaux superficielles, qualité des eaux souterraines, gestion quantitative de la ressource en eau, patrimoine naturel, peuplements piscicoles et continuité écologique, zones humides, zones inondables et gestion du risque, usages récréatifs aquatiques, assainissement des eaux usées et alimentation en eau potable ;
- L'ensemble des fiches a été structuré de manière à faire ressortir les documents de connaissance existants, la caractérisation et l'analyse de ces données et la détermination des enjeux spécifiques à chaque thématique ;
- A chaque thématique un « jeu » de cartes est systématiquement réalisé pour localiser les principaux résultats d'état.

2)Fiches de synthèse des enjeux et des principales orientations :

- Le deuxième volet permet par un regroupement de certaines thématiques entres elles de réaliser une synthèse puis de dégager les orientations majeures à prendre en considération dans la réflexion du SCOT et la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et surtout du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
- Les fiches de synthèse regroupent 5 enjeux : qualité des eaux, quantité, milieux aquatiques, crues/inondations et usages/gouvernance;

- A chaque enjeu est associée une carte de synthèse permettant d'une part de localiser les territoires concernés et d'autre part d'avoir une vision globale des enjeux sur le périmètre du SCOT. Une vision sur les bassins versants hors périmètre pouvant avoir une influence ou influencer le territoire est représentée.

II.3.2 Collecte et analyse des données

Le volet « Eau » du SCoT Sud Corrèze est élaboré à partir de fiches thématiques et de planches cartographiques associées (cf rapport diagnostic).

1) Au préalable de l'élaboration du document, définition des thématiques abordées :

2) Articulation des fiches thématiques autour de trois points :

- état des lieux
- diagnostic
- enjeux du territoire

1° étape : Récolte des données par thématique analysée

- Recherche bibliographique sur le territoire + collectivités en limite immédiate
- Contacts auprès des acteurs environnementaux

Tableau de synthèse des principaux documents utilisés

THEMATIQUES	SOURCE DE DONNEES	DOCUMENTS
Qualité des eaux superficielles	IGN	BD Carthage : réseau hydrographique
	Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour Garonne (SIE Adour Garonne)	Identification des masses d'eau : localisation + dénomination Objectifs des masses d'eaux Etat des masses d'eau 2006-2007 Stations de suivi de la qualité des eaux : localisation + données de l'évolution de la qualité des eaux Localisation des points de rejets : STEP, industries ZOS et ZPF
	Agence de l'Eau Adour Garonne	Etat et pressions des masses d'eau
	DREAL Limousin	Bilan annuel de la qualité des eaux du Limousin
Qualité des eaux souterraines	Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour Garonne (SIE Adour Garonne)	Identification des masses d'eau : localisation + dénomination Délimitation des ZOS et ZPF
	Agence de l'Eau Adour	des fiches de synthèse par masse d'eau

	Garonne	souterraine : Objectifs des masses d'eaux, caractéristiques physiques, pressions l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine 2000-2007
	BRGM	Cartographie de la vulnérabilité des systèmes aquifères de l'Aquitaine
Gestion quantitative de la ressource en eau	Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour Garonne (SIE Adour Garonne)	Délimitation des zones de répartition des eaux Barrages hydroélectriques
	EPIDOR	Plan de Gestion d'Etiage (PGE) Dordogne Vézère : DOC + DOE+ bassins à risque de pénurie+ prélèvements surfaciques pour l'AEP, l'industrie et l'élevage+ prélèvements en nappes phréatiques pour l'AEP, l'industrie et l'élevage
Patrimoine naturel	DREAL Limousin	Délimitation et description des espaces remarquables et espaces réglementaires
	Le Portail du Réseau Natura 2000	Caractérisation des sites Natura 2000
Peuplements piscicoles et continuité écologique	Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour Garonne (SIE Adour Garonne)	Catégorie piscicole Réservoirs biologiques Rivière classé Rivière réservée Barrages hydroélectriques Ouvrages transversaux
	SDAGE Adour Garonne	Axes migrateurs Réservoirs biologiques
Zones humides	Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin	Délimitation et caractérisation des zones humides
	EPIDOR	Identification et description des zones humides
Zones inondables et gestion du risque	La préfecture	Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM°)
	EPIDOR	Programme d'action de prévention des inondations (PAPI)
	DREAL	Cartographie informative des zones inondables (CIZI)
	Site Cartorisque du Ministère	Cartographie des zones inondables et

	de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de l'Aménagement du territoire	des PPRI
	DDT	Atlas des Zones inondables de la Corrèze Rapport de présentation et règlement des PPRI
	Commune	Dossier Communal Synthétique (DCS) Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM)
	IGN / Commune	BD alti, MNT
Usages récréatifs aquatiques	Site Eaux de baignade du Ministère de la Santé et des Sports	Identification des sites de baignades surveillées et évolution de la qualité des eaux
	Fédération Départementale de Pêche	Réserve de pêche Parcours de pêche spécifique
	EPIDOR	Activités récréatives
Assainissement des eaux usées	Etat des lieux de l'assainissement en 2009 Rapport d'activité 2009 du SATESE Compte rendu annuel du fonctionnement des stations	Identification du parc en assainissement Etat des lieux du fonctionnement des principales stations d'épuration Travaux de mise en conformité à réaliser
Eau potable	Schéma directeur et études pour la protection de la ressource	Etudes en cours et échange avec les services de l'agence de l'eau et du SATESE
	Données DDT	Identification des gestionnaires de la distribution Consommation 2005 - 2010
	Données Agence de l'Eau Adour Garonne	Localisation des ressources en eau brutes
	SDDAEP	Problèmes identifiés Etudes de restructuration
	Données Agence Régionale de Santé	Non transmises
	Données sur les périmètres de protection des captages (CPIE)	Etat d'avancement des procédures de périmètres de protection des captages

2° étape : Elaboration de l'état des lieux/diagnostic

1) Réalisation des fiches thématiques selon la structure suivante :

- point sur les documents de référence incluant le territoire et cadre réglementaire
- identifications des atouts et contraintes

2) Elaboration de la cartographie associée à chaque thématique

Exemple de la fiche Qualité des eaux superficielles et patrimoine naturel ci-après

QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC

Document de connaissance

Masses d'eau identifiées par le SDAGE Adour Garonne 2010-2015

Notion de masse d'eau (ME)

La masse d'eau est le terme technique introduit par la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) pour désigner une partie de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène.

Pour chaque masse d'eau naturelle le SDAGE précise l'objectif d'état qui lui est attribué, objectif qui dépend d'une part du type naturel à laquelle elle appartient et d'autre part des pressions liées aux activités humaines qui s'exercent sur elle. Se distingue ainsi :

- les masses d'eau naturelles de surface pour lesquelles sont fixés à la fois un objectif de bon état écologique et un objectif de bon état chimique ;
- les masses d'eau souterraines pour lesquelles sont fixés à la fois un objectif de bon état quantitatif et un objectif de bon état chimique.

Masse d'eau artificielle (MEA)

Une masse d'eau de surface et une masse d'eau créée par l'homme dans une zone qui était sèche auparavant. Il peut s'agir par exemple d'un lac artificiel ou d'un canal. Ces masses d'eau ont des objectifs différents des masses d'eau naturelles, en raison de leurs spécificités : elles doivent atteindre un bon potentiel écologique et un bon état chimique.

Masse d'eau fortement modifiée (MEFM)

Sont classées en Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM) toutes les masses d'eau de surface significativement remaniées par l'homme et dont l'atteinte du bon état écologique est impossible sans remettre en cause l'objet de la modification.

Si les activités ne peuvent être remises en cause pour des raisons techniques ou économiques, la masse d'eau concernée peut être désignée comme fortement modifiée et les objectifs à atteindre sont alors ajustés : elle doit atteindre un bon potentiel écologique. L'objectif de bon état chimique reste valable, une masse d'eau ne peut être désignée comme fortement modifiée en raison de rejets polluants.

Zone à Objectifs plus Strict (ZOS) et Zone à Protéger pour le Futur (ZPF)

Le SDAGE Adour-Garonne, identifie les zones utilisées actuellement pour l'alimentation en eau potable (AEP) pour lesquelles des objectifs d'état plus stricts sont fixés afin de réduire les traitements nécessaires à la production d'eau potable.

De même, le SDAGE Adour Garonne propose des zones à préserver en vue de leur utilisation future pour des captages destinés à la consommation humaine. Il s'agit des Zone à Protéger pour le Futur (ZPF).

Identification des masses d'eau superficielles et objectifs d'état

Identification des masses d'eau et objectifs d'état

Au total 46 masses d'eau sont dénombrées sur le territoire du SCoT Sud Corrèze dont 20 qui s'inscrivent pour partie hors du territoire. Parmi les masses d'eau identifiées, 61% présentent un bon objectif d'état global fixé à 2021 ou 2027, soit plus de la moitié des masses d'eau du territoire.

Code	Dénomination	ME prioritaire	Objectif d'état global et échéance
FRFR324B	La Corrèze du confluent du Brauze au confluent du Pian	Non	Bon état - 2021
FRFR324A*	La Corrèze du confluent du Pian (inclus) au confluent de la Vézère	Oui	Bon état - 2021
FRFR325B	La Couze de sa source au lac du Causse	Oui	Bon état - 2021
FRFR325A	La Couze du lac du Causse au confluent de la Vézère	Oui	Bon état - 2021
FRFR348	La Dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère	Oui	Bon état - 2021
FRFR79	La Tourmente de sa source au confluent de la Dordogne	Non	Bon état - 2027
FRFR80	La Sourdoire de sa source au confluent de la Dordogne	Oui	Bon état - 2027
FRFR491_1	Ruisseau de la Brande	Non	Bon état - 2015
FRFR492_1	Ruisseau de Chauvignac	Non	Bon état - 2015
FRFR491	La Roanne de sa source au confluent de la Vienne	Non	Bon état - 2015
FRFR88	La Roanne du confluent de la Vienne au confluent de la Corrèze	Non	Bon état - 2015
FRFR517	La Vienne de sa source au confluent de la Roanne	Non	Très bon état - 2015
FRFR520	Le Palsou de sa source au confluent de la Dordogne	Oui	Bon état - 2027

QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

Identification des masses d'eau superficielle et objectifs d'état

Code	Dénomination	ME prioritaire	Objectif d'état global et échéance
FRFR522	Le Clan (la Chapelle) de sa source au confluent du Maumont Blanc	Oui	Bon état - 2027
FRFR523A	Le Mayne de sa source au confluent du Roseix	Oui	Bon état - 2027
FRFR523B	Le Roseix de sa source au confluent de la Loyre	Oui	Bon état - 2027
FRFR524	La Logne de sa source au confluent de la Vézère	Oui	Bon état - 2021
FRFR526	L'Elle de sa source au confluent du Savignac (inclus)	Non	Bon état - 2015
FRFR88	La Roanne du confluent de la Vienne au confluent de la Corrèze	Non	Bon état - 2015
FRFR89	Le Maumont Blanc du confluent du Chauvignac au confluent de la Corrèze	Oui	Bon état - 2027
FRFR493	La Loyre de sa source au confluent des Planches (inclus)	Oui	Bon état - 2021
FRFR90	La Loyre du confluent des Planches au confluent de la Vézère	Non	Bon état - 2027
FRFR496A	La Vézère du confluent du Bradascou au confluent du Brézou	Oui	Bon état - 2015
FRFR93*	La Vézère du confluent du Brézou au confluent de la Corrèze	Oui	Bon état - 2015
FRFR904	La Vézère du confluent de la Corrèze au confluent de l'Elle	Non	Bon état - 2021
FRFR324A_1	Le Pian	Oui	Bon état - 2027
FRFR324A_2	Ruisseau de Planchetorte	Oui	Bon état - 2027
FRFR324B_1	La Couze	Oui	Bon état - 2015
FRFR324B_2	Ruisseau des Saulières	Oui	Bon état - 2027
FRFR324B_3	La Loyre	Oui	Bon état - 2027
FRFR348_3	Ruisseau de Foulissard	Non	Très bon état - 2015
FRFR496A_2	Le Brézou	Oui	Bon état - 2021

Code	Dénomination	ME prioritaire	Objectif d'état global et échéance
FRFR522_2	Ruisseau de l'Etang Grélé	Oui	Bon état - 2027
FRFR523A_1	un ruisseau traversant la commune de Vignols	Oui	Bon état - 2027
FRFR523B_1	Ruisseau de la Tournerie	Oui	Bon état - 2027
FRFR524_1	La Borderie	Non	Bon état - 2015
FRFR524_2	La Peyrède	Non	Bon état - 2015
FRFR526_1	Ruisseau de Mamouret	Non	Bon état - 2015
FRFR80_2	Ruisseau de l'Escadrouillère	Oui	Bon état - 2027
FRFR80_3	Le Maumont	Oui	Bon état - 2027
FRFR88_1	Le Coiroux	Oui	Bon état - 2015
FRFR89_1	Le Maumont Noir	Oui	Bon état - 2027
FRFR90_2	La Manou	Non	Bon état - 2015
FRFR93_1	Ruisseau de Cessac	Non	Bon état - 2015
FRFR90_1	Ruisseau du Pont Sauvé	Oui	Bon état - 2027
FRFR348_4	La Mémoire	Non	Bon état - 2015
FRFR47_1	Le Dalon	Non	Bon état - 2015
FRFL27*	le lac du Causse	Oui	Bon état - 2027

* : masse d'eau fortement modifiée (MEFM)

ZOS et ZPF

Sur le territoire du SCoT Sud Corrèze, 2 ZPF et 1 ZOS sont dénombrées pour les masses d'eau suivantes :

- ZPF –FRFR348 La Dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère
- ZPF - FRFR93 La Vézère du confluent du Brézou au confluent de la Corrèze
- ZOS - FRFR324B La Corrèze du confluent du Brauze au confluent du Pian

QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

Caractérisation des masses d'eau et qualité des eaux

☐ Réseau de connaissance

L'analyse de la qualité des eaux et leur évolution au cours du temps ont été effectués à partir:

- de l'état des lieux des masses d'eau effectué en 2006-2007 soit sur la base de mesures soit sur la base de modélisation (*la fiabilité de la donnée est indiquée dans les tableaux ci-dessous par un indice de confiance, 1 pour faible, 2 pour moyen et 3 pour fort*);
- des différents réseaux de suivi de la qualité des eaux mentionnés par le portail des Données de l'Eau du Bassin Adour Garonne (SIEAG) et recueillant les résultats d'analyses :
 - ❖ le Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS)
 - ❖ le Réseau Complémentaire Agence (RCA)
 - ❖ le Réseau Complémentaire Départemental (RCD)
 - ❖ Le Réseau de Référence DCE (aucune n'étant présente sur le territoire du SCoT)

☐ La Loyre (affluent de la Vézère)

Code ME	Etat de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007		Pressions de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007			Suivi de la qualité des eaux 2004 à 2008	
	Etat écologique	Etat chimique	Domestique	Industrielle	Morphologie	Code station	Paramètres déclassants
FRFR90	Bon Indice de confiance 3	Bon Indice de confiance 1	Faible	Moyenne	Moyenne	05055950	MES 2007
						05055900	MES 2007 -2008 MOOX 2008 MA (hors nitrates) 2008

L'état des lieux de 2007 a été mesuré pour cette masse d'eau.

Les données révèlent que cette masse d'eau subit des **pressions industrielles** moyennes résultant essentiellement de l'entreprise Ponthiers localisé sur la commune d'Objat.

Par ailleurs les résultats de l'année 2008 mettent en évidence une pollution domestique pouvant être induit par un dysfonctionnement des stations d'épuration. La Loyre reçoit directement les effluents des STEP d'Objat et de Saint Viance.

☐ La Mayne

Code ME	Etat de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007		Pressions de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007			Suivi de la qualité des eaux 2007 à 2008	
	Etat écologique	Etat chimique	Domestique	Industrielle	Morphologie	Code station	Paramètres déclassants
FRFR523A	Médiocre Indice de confiance 2	Bon Indice de confiance 1	Faible	Faible	Non déterminé	05055940 (en amont du territoire)	MOOX 2008

L'état écologique du Mayne a été mesuré lors de l'état des lieux de 2007. L'état écologique de cette masse d'eau a été défini médiocre dû à un **indice poissons de rivière** médiocre (la physico-chimie a été mesurée bonne). L'état chimique était bon avec un indice de confiance faible.

Le cours d'eau présente en 2008 une qualité des eaux altérée par les matières organiques oxydables révélant une pollution domestique. Néanmoins aucune source de pollution majeure n'est identifiée sur le bassin versant.

☐ La Vézère

Code ME	Etat de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007		Pressions de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007			Suivi de la qualité des eaux 2007 à 2008	
	Etat écologique	Etat chimique	Domestique	Industrielle	Morphologie	Code station	Paramètres déclassants
FRFR496A	Moyen Indice de confiance 2	Non déterminé	Moyen	Faible	Moyen	05056700	MP 2004 MOOX 2005
FRFR93	Moyen Indice de confiance 3	Bon Indice de confiance 1	Faible	Moyen	Moyen	05056000	MOOX 2007 MES 2007
FRFR904	Bon Indice de confiance 3	Bon	Moyen	Faible	Moyen	05052700	MOOX 2005-2006 MES 2005-2007
						05052600	MOOX 2005 à 2007 MES 2007
						05052000 Hors zone d'étude	MES 2005 à 2007

QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

L'état des lieux de 2007 a été mesuré pour ces masses d'eau.

La Vézère du confluent du Bradascou au confluent du Brézou (FRFR496A) subissait des **pressions domestiques** (moyennes) dues notamment à la STEP d'Uzerche et de Vigeois dont les rejets directs ont été **améliorés**. Ainsi, en 2008, la qualité des eaux est bonne à très bonne à la station 05056700 mettant en avant les efforts d'amélioration de la qualité des eaux effectués. Les **pollutions industrielles sur ce secteur sont faibles**.

La Vézère sur sa partie entre confluent du Brézou et la confluence avec la Corrèze (FRFR93), des rejets directs de STEP sont à signaler (communes d'Allasac, Voutezac). Toutefois, **la qualité des eaux ne signale pas de pollution domestique** sauf en 2007. Cette masse d'eau subissait des **pressions industrielles (moyennes) dues notamment à la légumerie UCOFEL qui a fermé mais d'autres industries sont à dénombrer**.

Sur sa partie en aval de la confluence avec la Corrèze (FRFR904), les pollutions **domestiques liés aux rejets directs des STEP** (Larche, de Saint Pantaléon de Larche, Brive) et **industrielles** impactent la qualité des eaux.

☐ La Corrèze

Code ME	Etat de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007		Pressions de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007			Suivi de la qualité des eaux 2004 à 2008	
	Etat écologique	Etat chimique	Domestique	Industrielle	Morphologie	Code station	Paramètres déclassants
FRFR324 B	Bon Indice de qualité 3	Bon Indice de qualité 1	Faible	Faible	Non déterminée	05053100	Aucun
FRFR324 A	Moyen Indice de qualité 2	Mauvais Indice de qualité 1	Forte	Forte	Moyenne	0505300	MOOX et MES 2004-2005-2007 MP 2004 à 2006 MA hors nitrates 2004 à 2006

L'état des lieux de 2007 a été mesuré pour ces masses d'eau.

La Corrèze du confluent du Brauze au confluent du Pian, qui reçoit les effluents des STEP de Saint Hilaire Peyroux et de Cornil, offre une qualité des eaux bonne à très bonne. Aucune altération induite par des pressions domestiques n'est à signaler. Aucune industrie n'est à signaler sur cette masse d'eau sur le territoire et en amont immédiat. Aucune pression industrielle n'est identifiée.

La qualité des eaux de la Corrèze en aval du confluent du Pian est fortement impactée par une pollution domestique jusqu'en 2007, date à laquelle Brive s'est dotée d'une nouvelle STEP dont le rejet s'effectue dans la Vézère. Cependant des pollutions domestiques provenant de l'agglomération (déversoirs d'orages par exemple) se concentrent sur cette partie du cours d'eau.

De nombreuses industries sont dénombrées dans l'agglomération de Brive. Depuis 2007, certaines industries ont pu être raccordées à la STEP de Brive, limitant ainsi les impacts d'une pollution industrielle. Néanmoins les

données actuellement disponibles vis-à-vis des résultats effectifs de traitements des effluents industriels ne permettent pas d'évaluer de manière précise la pression industrielle sur ce secteur.

La Corrèze sur ce tronçon a une hydromorphologie mauvaise : **les berges, la morphologie du lit majeur, le substrat du lit majeur sont impactés** par les aménagements ou ouvrages présents dans ou le long de cette masse d'eau.

☐ La Dordogne

Code ME	Etat de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007		Pressions de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007			Suivi de la qualité des eaux 2007 à 2008	
	Etat écologique	Etat chimique	Domestique	Industrielle	Morphologie	Code station	Paramètres déclassants
FRFR348	Médiocre Indice de qualité 3	Bon Indice de qualité 1	Faible	Faible	Moyen	0506700	MOOX 2007
						05066950	MOOX 2007

L'état des lieux de 2007 a été mesuré pour cette masse d'eau.

Les éventuelles pressions domestiques et industrielles sont localisées en aval de la station de mesure existante 05066950 entre l'agglomération de Beaulieu-sur-Dordogne et celle d'Astaillac. Ainsi aucune donnée sur la qualité des eaux ne permet de définir si les activités humaines et les systèmes de traitement des effluents domestiques impactent la qualité des eaux.

QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

☐ La Tourmente

Code ME	Etat de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007		Pressions de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007			Suivi de la qualité des eaux 2007 à 2008	
	Etat écologique	Etat chimique	Domestique	Industrielle	Morphologie	Code station	Paramètres déclassants
FRFR79	Bon Indice de qualité 2	Non déterminé	Faible	Faible	Moyen	05061200 (Hors du territoire SCoT)	MOOX 2007 MES 2004, 2006, 2007, 2008 MP 2007

L'état des lieux de 2007 a été mesuré pour cette masse d'eau.

Bien que seules quelques STEP ponctuent le linéaire de la Tourmente et que les pressions domestiques sont définies comme faibles sur le cours d'eau, les rejets domestiques pourraient être à l'origine des déclassements observés pour les paramètres matières organiques oxydables et particules en suspension.

Les conditions hydromorphologiques de la Tourmente sont impactées.

☐ Les affluents principaux de la Vézère, la Corrèze et la Dordogne

A l'exception du Loyre, de la Mayne et de la Tourmente, **aucune station de mesure** de la qualité des eaux **n'est présente sur les affluents de la Vézère, la Corrèze et la Dordogne**.

Toutefois, l'évaluation 2006-2007 dans le cadre du SDAGE définit **par modélisation** pour certains cours d'eau :

- des pressions fortes vis à vis :
 - ❖ des pressions domestiques : le Roseix (FRFR523B) ;
 - ❖ des pressions morphologiques : Roanne aval (FRFR88), la Couze aval (FRFR325A).
- des pressions moyennes vis à vis :
 - ❖ des pressions domestiques : La Logne (FRFR524), le Palsou (FRFR520), la Sourdoire (FRFR80).
 - ❖ des pressions industrielles : le Roseix (FRFR523B) mais amélioration des systèmes de traitements des effluents des industries depuis 2007, la Sourdoire (FRFR80).
 - ❖ des pressions morphologiques : le Roseix (FRFR523B), le Maumont blanc aval (FRFR89), le Clan (FRFR522), le Brézou, la Sourdoire.

Pour certains cours d'eau, **l'absence de données de suivi et de modélisation** ne permet pas de définir la qualité des eaux et les pressions associées, toutefois certaines pressions domestiques sont probables mais restent à confirmer :

- le ruisseau du Pont Sauvé (FRFR90_1)
- le Maumont noir (FRFR89_1)

- la Couze amont (FRFR325B)

Concernant les petits cours d'eau identifiés comme Très Petite Masse d'Eau 5TPME), la plupart des TPME subiraient des pressions domestiques mais ces éléments restent à vérifier, notamment pour les cours d'eau suivants :

- le Pian (FRFR324A_1)
- le ruisseau de Planchetorte (FRFR324A_2)
- le ruisseau la Couze (FRFR324B_1)
- le ruisseau des Saulières (FRFR324B_2)
- la rivière la Loyre (FRFR324B_3)
- le ruisseau de la Rode (FRFR516_1)
- le ruisseau le Coiroux (FRFR88_1)
- le ruisseau la Solane (FRFR97A_1)
- le ruisseau du Mazet (FRFR97A_2)
- auxquelles s'ajoute le ruisseau de la Brande (FRFR491_1) non prioritaire
- le ruisseau de l'Escadrouillère (FRFR80_2)
- le ruisseau de Foulissard (FRFR348_3)

Pour le ruisseau de Pian, la qualité des eaux est impactée par des pressions industrielles.

QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

ENJEUX

Au regard des **données disponibles** sur le territoire du SCoT Sud Corrèze, la qualité des eaux physico-chimique est globalement satisfaisante mais pouvant être impactée localement mais régulièrement par des rejets domestiques et effluents industriels. Les secteurs les plus impactés concernent :

- La Loyre (affluent de la Corrèze) dont l'objectif d'état global est l'atteinte du bon état en 2027 ;
- la Tourmente dont l'objectif d'état global est l'atteinte du bon état en 2027 ;
- la Vézère en aval de la confluence avec la Corrèze dont l'objectif d'état global est l'atteinte du bon état en 2021.

Concernant la Corrèze à l'aval de Brive, les efforts entrepris vis-à-vis du traitement des effluents domestiques (aménagement d'une nouvelle STEP en 2007) et des rejets industriels (raccordements à la nouvelle STEP), semblent avoir un impact positif sur la qualité des eaux. Néanmoins ces éléments restent à confirmer ou préciser (certaines industries ayant déménagées, donc leurs rejets ne s'effectuent plus au droit de la Corrèze à Brive mais dans des affluents ne disposant pas de suivi de la qualité des eaux).

La modélisation de la qualité des eaux dans le cadre de l'état des lieux des masses d'eau effectuée en 2006-2007 met en évidence des pressions domestiques et/ou industrielles sur certains affluents de la Corrèze et de la Dordogne, à savoir :

- le Roseix (FRFR523B) dont l'objectif d'état global est l'atteinte du bon état en 2027 ;
- La Logne (FRFR524) dont l'objectif d'état global est l'atteinte du bon état en 2021 ,
- le Palsou (FRFR520) dont l'objectif d'état global est l'atteinte du bon état en 2027 ,
- la Sourdoire (FRFR80) dont l'objectif d'état global est l'atteinte du bon état en 2027 .

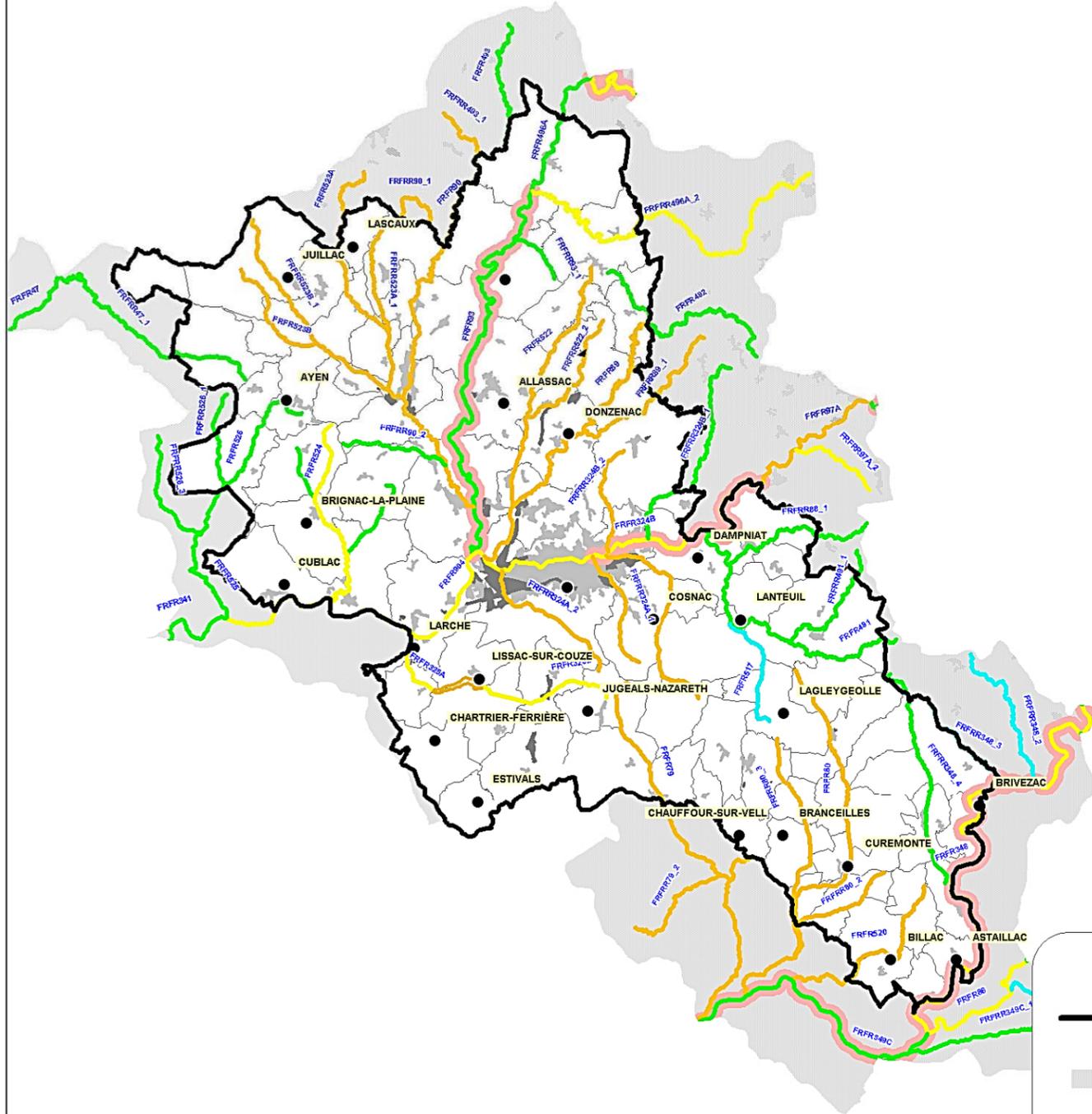
La majorité des masses d'eau sur le territoire Sud Corrèze est dégradée par une hydromorphologie moyenne à mauvaise impliquant un bon état écologique difficile à atteindre pour 2015 et dont l'objectif déroge en 2021 ou 2027 (carte 01.1 ci- après).

Le réseau de mesure de la qualité des eaux est axé sur les grands axes (Vézère, Corrèze et Dordogne) et 3 affluents (La Loyre affluent de la Corrèze, la Mayne (hors du territoire) et la Tourmente (hors du territoire)). **La majeure partie des affluents et petits cours d'eau du territoire ne fait l'objet d'aucun suivi** de la qualité, ni d'aucune modélisation d'évaluation de la qualité des eaux malgré des pressions domestiques et/ou industrielles potentielles et agricole.

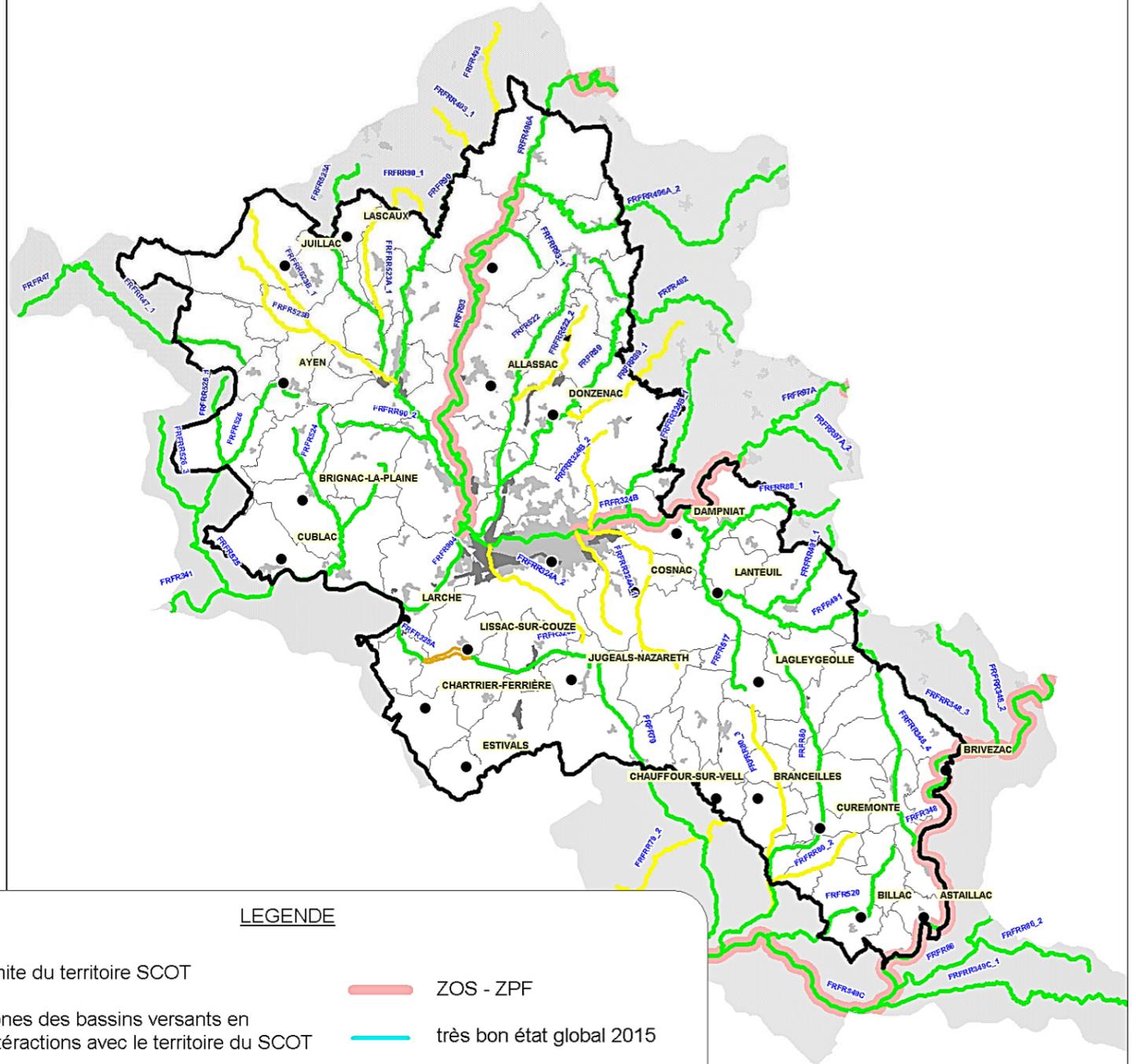
Objectifs d'état spécifiques

Source : Bd Carthage - Bd Carto - SIE Adour Garonne

Ecologique



Chimique

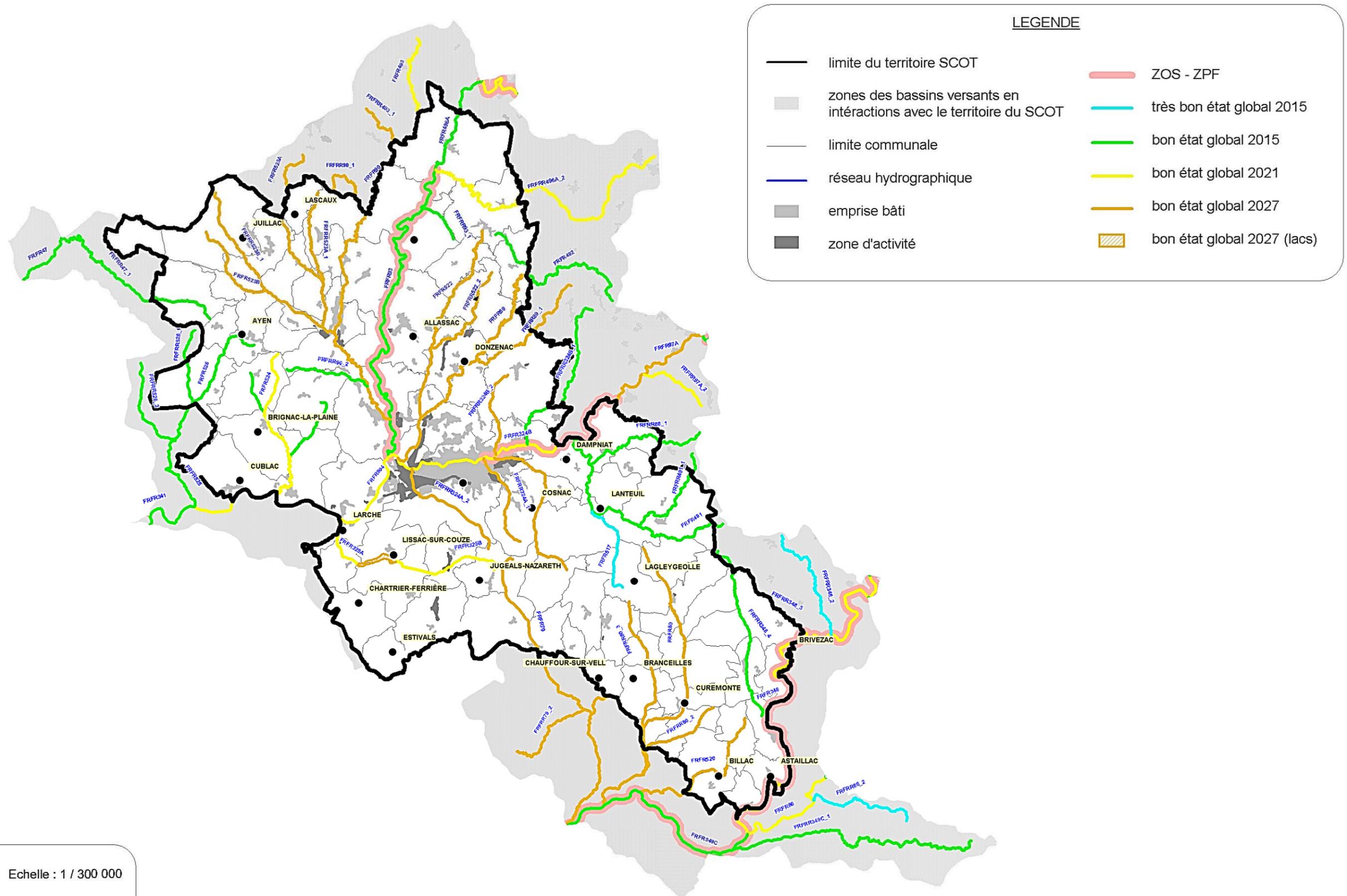


LEGENDE

- | | | | |
|---|---|---|-----------------------------|
|  | limite du territoire SCOT |  | ZOS - ZPF |
|  | zones des bassins versants en interactions avec le territoire du SCOT |  | très bon état global 2015 |
|  | limite communale |  | bon état global 2015 |
|  | réseau hydrographique |  | bon état global 2021 |
|  | emprise bâti |  | bon état global 2027 |
|  | zone d'activité |  | bon état global 2027 (lacs) |

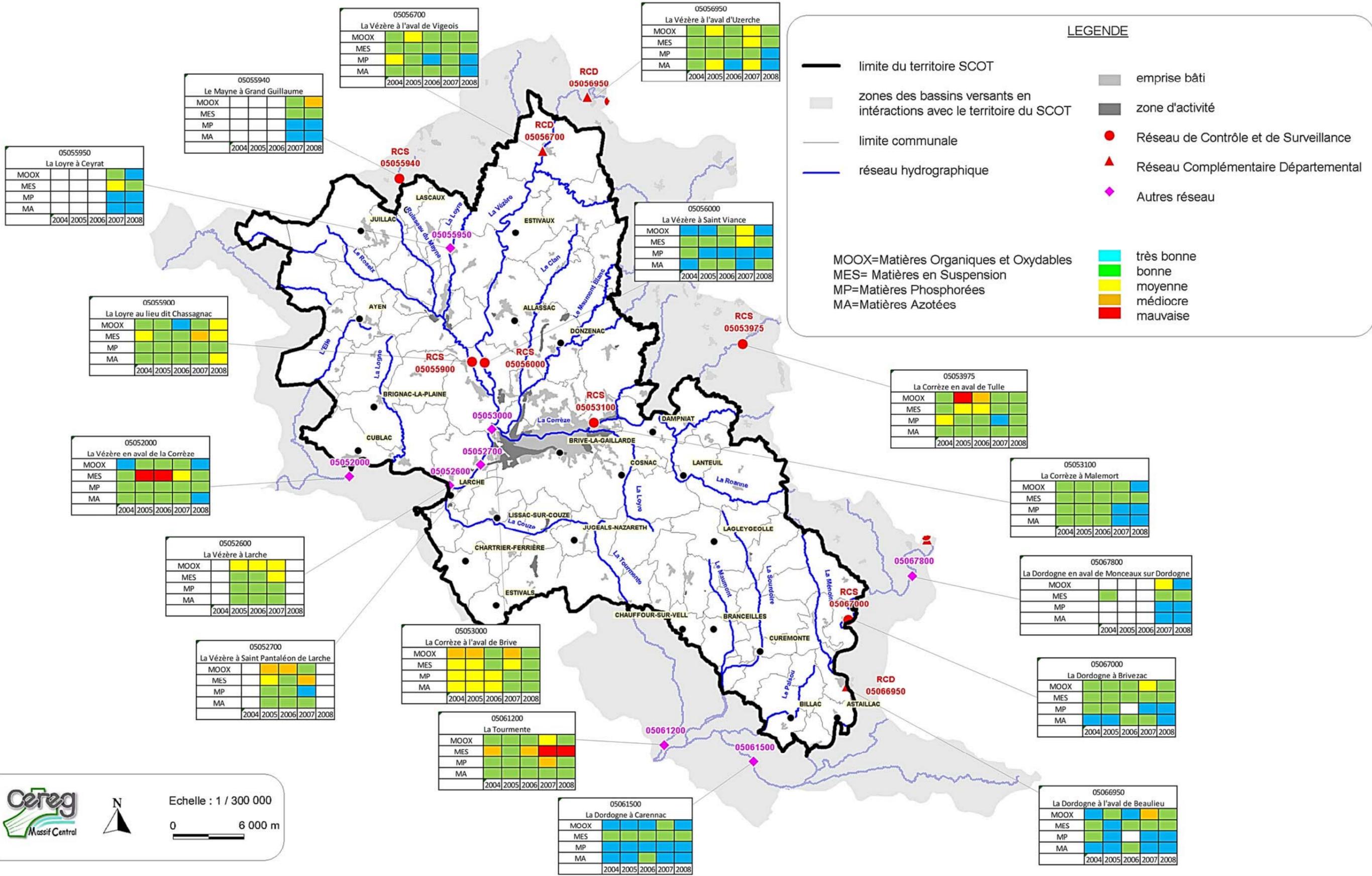
Masses d'eau superficielles et objectifs d'état global

Source : Bd Carthage - Bd Carto - SIE Adour Garonne



Evolution de la qualité des eaux superficielles

Source : Bd Carthage - Bd Carto - SIE Adour Garonne - DREAL Limousin 04/2010



PATRIMOINE NATUREL

ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC

Documents de connaissance

Le territoire du SCoT sud Corrèze dispose d'une richesse naturelle mise en exergue par les nombreuses protections réglementaires du patrimoine naturel et les espaces d'inventaires scientifiques remarquables.

Protections réglementaires

A l'échelle nationale, plusieurs outils réglementaires permettent de garantir la préservation de milieux à enjeux et à forte valeur patrimoniale. Il s'agit :

- des parcs nationaux et réserve naturelle régionale et nationale ;
- des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) une partie du territoire où l'exercice des activités humaines est réglementé soit pour préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées et identifiées, soit pour protéger l'équilibre biologique de certains milieux ;
- des sites du réseau Natura 2000 comme les Zones de Protection Spéciale (ZPS), les Sites d'Importance Communautaire (SIC) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- des sites inscrits et sites classés aux articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'Environnement, correspondant aux sites à préserver du fait d'un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire.

Inventaires scientifiques remarquables

La préservation des milieux et des espèces s'effectue également via des outils de reconnaissance du patrimoine naturel se basant sur des inventaires scientifiques des milieux. Les espaces remarquables d'inventaires sont les suivants :

- les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique (Z.N.I.E.F.F) ;
- les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Ces outils servent de base à la définition d'une politique régionale et nationale de protection du patrimoine naturel. Ils ne constituent pas une protection réglementaire mais **un élément révélateur d'un intérêt biologique.**

Protections réglementaires

Site du réseau Natura 2000

Dans le périmètre SCoT, 6 Sites d'Intérêt Communautaire ont été identifiées sur une vingtaine de communes, dont 5 en lien avec les milieux aquatiques.

Code	Dénomination	Descriptif / Intérêt
FR 7041111	Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne Superficie de 834 ha soit 0,7 % du territoire	Site est encore très sauvage sur la partie amont, d'Uzerche au pont du Saillant, peu bouleversée par les activités humaines Axe bleu pour le retour du saumon après franchissement du barrage du Saillant 7 habitats d'intérêt communautaire dont 3 en lien avec l'eau : - « Rivières des étages planitiaire à montagnard » « Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alno incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) » - « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards »
FR 7401121	Vallée du ruisseau du moulin de Vignols Superficie de 322 ha soit 0,3 % du territoire	Site de reproduction de chauves souris dans une vallée peu anthropisée dominée par des forêts caducifoliées et prairies humides Présence d'1 habitat communautaire en lien avec l'eau : - « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards » Espèces d'intérêt communautaires de la famille des amphibiens et poissons
FR 7401119	Pelouses calcicoles et forêts du causse corrézien Superficie de 140 ha soit 0,1 % du territoire	Ensemble complexe calcicole situé à proximité d'une grande ville traversée par quelques cours d'eau 6 habitats d'intérêt communautaire dont 1 en lien avec l'eau - « Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> » Espèces d'intérêt communautaires de la famille des amphibiens et invertébrés
FR 7401108	Landes et pelouses serpenticoles du sud corrézien Superficie de 115 ha soit 0,2 % du territoire	Site offrant des affleurements de serpentines permettant le développement de milieux spécifiques 8 habitats d'intérêt communautaire dont 2 en lien avec l'eau - « Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> » - « Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> »
FR 7401103	Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et ses affluents Superficie de 252 ha soit 0,2 % du territoire	Site offrant disposant de nombreux habitats. Les habitats forestiers sont diversifiés et certains sont probablement des vestiges de forêts peu perturbées par l'homme 9 habitats d'intérêt communautaire dont 2 en lien avec l'eau : - « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards » - « Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> » Espèces d'intérêt communautaires de la famille des invertébrés et des poissons dont le saumon atlantique

PATRIMOINE NATUREL

Arrêté de Protection de Biotope APPB

Dans le périmètre SCoT, 3 APPB sont identifiées dont 2 montrant un lien avec les milieux aquatiques.

Arrêté préfectoral	Dénomination	Descriptif / Intérêt
05/09/1985	Rivière la Dordogne	Tronçon concerné : Dordogne d'Argentat à Astailac APPB pour la préservation des conditions de reproduction et de nourrissage du saumon atlantique. Espèces déterminantes : Saumon atlantique, truite fario, anguille, lamproie marine. L'arrêté régleme les travaux hydrauliques, l'extraction de granulats, les rejets d'effluents nouveaux...dans la rivière. Cet espace ne fait pas l'objet de mesures de gestion particulière.
12/07/1991	La vallée de la Couze et côte pelée	Secteur concerné : de la zone calcaire du bassin de Brive ou "Causse Corrèzien" Site dominé par les pelouses calcaires, vallées sèches et comprenant quelques cours d'eau. Quelques espèces déterminantes en lien avec les cours d'eau : cincle plongeur, musaraigne aquatique... L'arrêté régleme : - l'introduction et le prélèvement de végétaux non cultivés ; - les activités forestières ; - le dépôt de déchets, l'usage du feu, le camping, la circulation des véhicules motorisés...

Sites inscrits et sites classés

Le territoire du SCoT sud Corrèze comprend plus d'une vingtaine de sites inscrits dont 5 montrant un lien avec les milieux aquatiques. Concernant les sites classés quinze sites sont répertoriés sur le territoire dont seulement 1 présente un lien avec l'eau.

Il est à noter que les deux sites, à savoir « Vallée de la Dordogne (Argentat à Beaulieu) » et « Vallée de la Dordogne (Beaulieu à la limite du Lot) » s'inscrivent également pour partie hors du territoire du SCoT Sud Corrèze.

Arrêté préfectoral	Dénomination site inscrit
14/05/1980	La Vézère au Saillant
26/07/1972	Vallée de Planchetorte
29/09/1986	Gorges et cascades du Clan
02/11/1977	Vallée de la Dordogne (Argentat à Beaulieu)
13/08/1981	Vallée de la Dordogne (Beaulieu à la limite du Lot)
Arrêté préfectoral	Dénomination site classé
18/02/1932	Aubazines / canal des Moines et saut de la Bergère

A noter que d'autres sites inscrits et classés sont localisés en amont du territoire (Site classé Vézère à Uzerche, site inscrit Vézère à Uzerche...) ou à proximité (site inscrit Forêt de Blanchefort).

Inventaires scientifiques remarquables

Z.N.I.E.F.F de type I

Le territoire du SCoT Sud Corrèze comprend au total 17 ZNIEFF de type I.

PATRIMOINE NATUREL

Code	Dénomination	Descriptif / Intérêt – Lien avec les milieux aquatiques
740006191	Vallée de la Vézère : gorges du Brezou	Superficie de 245 ha Intérêt du secteur avant tout botanique Aucun milieu déterminant en lien avec les milieux aquatiques Une espèce faunistique déterminante spécifique aux milieux aquatiques : Cincle plongeur
740120071	Vallée de la Vézère : rochers du Saillant	Superficie de 131ha 4 milieux déterminants dont « Cours des rivières » Aucune espèce faunistique ou floristique déterminante en lien avec les milieux aquatiques
740120070	Vallée de la Vézère : prairies humides de St-Viance	Superficie de 101ha Prairies humides et inondables de Saint-Viance, le long de la Vézère et de ses affluents à l'amont du confluent avec la Loyre utilisées comme zone de frayère par le brochet – milieux rares 2 milieux déterminants tous en lien avec les milieux aquatiques : « Prairies humides eutrophes » et « Cours de rivières » Pas d inventaire faune/flore disponible sur ce site
740120069	Vallée de la Vézère : gravières de Larche	Superficie de 39ha Gravière en eau encore pour partie en activité dont certaines disposent de saulaies riveraines 3 milieux déterminants dont 2 lien avec les milieux aquatiques : « Eaux dormantes » et « Gravières en eau » Plusieurs espèces faunistiques déterminantes dont : Héron pourpré, Bihoreau gris, Cistude d'Europe, Crapaud calamite, Sonneur à ventre jaune
740120103	Ancienne carrière et sablière du ruisseau de Courolle	Superficie de 116 ha Vaste alvéole tourbeuse constituée de landes humides au milieu desquelles circule la Vézère - Intérêt du site avant lié à la qualité des milieux restés dans un bon état de conservation. 5 milieux déterminants dont « Cours d'eau : zone à truite », « Landes humides », « Mégaphorbiaies montagnardes » et « Communautés à Rhynchospora alba », Unes espèce faunistique déterminante : Loutre d'Europe Plusieurs espèces floristiques déterminantes en lien avec les milieux aquatiques et sphaignes dont : littorelle à une fleur, Drosera intermédiaire, Drosera à feuilles rondes, Rhynchospore blanc, Trèfle d'eau.
740120087	Coteau calcaire du Puy Lenty (de Chabannes)	Superficie de 23 ha Milieux xériques et zones humides alcalines Aucun milieu déterminant en lien avec les milieux aquatiques Une espèce faunistique déterminante spécifique aux milieux aquatiques : grillon des marais

Code	Dénomination	Descriptif / Intérêt – Lien avec les milieux aquatiques
740120086	Coteau calcaire du Puy Laborie	Superficie de 33 ha Milieux secs dotés d'espèces d'origine méditerranéenne et zones de sources, qui abritent des espèces caractéristiques des zones humides alcalines 5 milieux déterminants dont « Bas marais alcalins » Plusieurs espèces faunistiques déterminantes dont : Sonneur à ventre jaune, grillon des marais, miroir (lépidoptère)
740120004	Causse corrézien : vallée sèche de la Couze et Côte pelée	Superficie de 287ha Le fond vallée abritant des espèces remarquables des zones humides. Aucun milieu déterminant en lien avec les milieux aquatiques Quelques espèces faunistiques déterminantes comme : Musaraigne aquatique, Cincle plongeur, Cuivré des marais
740120073	Vallée de la Couze à l'amont du pont de Coudert	Superficie de 279ha Vallée avec des prairies humides en fond de la vallée 3 milieux déterminants dont « Prairies humides eutrophes » et « Groupements à reine des prés et communautés associées » Plusieurs espèces faunistiques déterminantes dont : Sonneur à ventre jaune, rainette méridionale
740006134	Vallée de Planchetorte	Superficie de 479ha Parois rocheuse avec d'innombrables cavités souvent ombragées et humides et prairies inondables qui bordent le ruisseau de Planchetorte 3 milieux déterminants dont « Prairies humides eutrophes » Plusieurs espèces faunistiques déterminantes telles que : Criquet pansu et l'Oedipode émeraude
740006133	Coteaux de Nonards et Puy d'Arnac	Superficie de 122ha Alternances de pelouses calcaires, clairières et suintements humides Aucun milieu déterminant en lien avec les milieux aquatiques Quelques espèces faunistiques déterminantes dont : Miroir (lépidoptère) et l'Oedipode émeraude Quelques espèces floristiques déterminantes comme : plantain des marais, linaigrette à larges feuilles
740006127	Landes de Roc de Maille	Superficie de 246ha Présence de lande à molinie, et zones tourbeuses 5 milieux déterminants dont « Landes humides » et « Tourbières de transition, tourbières tremblantes » Aucune espèce faunistique déterminante en lien avec les milieux aquatiques Quelques espèces floristiques déterminantes dont : Drosera à feuilles rondes, Drosera intermédiaire, Narthécie des marais, Rhynchospore blanc, Rhynchospore brun et Spiranthe d'été

PATRIMOINE NATUREL

Code	Dénomination	Descriptif / Intérêt
740006129	Zone humide des 4 routes d'Albussac	Superficie de 22ha Mosaïque de plusieurs milieux tourbeux isolés les uns des autres 5 milieux déterminants tous en lien avec les milieux aquatiques Toutes les espèces faunistiques et floristiques déterminantes sont spécifiques aux zones humides
740120007	Tourbière et bois du Perrier	Superficie de 33 ha Zone ouverte constituée de milieux tourbeux et d'une zone forestière 5 milieux déterminants dont « Landes humides », « Mégaphorbiaies montagnards », « Tourbières de transition, tourbières tremblantes » et « Tourbières bombées, faciès à molinie » Toutes les espèces faunistiques et floristiques déterminantes sont spécifiques aux zones humides
740120091	Fond tourbeux des communaux d'Espagnagol	Superficie de 74 ha Milieux essentiellement tourbeux 4 milieux déterminants tous en lien avec les zones humides Toutes les espèces faunistiques et floristiques déterminantes sont spécifiques aux zones humides
740120098	Vallon du ruisseau de la Roannelle	Superficie de 34 ha Intérêt du secteur constitué de boisement et ruisseau avant tout botanique Aucun milieu déterminant en lien avec les milieux aquatiques Une seule espèce déterminante en lien avec les zones humides : le prêle des bois
740007678	Gorges du Coiroux	Superficie de 147 ha Vallon très boisé au creux duquel coule le ruisseau des Moines 3 milieux déterminants dont « Cours des rivières » et « Petites roselières des eaux vives » Aucune espèce faunistique ou floristique déterminante en lien avec les milieux aquatiques

Sur l'étendu du territoire du SCoT, au total 6 ZNIEFF montrant une relation avec les milieux aquatiques sont dénombrées.

Code	Dénomination	Descriptif / Intérêt
7400006149	Gorges de la Loyre et du Vaysse	L'intérêt du secteur est essentiellement botanique. 4 milieux déterminants dont « Aulnaies-frênaies médioeuropéennes » Cinacle plongeur identifié sensible aux perturbations du milieu
740000094	Vallée de la Vézère d'Uzerche	Amont du barrage de Saillant : vallée encaissée dotée de boisements Après le barrage de Saillant : prairies inondables et zones humides associées constituant des frayères à brochets 4 milieux déterminants dont « Prairies humides eutrophes » et « Groupements à reine des prés et communautés associées » Plusieurs espèces faunistiques déterminantes dont : loutre d'Europe, cinacle plongeur, héron pourpré, cistude d'Europe, brochet, crapaud calamite, sonneur à ventre jaune
740006136	Causse corrézien	Zone autour du lac du Causse Aucun milieu déterminant en lien avec les milieux aquatiques Quelques espèces faunistiques déterminantes comme : musaraigne aquatique et cinacle plongeur
740006194	Vallée de la Loyre	Site limité à la vallée de la Loyre. Dans la partie nord, la vallée est occupée par un champ de tir militaire et la partie sud est quasiment vierge de toute occupation humaine 4 milieux déterminants dont « Cours des rivières » et « Groupements à reine des prés et communautés associées » Quelques espèces faunistiques déterminantes telles que : cinacle plongeur et lamproie de planer
740006193	Vallée de la Vianne à la chaise du Diable	Vallée profonde difficile d'accès et préservée 4 milieux déterminants dont « Prairies humides eutrophes » et « Groupements à reine des prés et communautés associées » Une espèce faunistique déterminante : sonneur à ventre jaune
740006115	Vallée de la Dordogne (secteur Corrèze)	Milieux rencontrés majoritairement des bois de feuillus encerclant le cours de la Dordogne 5 milieux déterminants dont « Cours des rivières » et « Groupements à reine des prés et communautés associées » Quelques espèces faunistiques déterminantes dont : loutre d'Europe et cinacle plongeur

ZICO

Aucune Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n'est recensé sur le territoire.

Z.N.I.E.F.F de type II

PATRIMOINE NATUREL

ENJEUX

Protections réglementaires

Le patrimoine naturel faisant l'objet d'une protection réglementaire se localise principalement :

- Le long de la Vézère depuis Uzerche jusqu'à Voutezac ;
- l'amont du sous bassin versant de la Mayne ;
- les sous bassins amont des affluents de la Corrèze à Brive ;
- les abords de la Couze sur le territoire communal de Chasteaux ;
- La Dordogne et ses abords.

A l'exception des sites inscrits relatifs à la Dordogne, l'urbanisation n'interfère pas avec le périmètre des sites à portée réglementaire.

Inventaires scientifiques remarquables

Le territoire est couvert par 23 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF). Ces outils de reconnaissance du patrimoine naturel se basent sur un inventaire scientifique et **révèlent** sur le territoire **un fort intérêt biologique** qu'il convient de **considérer et préserver**.

Les secteurs à enjeux biologiques identifiés via les ZNIEFF d'ampleur sont :

- la Vézère et ses abords ;
- le linéaire du Brézou ;
- la Dordogne ;
- la vallée de la Couze ;
- la vallée de la Loyre (affluent de la Corrèze) ;
- la vallée de la Vianne ;
- les sous bassins amont des affluents de la Corrèze à Brive.

Les secteurs biologiques ponctuels et/ou de faible superficie mis en exergue par les ZNIEFF sont :

- l'amont du sous bassin versant de la Mayne ;
- la tête amont du sous bassin versant de la Loyre (affluent de la Vézère) ;
- le sous bassin versant de la Roanne ;
- le sous bassin versant de la Mémoire.

Certaines ZNIEFF identifient **un patrimoine naturel d'intérêt qui ne se superpose pas avec un site à portée réglementaire**. Il s'agit notamment des secteurs :

- la tête amont du sous bassin versant de la Loyre (affluent de la Vézère) ;
- le linéaire du Brézou ;
- la Vézère en, aval de Voutezac ;
- la vallée de la Couze ;
- la vallée de la Vianne ;
- les sous bassins versants de la Roanne et de la Mémoire dans une moindre mesure.

Ces secteurs devront faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration du SCOT et la définition des trames vertes et bleues.

Majoritairement, ces ZNIEFF ne sont pas en relation directe avec des zones urbanisées à l'exception de celles situées le long de la Vézère et de la Dordogne et sont donc ainsi en grande majorité préservées.

Inventaires remarquables du patrimoine naturel

Source : Bd Carthage - Bd Carto - DREAL Limousin 04/2010

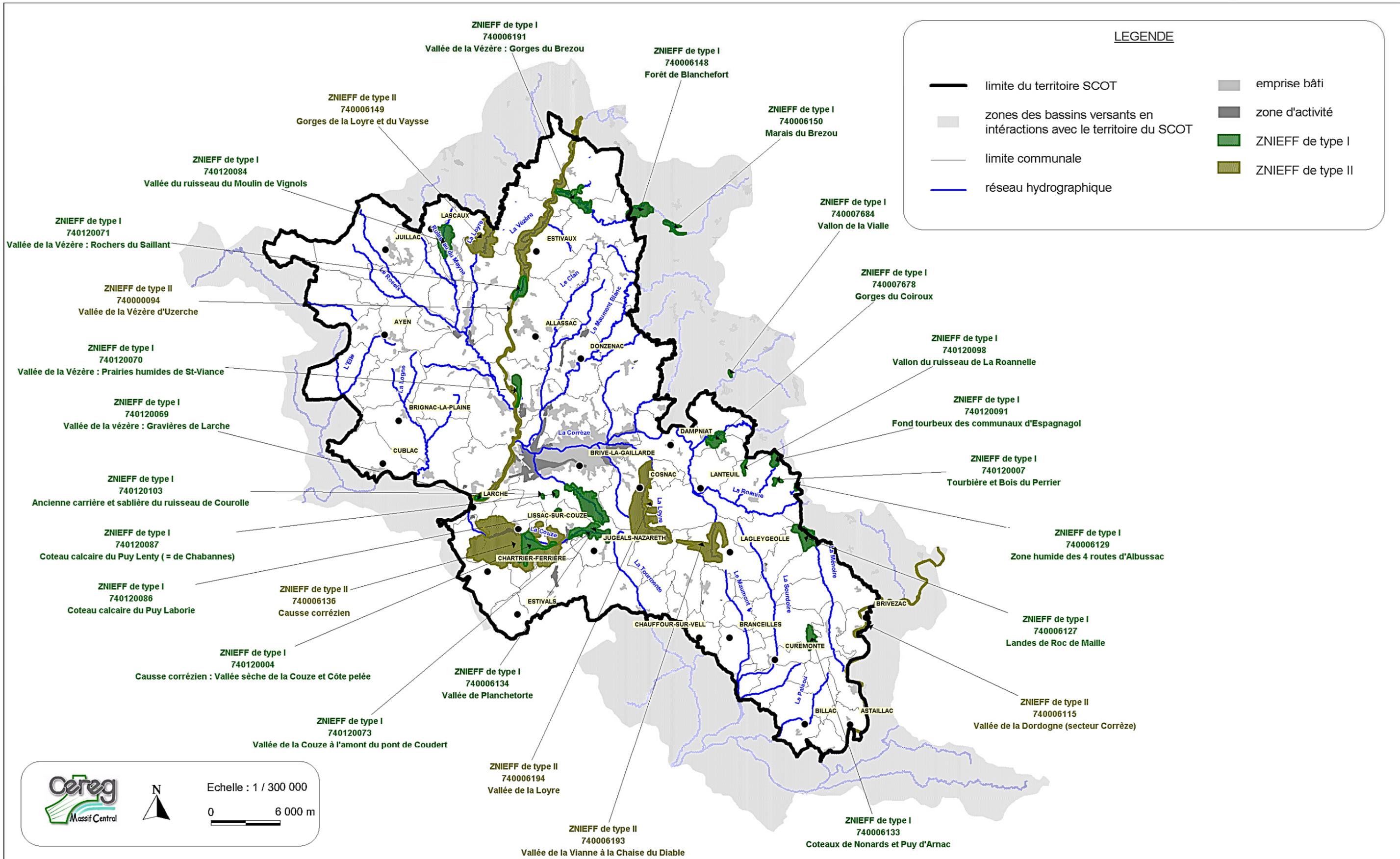


Tableau de synthèse des éléments traités et des problèmes rencontrés

THEMATIQUES	POINTS ABORDES PAR L'ETAT des LIEUX / DIAGNOSTIC	PROBLEMES RENCONTRES
Qualité des eaux superficielles	<p>Documents de connaissance et définition</p> <p>Identification des masses d'eaux superficielles et des objectifs d'état</p> <p>Caractérisation de l'état des masses d'eau et de la qualité des eaux : état 2006/2007, pressions identifiées, résultats des suivi de la qualité des eaux</p>	
Qualité des eaux souterraines	<p>Documents de connaissance et définition</p> <p>Identification des masses d'eaux superficielles et des objectifs d'état</p> <p>Caractérisation de l'état des masses d'eau et de la qualité des eaux : caractéristiques de la masse d'eau et pressions identifiées, évaluation de l'état chimique</p>	
Gestion quantitative de la ressource en eau	<p>Documents de connaissance et gestion de la ressource en eau sur le bassin versant Dordogne Vézère</p> <p>Caractérisation des débits d'étiages sur le territoire</p> <p>Usages et pressions de prélèvements sur le territoire</p> <p>Mise en exergue des bassins versants à risques de pénurie sur le territoire</p>	<p>Analyse à l'échelle du bassin versant de la Dordogne difficile à appréhender parfois à une échelle plus petite (territoire scot)</p> <p>Données de prélèvements pour l'agriculture estimés uniquement pour l'année 2003 (sécheresse)</p>
Peuplements piscicoles et continuité écologique	<p>Type de peuplements piscicoles sur le territoire</p> <p>Usages des cours d'eau et ouvrages transversaux</p> <p>Outils réglementaires pour la préservation et la restauration de la continuité écologique</p>	
Patrimoine naturel	<p>Documents de connaissance</p> <p>Identification et descriptif des protections réglementaire sur le territoire</p> <p>Délimitation et présentation des inventaires scientifiques remarquables</p>	

Zones humides	<p>Documents de connaissance</p> <p>Typologie des zones humides sur le territoire</p> <p>Localisation et fonction par rapport au bâti</p>	<p>Peu de données sur les zones humides jouant un rôle sur le stockage des eaux (type tourbières)</p>
Zones inondables et gestion du risque	<p>Documents de connaissance et gestion du risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'échelle du bassin versant hydrographique - à l'échelle du département - à l'échelle de la commune <p>Identification des Zones inondables par débordement</p> <p>Identification des zones inondables par ruissellement : capacité d'infiltration des sols+ topographie+ occupation des sols</p>	<p>Pas de CIZI</p>
Usages récréatifs aquatiques	<p>Documents de connaissance</p> <p>Caractérisation des pratiques nautiques : Identification des zones de baignades, localisation des zones de pratique du canoë kayak, identification des sites de voile, pédalo, aviron et pêche</p>	
Assainissement des eaux usées et eau potable	<p>Documents de connaissances et échanges avec l'agence de l'eau et le conseil général</p>	<p>Pas de transmission des données de l'ARS ; pas de documents ni de bases de données sur l'eau potable ; difficulté de faire un point quantifié sur l'état de la ressource</p>

3° étape : Identification des enjeux du territoire

Faisant suite au diagnostic, cette étape vise à dégager pour toutes les thématiques les principales problématiques nécessaires à prendre en considération lors de l'écriture du PADD et du DOO. Ce n'est pas une étape qui pose des problèmes particuliers car il s'agit d'une analyse interne au bureau d'étude suite à l'état des lieux et diagnostic.

4° étape : Synthèse et orientations

L'objectif de cette étape était de mettre à la disposition des élus un document facile d'accès d'une part et d'autre part assimilable pour qu'ils puissent faire le lien avec leurs réflexions de développement de territoire dans le cadre des groupes de travail du SCOT.

Pour cela, nous avons fusionné des thématiques cohérentes entre elles et dégagé les principaux axes d'interventions qu'ils seraient souhaitables de prendre en considération dans les orientations du SCOT.

Exemples de la fiche de synthèse milieux ci-après

ENJEUX MILIEUX AQUATIQUES

Synthèse

Le territoire du SCOT est riche en patrimoine naturel aquatique. Le nombre important des cours d'eau irrigue le territoire avec de nombreuses vallées. Il en résulte une diversité de paysages importante au Sud autour du Bassin de la Dordogne, au Nord autour des axes Vézère Corrèze et sur une frange Ouest avec les territoires des Causses. Les habitats et les réservoirs de biodiversité sont très présents sur le territoire Sud Corrèze.

Les enjeux milieux aquatiques en matière de cours d'eau se trouvent concentrés autour :

- Des axes migrateurs amphihalins principaux Corrèze, Vézère Dordogne et des principaux affluents Loyre, Maumont Blanc, Couze, Sourdoire, Roanne ;
- Des cours d'eau en très bon état écologique pour l'essentiel situés sur le Bassin de la Dordogne au Sud du territoire – affluents Sourdoire en particulier ;
- Des cours d'eau identifiés comme réservoirs biologique concentrés au Nord d'un axe Juillac – Billac.

Lorsqu'on s'attache à l'hydrosystème ou l'espace rivière en considérant l'ensemble du lit majeur, les enjeux du territoire se concentrent alors pour l'essentiel au Sud avec l'axe Lascaux – Astaillac. On distingue ainsi :

- Les grands sites remarquables de la Vallée de la Dordogne et de la Vézère au Nord du territoire.
- Les milieux où la biodiversité est importante en particulier le Sud de Brive ou la Vallée de la Couze et de la Loyre.
- Les territoires à dominantes humides avec en particulier des vallées à forte densité de prairies humides sur les vallées de la Vézère, du Maumont Blanc, la Loyre au Nord de Brive et à l'Ouest sur les vallées de la Logne, l'Elle. Au Sud du territoire on retrouve à nouveau une densité importante de prairies humides sur la Vallée de la Dordogne et ses principaux affluents.

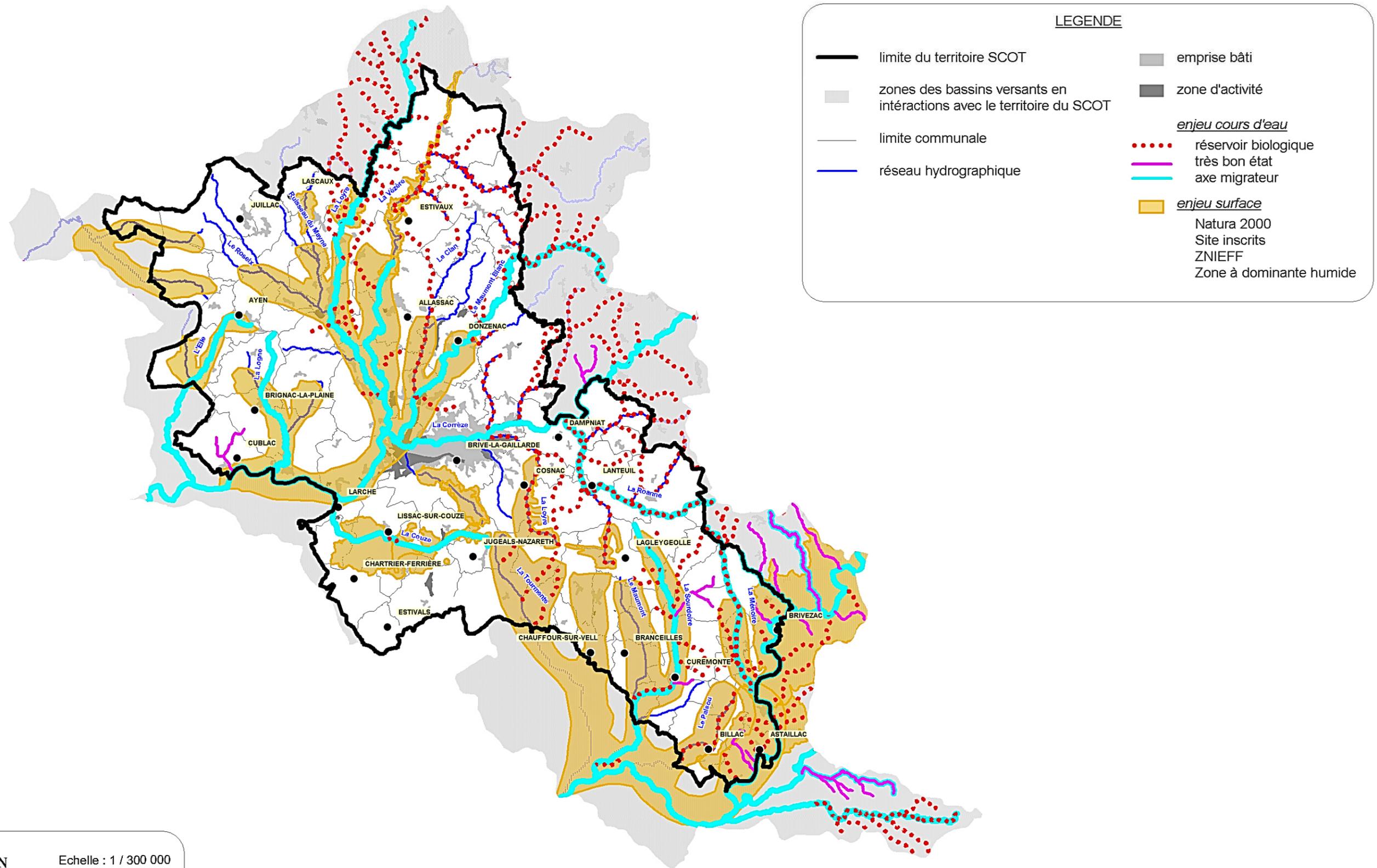
Orientations majeures

Les enjeux milieux aquatiques doivent faire l'objet d'une prise en compte dans la réflexion du développement d'un territoire afin d'une part de stopper la perte de biodiversité et éviter l'éclatement et/ou le morcellement des habitats.

- 1) Définition d'une trame verte, trame bleue (TVB) en particulier sur des territoires structurants du territoire du SCOT :
 - Espaces rivières de la Vézère, Corrèze et leurs affluents (Nord et Ouest de Brive)
 - Espaces rivières de la Vallée de la Dordogne et affluents
 - Corridors reliant les deux pôles précédents avec les axes Tourmente et Couze.
- 2) Prise en compte et concertation avec les territoires voisins du SCOT en particulier sur la Vallée de la Dordogne et ses principaux affluents.
- 3) Dans les territoires où les zones à dominantes humides sont importantes il conviendra d'éviter toute imperméabilisation et drainage sans évaluer les incidences au regard de la priorité des Zones humides et au regard des parties de territoires pouvant créer un rôle d'expansion de crues.
- 4) S'Assurer sur les axes migrateurs et ceux à fort potentiel biologique de ne pas rompre ou aggraver la continuité écologique.

Synthèse des enjeux milieux aquatiques

Source : Bd Carthage - Bd Carto - SIE Adour Garonne - DREAL Limousin - EPIDOR



II.3.3 Concertation avec CITADIA, les élus et autres acteurs

La concertation s'est organisée de la manière suivante :

- Echange commun avec les élus et les techniciens du territoire lors des COPIL ;
- Echange spécifique entre CEREG et CITADIA a mi parcours de l'état des lieux et du diagnostic puis ensuite lors de la restitution finale du dossier diagnostic/enjeux/orientations. Ces deux rencontres, complétées par des échanges téléphoniques a permis d'informer CITADIA des enjeux environnementaux du territoire, de recueillir les premiers éléments des réflexions des élus sur l'évolution du territoire.
- Participation aux réunions de concertation avec les élus sur la thématique environnement (commission de travail du SCOT, commission élargie aux acteurs) ;
- Relecture du PADD puis du DOO pour compléments et corrections au regard de notre analyse du territoire ;
- Relecture et analyse sur la compatibilité avec le SDAGE.

Au total nous avons participé à 7 réunions de concertation : 3 COPIL, 3 commissions SCOT, 1 animation d'un groupe de travail piloté par l'agence.

II.4 Analyse

Comme évoqué dans les éléments de contexte le complément eau a été engagé en début de PADD soit après la phase état des lieux/diagnostic et enjeux du SCOT. L'exercice a donc été de réaliser le diagnostic eau et la définition des enjeux dans le même temps que la réalisation du PADD afin de pouvoir donner aux élus du SCOT et à CITADIA les compléments nécessaires à intégrer dans le document d'orientation et d'objectif.

Dans ce contexte de travail et à la suite de nos travaux un premier retour d'expérience peut être réalisé sur plusieurs points incontournables à prendre en considération pour un bon déroulement de l'étude d'intégration du volet eau dans une démarche territoriale de type SCOT.

Dans ce chapitre il ne s'agit pas de reprendre l'ensemble des points qui lie « eau et urbanisme » mais d'attirer l'attention sur des points majeurs à prendre en compte dans des démarches similaires. A l'échelle nationale comme sur le bassin Adour Garonne des guides méthodologiques existent pour approfondir tel ou tel aspect réglementaire, technique etc...

II.4.1 Contexte/Enjeux/Objectif

Le mot intégration du volet eau dans une démarche d'urbanisme ou plus globalement dans une démarche de planification d'un développement d'un territoire peut entraîner quelques confusions dans la méthodologie de travail à adopter. C'est pourquoi il est important de toujours avoir à l'esprit qu'il ne s'agit pas d'une démarche spécifique liée à l'eau et en conséquence :

- D'être en plus de l'expertise technique un assistant auprès des élus pour les aider à comprendre la problématique de l'eau et pour leur éviter de voir la problématique de l'eau comme une contrainte bloquant toute initiative de développement ;

- Ne pas réaliser une étude « eau » classique visant à définir une connaissance spécialisée et des actions ou orientations correctives ou préventives spécifiques aux milieux aquatiques ; Il s'agit de se positionner dans une démarche devant servir à l'élaboration d'un document de planification dont la vocation première est l'organisation d'un territoire et non la gestion des eaux ;
- S'organiser pour concevoir un ou des documents pour apporter une aide à la décision aux élus engager dans leur démarche de planification territoriale au sens urbanisme et socio-économique ;
- De rédiger un ou des documents qui permettent aux élus d'anticiper les incidences de leurs projets sur les milieux aquatiques et d'envisager les choix d'aménagements alternatifs ;
- De piloter l'étude pour rapprocher des acteurs d'un territoire ayant des échelles de travail différentes et des objectifs le plus souvent contradictoires ;
- De travailler avec les acteurs techniques et administratifs du domaine de l'eau pour qu'ils intègrent eux aussi le fait qu'il ne s'agit pas d'une démarche spécifique eau ;
- De faire le lien permanent entre le bassin hydrographique et le territoire de développement ;
- d'intégrer une notion temporelle dans les réflexions liées au temps de réponse des milieux aquatiques qui est différente des temps de réalisation des projets d'aménagement.

L'ensemble de ces points, au-delà d'une méthodologie de travail à mettre en place, implique pour le prestataire d'avoir un état d'esprit spécifique à la démarche de gestion intégrée d'un territoire.

II.4.2 Maîtrise d'ouvrage

A partir du moment où la thématique de l'eau a été reconnue par l'ensemble des acteurs comme étant majeure sur le territoire et ne pouvant être dissociée de la réflexion de développement territorial, il est nécessaire que la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'élaboration du SCOT soit unique pour s'assurer d'une conduite d'opération cohérente et à tout moment en phase avec toutes les décisions des élus.

Dans le cadre du SCOT Sud Corrèze le portage du volet « eau » par l'Agence de l'eau Adour Garonne a été fait à titre expérimental. Deux explications principales montrent qu'un tel montage ne doit pas être reconduit sur d'autres opérations :

- Risque fort de retomber dans une **étude parallèle « eau »** non intégrée et internalisée à la démarche SCOT avec en conséquence un débat **portant l'eau comme une contrainte au développement et non comme une composante du développement** ;
- Risques fort de **perte progressive d'implication des élus** sur l'enjeu eau de leur territoire car la procédure SCOT est longue et les sujets socio-économique classiques et naturellement très présents feront « oublier » les milieux aquatiques.

II.4.3 Bureau d'étude

L'expertise « eau » doit être intégrée avec le bureau d'étude principal dès le début de l'élaboration d'un SCOT ou d'une démarche similaire soit en interne si les compétences spécifiques existes ou en

co-traitance avec un autre bureau spécialisé. Pour le maître d'ouvrage il est nécessaire, au-delà de la co-traitance affichée, de vérifier si possible :

- Les références sur des études similaires afin de mieux cerner la nature de l'ingénierie proposée ;
- Les références de collaboration entre les deux bureaux (ou plus) afin de s'affranchir d'un risque de mésentente ou de fonctionnement sans véritable cohésion;

Il s'agit pour le maître d'ouvrage de s'assurer d'être accompagné par une véritable équipe projet engagé dans une réflexion commune dès le démarrage de l'étude.

II.4.4 Concertation

La concertation est une composante importante, longue et complexe dans des démarches de territoire. C'est pourquoi il est nécessaire de ne pas, avec la thématique « eau », ajouter une complexité supplémentaire. Le positionnement d'une expertise spécifique « eau » ne doit pas apparaître comme une démarche parallèle mais bien comme une partie intégrante de l'approche environnementale du SCOT.

Plusieurs aspects sont à prendre en considération pour optimiser le bon déroulement de la concertation et favoriser l'intégration de la problématique « eau » par les acteurs du territoire concernés :

- Il n'est pas utile de créer un comité de pilotage spécifique pour la thématique de l'eau ;
- La partie eau devrait être intégrée dans les commissions liées à l'environnement mais aussi à celles liées à la gestion de l'espace (urbanisation, infrastructure, agriculture...) ;
- La partie eau, et cela est vrai pour l'ensemble des problématiques environnementales, devrait faire l'objet de commissions spécifiques avec les acteurs du territoire liés à ces thématiques et qui seront amenés à donner un avis sur le SCOT (associations, administrations et autres) ; Cette animation spécifique permettrait de faciliter la compréhension entre deux mondes d'acteurs ayant peu l'habitude de fonctionner ensemble (acteurs de l'environnement et acteurs de l'aménagement du territoire);
- Un document sur la problématique de l'eau diffusé à l'ensemble des élus ne peut en aucun cas suffire à son appropriation et à sa compréhension. Il est nécessaire de l'accompagner de séances de présentations et d'échanges.

II.4.5 Le calendrier

Le processus d'élaboration d'un SCOT ou document similaire est long (entre 2 à 4 ans). Le travail d'expertise « eau » devrait commencer dès le début de l'étude lors du bilan du schéma existant éventuel et de l'état des lieux. Il est nécessaire de ne pas créer de décalage entre les réflexions d'aménagement du territoire et d'environnement.

L'analyse des orientations du SCOT et de leurs compatibilités avec le SDAGE est réalisée en fin de démarche de SCOT sur la base au moins d'un projet de DOO.

II.4.6 Le cahier des charges de la consultation

Après la réalisation de l'étude il a été procédé à une relecture du cahier des charges pour proposer des améliorations à apporter lors d'éventuelles consultations par l'agence de l'eau où pour apporter aux collectivités une aide à la rédaction de leur propre cahier des charges d'élaboration du SCOT.

Sur la partie recueil des données existantes

Le thème de l'alimentation en eau potable est en effet important mais dans certains départements il est difficile d'obtenir des données précises ou organisées. Dans ce cas, et pour rester dans les perspectives d'une étude acceptable en terme financière et de temps passé il est nécessaire de préciser cette limite au bureau d'études pour qu'il évite de chiffrer une étude dans l'étude.

D'une manière générale cela est vrai pour toutes les thématiques cependant c'est aussi au bureau d'étude dans sa compréhension de la démarche de voir qu'il ne s'agit pas d'aller récupérer toutes les données existantes communes par communes.

Sur la partie analyse de la compatibilité entre le SCOT et le SDAGE

La rédaction actuelle peut laisser penser qu'il est nécessaire d'analyser uniquement les 29 dispositions liées à l'urbanisme et les zonages du SDAGE. Or la compatibilité doit être regardée pour l'ensemble des dispositions du SDAGE. Il est proposé d'orienter le bureau sur ce point tout en lui précisant qu'il y a 29 dispositions spécifiques en lien avec le SDAGE. Souligner la présence de zonage ne me paraît pas utile car c'est au bureau d'étude de savoir orienter son analyse sur les points importants du document.

Pour le reste des parties du cahier des charges initial il n'y a pas de remarques particulières.

II.4.7 L'analyse de la compatibilité

L'analyse de la compatibilité doit être réalisée en 3 étapes et au-delà du regard « juridique » sur la notion de compatibilité donc de conformité entre les préconisations du SCOT et les dispositions du SDAGE il est important de la mener en s'attachant à examiner la cohérence d'ensemble et la philosophie générale du SCOT au regard de la thématique des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Etape 1

Présentation au élu et explication des priorités du SDAGE dans sa globalité d'une part et d'autre part cibler les explications sur les 29 dispositions en lien direct avec l'urbanisme. Cette étape permet d'initier un premier échange avec les décideurs sur les enjeux de l'eau. A ce stade un premier état des lieux sommaire du territoire via les zonages du SDAGE permet d'être assez concret pour établir des premiers échanges et voir des premières interrogations surgir de la part des élus.

Etape 2

Sur la base d'un projet de DOO soumis à la discussion des commissions de travail du SCOT il a été réalisé une première analyse de la compatibilité afin de prévenir déjà des points pouvant être

problématiques. L'analyse reste sommaire car dans le projet la rédaction des préconisations n'est pas encore faite.

Etape 3

Cette étape correspond à l'analyse complète du DOO. Le travail a été réalisé en reprenant une lecture exhaustive de l'ensemble des chapitres même si certains ne semblaient pas à priori avoir de lien avec l'eau. De plus les préconisations comme les recommandations ont été examinées.

Il est important de procéder à l'analyse en lisant la préconisation du SCOT et de se poser à chaque fois la question de la compatibilité avec l'ensemble des dispositions du SDAGE. En aucun cas il faut avoir une lecture simplifiée à savoir lire la préconisation puis selon son sujet se reporter uniquement sur la ou les dispositions du SDAGE du même sujet. En effet, les liens entre les dispositions du SDAGE sont nombreux et la vision d'ensemble de cohérence risque de ne pas être expertisée ce qui dans un document à vocation de planification serait une erreur manifeste.

II.5 Conclusion

La prise en compte des ressources en eau et des milieux aquatiques dans le cadre d'une démarche d'aménagement du territoire et d'urbanisme est indispensable pour garantir de manière durable les équilibres socio-économiques et environnementaux.

La mise en avant d'une compréhension fonctionnelle d'un territoire en préalable aux projets de développement devient une nécessité mais cela impose aux acteurs d'un territoire de sortir des schémas classiques à savoir :

- Assouplir la démarche « un territoire = une procédure » pour atténuer les conflits entre plusieurs porteurs de procédures à vocation différentes et éviter ainsi la perte de sens commun à l'action souhaitée à l'origine ;
- Adopter une culture nouvelle de l'ingénierie de développement impliquant de nouveaux rapports entre les collectivités territoriales, les services de l'Etat et les usagers ;
- Repositionner les compétences techniques et administratives des collectivités territoriales et des services de l'Etat et de ses établissements publics.

ANNEXES

- 1) Diaporama des COPIL et compte rendu
- 2) Diaporama des autres séances d'animation.

Agence de l'Eau Adour Garonne



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



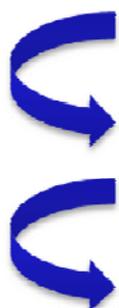
Elaboration du Volet « Eau » du SCOT Sud Corrèze

COPIL 1 : réunion de lancement du 20/07/2010

Etabli par CEREG Massif Central



ENVIRONNEMENT
SAISIE
SANS
TEME
NEMENT
SQUER
EAU
DES
MILIEUX
AQUATI
C
A
D
R
E
S
E
V
I
E
S
D
E
V
E
L
O
P
P
E
M
E
N
T
D
U
R
A
B
L
E



Ingénierie environnemental : eau, aménagement du territoire, Développement Durable)

Expertises, études préalables, diagnostics, études réglementaires

Maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation (asst, AEP, VRD,)

Groupe CEREG



Maîtrise d'œuvre
de conception et de
réalisation



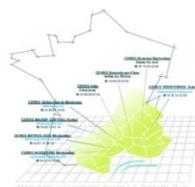
Ingénierie
environnemental



Ingénierie
environnemental



Mesures eau,
bruit, air et
sols



Une équipe pluridisciplinaire

Jacques de La Rocque
Directeur de projet

État des lieux/diagnostic

Lien SDAGE/SCOT

Orientations/propositions

Chargés d'études :

Sylvain PIC

Simon Grandchamp

Aurélie Marcon



Expertise :

Estelle Teeluck

Patrick Buquet



Phase 1 : état des lieux et diagnostic

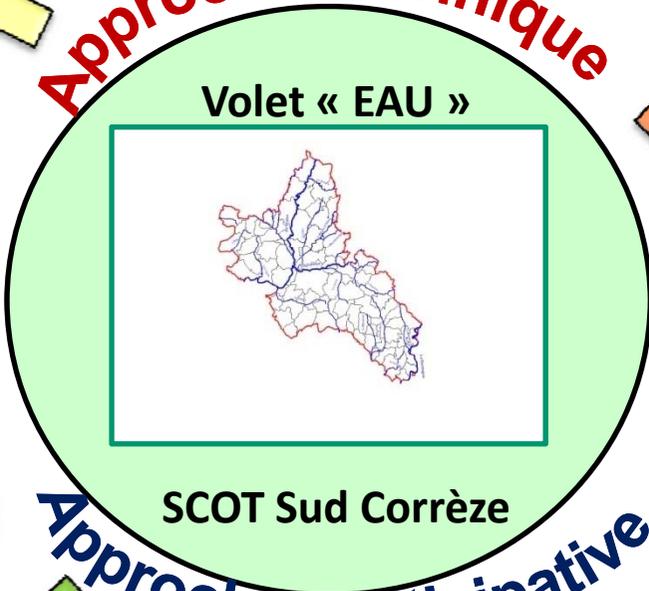
Une expertise terrain + entretiens acteurs

Phase 2 : analyse SDAGE/urbanisme

Un diagnostic fonctionnel du territoire

Faciliter la lecture et la compréhension

Approche technique



Une analyse bibliographique

Une traduction locale des dispositions

Phase 3 : croisement enjeux « Eau » et SCOT

Une approche financière et juridique

Une approche technique

Approche participative

Un regard particulier territoires et milieux/usages

Phase 4 : propositions Objectifs et orientations

Phase 1 :état des lieux et diagnostic



Analyse des hydrosystèmes du territoire:

- ✓ Hydrodynamique (espace rivière, mobilité, lit mineur, moyen majeur, interrelation nappe d'accompagnement);
- ✓ Hydrologie (pluviométrie, débits, analyse PPRI);
- ✓ Écologie (bilan environnemental avec zones humides, zonages, continuité biologique, pollutions, prélèvements, biodiversité).



Expertise de terrain + entretiens acteurs

- ✓ Compléments techniques
- ✓ Connaissance locale
- ✓ Confirmation analyse bureau

Phase 1 :état des lieux et diagnostic suite



Identification des zones à enjeux « EAU »

- ✓ Localisation précise si possible,
- ✓ Localisation approchée,



Caractérisation des zones

- ✓ Sensibilité
- ✓ Contraintes (naturelles, réglementaires)
- ✓ Atouts
- ✓ Usages

Phase 1 :état des lieux et diagnostic suite



Hiérarchisation à tester

- ✓ Définir des critères par thématique,
- ✓ réaliser un classement simple (1,2,3 ou faible, moyen, fort)





Explication et traduction locale des dispositions

- ✓ Technique
- ✓ Nuance réglementaire (Obligation, Recommandation, niveau du lien avec le code de l'environnement et de l'urbanisme...)
- ✓ Qui est concerné?
- ✓ Quelle échelle (SCOT, BV, zone précise...)
- ✓ échéance



Poser les limites; établir des repères pour les acteurs chargés de la rédaction du SCOT

**Phase 2 : Analyse SDAGE/Urbanisme
suite**



Croisement avec le SCOT

- ✓ PADD : diagnostic eau/orientations SCOT
- ✓ DOG : analyse des rédactions



Préparer à la compatibilité avec le SDAGE 2010-2015

=

éviter la contradiction avec les dispositions SCOT

Phase 2 : Analyse SDAGE/Urbanisme exemples

B4 : limiter les risques de pollution par temps de pluie

- ✓ + 10 000 habitants
- ✓ Avant 2013
- ✓ Si risque règles d'urbanisme

D3 : Protéger les captages stratégiques les plus menacés

- ✓ aucun sur le 19 dans la liste D3

F5 : Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques

- ✓ plusieurs niveaux à traduire sur le territoire
- ✓ Des difficultés d'application par manque de connaissance (nappe, corridors biologiques)



Phase 4 : Objectifs et Orientations



Objectifs spécifiques en lien avec les thématiques « Eau » et incontournable pour un SCOT compatible



Orientations pour une bonne prise en compte de la thématique eau dans le SCOT



Orientations rédactionnelles en particulier au regard des futurs déclinaison dans les PLU : veiller à l'application communale



Regard financier pour s'assurer de la faisabilité de mise en oeuvre





Concertation territoire SCOT:

- ✓ Entretiens acteurs
- ✓ « Comité technique » SCOT
- ✓ Échanges et réunion de travail avec CITADIA



Comité de Pilotage (3):

- ✓ Restitution et validation



Rencontres/échanges techniques avec AEAG

Planning

Dénomination	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6
Phase 1 : Recueil des données existantes – état des lieux						
Réunion de lancement COPIL 1 (R1)	●					
Etat des lieux de l'existant						
Complément enquête et terrain						
Définition des enjeux						
Réunion avec commission SCOT(R2)			●			
Phase 2 Analyse des dispositions liées à l'urbanisme du SDAGE Adour Garonne						
Travaux d'analyse						
Réunion COPIL 2 (R3)				●		
Phase 3 : Croisement de l'état des lieux sur l'eau et des enjeux liés à l'urbanisme						
Travail d'analyse, concertation						
Réunion avec commission SCOT (R4)					●	
Phase 3 : Propositions d'objectifs et d'orientations						
Définition des objectifs et propositions						
Réunion finale avec le COPIL (R5)						●
Réunion avec la commission SCOT préparatoire DOG (R6)						●



Affaires ER 10015

Agence de l'Eau Adour Garonne
Elaboration du Volet « eau » dans le SCOT Sud Corrèze

Relevé de décision de la réunion du mardi 20 juillet 2010

Intervenants	Présents	Courriel
Présidente du SEEB	Patricia Broussolle	patricia.broussolle@agglo-brive.fr
Animatrice du SCOT	Karine Moulis	karine.moulis@scotsudcorreze.fr
Président de la commission environnement du SEEB	Jacques Masson	mairie@meyssac.fr
Président de la commission populations et équipements du SEEB	Paul Reynal	preynal@wanadoo.fr
DDT 19	Chantal Vert	chantal.vert@correze.gouv.fr
CITADIA	Fabien Fenestre	sfenestre@citadia.com
EPIDOR	Frédéric Ehrhardt	f.ehrhardt@eptb-dordogne.fr
Agence de l'eau Adour Garonne- délégation de Brive-	Valérie Tronche Benoit Wibaux	Valerie.tronche@eau-adour-garonne.fr Benoit.wibaux@eau-adour-garonne.fr
CEREG Massif Central	Jacques de La Rocque	Jacques.delarocque@cereg-mc.com

OBJET DE LA REUNION

Lancement de l'étude, présentation de la démarche et échanges avec les membres du COPIL

DEBATS ET DECISIONS

Précisions sur la méthode de travail :

- Cf diaporama ;
- Echanges à mener avec les membres des commissions environnement et urbain rural du SEEB;

- Travail de concertation régulier avec CITADIA ;

Acteurs de terrain incontournables à rencontrer :

- Maire de Beynat
- A préciser en fonction des premières analyses ;
- Pour les prochains COPIL le Conseil Général 19 sera associé (Valérie Neveu)

Précisions techniques :

- Une analyse de la gestion de l'eau potable à l'échelle du territoire est importante à faire
- La thématique de l'hydroélectricité est un sujet localement fort en particulier au regard du développement de la petite hydroélectricité ; la notion de cours d'eau réservé est en cours de révision et devra être intégrée dans l'analyse des enjeux.

Réunions :

- CEREG participera à une présentation de l'état d'avancement du SCOT aux communautés de communes ;
- La prochaine réunion du COPIL se tiendra à **BRIVE le 28 septembre à 13h30 dans les locaux du SEEB**. Elle aura pour objectif de présenter les premiers résultats de l'état des lieux/diagnostic ainsi que les premiers enjeux « eau » du territoire.
-

Jacques de La Rocque

Agence de l'Eau Adour Garonne



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



Elaboration du Volet « Eau » du SCOT Sud Corrèze

COPIL 2 : état d'avancement diagnostic/enjeux

28/09/10

ENVIRONNEMENT
SANTÉ
AMÉNAGEMENT
DURABLE
CADRE
DE
VIE
G
E
A
U
M
I
L
L
I
E
U
X
A
Q
U
A
B
I
L
I
T
É



Premier bilan méthodologique:

- ✓ Collecte des données;
- ✓ Analyse des données;
- ✓ Niveau de restitution



Premiers résultats



Proposition d'organisation du rapport



Collecte des données

- ✓ Demande précise/thématiques dès le départ,
- ✓ Données organisées pour du traitement,
- ✓ Support cartographique SIG



Analyse des données

- ✓ Réaliser une synthèse de l'existant;
- ✓ Garder le lien avec l'urbanisme/aménagement d'un territoire



Niveau de restitution

- ✓ Quelle échelle cartographique : territoire, zoom;
- ✓ Garder un lien direct avec l'urbanisme via le bâti ;
- ✓ Privilégier des analyses facilement actualisables (SIG).



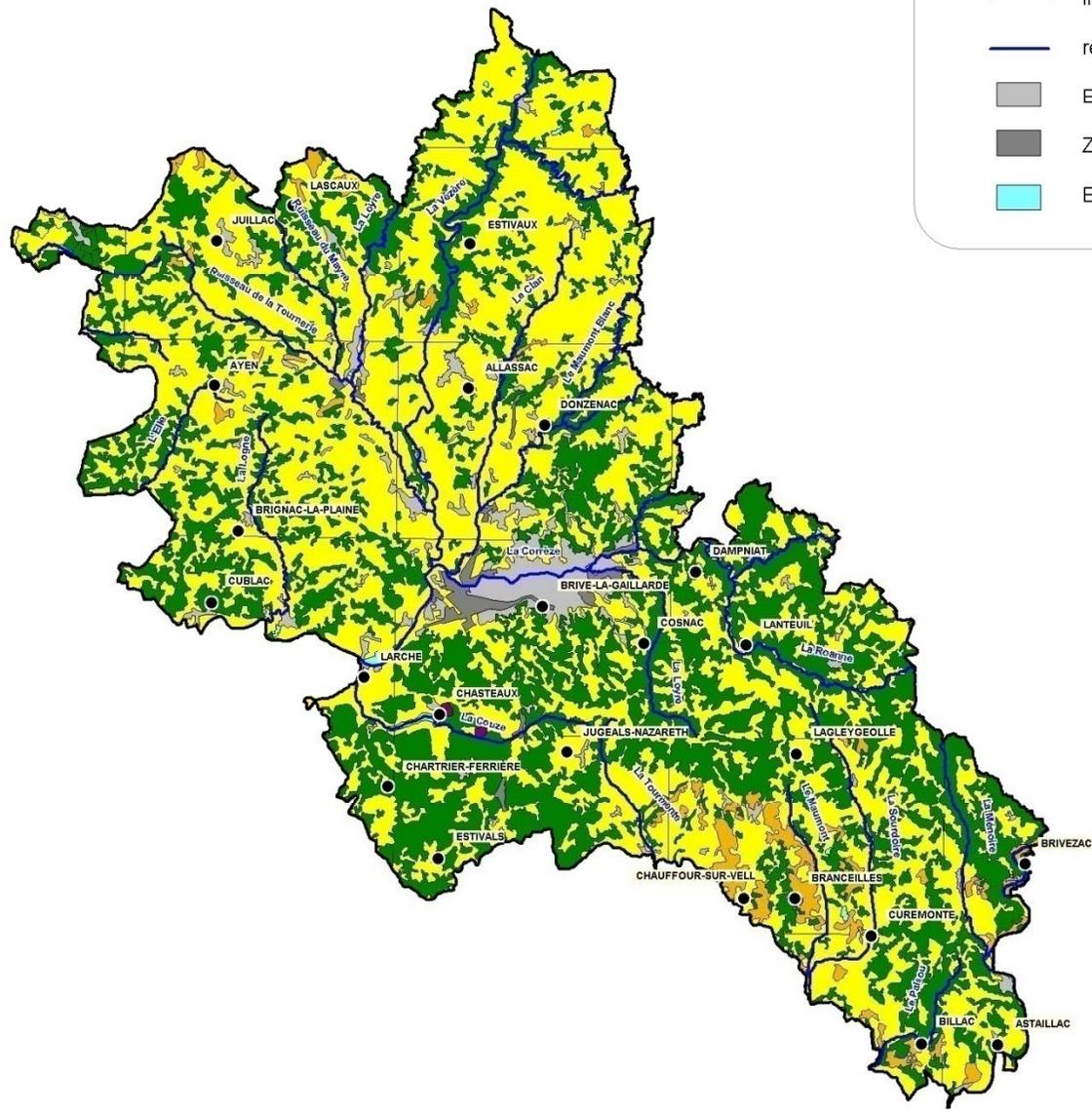
Thématiques retenues

- ✓ Qualité des eaux de surfaces et souterraines;
- ✓ Bilan quantitatif/étiages

- ✓ Inondation;
- ✓ Zones humides ;
- ✓ Continuité biologique;
- ✓ Patrimoine naturel : milieux aquatiques;

- ✓ Usages récréatifs (baignade);
- ✓ Usage AEP;
- ✓ Assainissement.

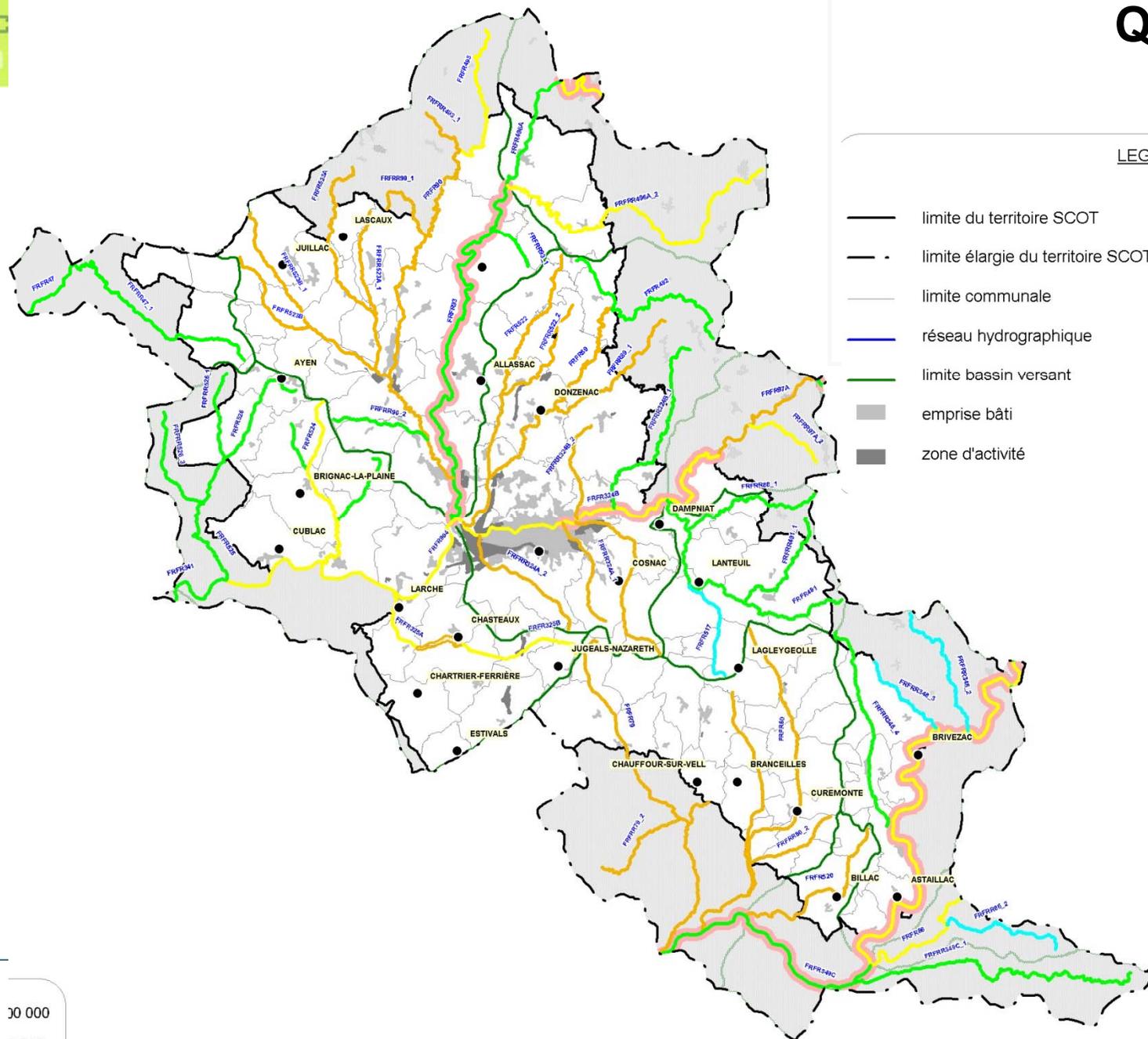
Occupation des sols



LEGENDE

—	limite du territoire SCOT	■	Forêt
—	réseau hydrographique	■	Vignes, vergers
■	Bâti	■	Prairies
■	Zone d'activité	■	Carrières, décharges
■	Eau libre		

Qualité des eaux



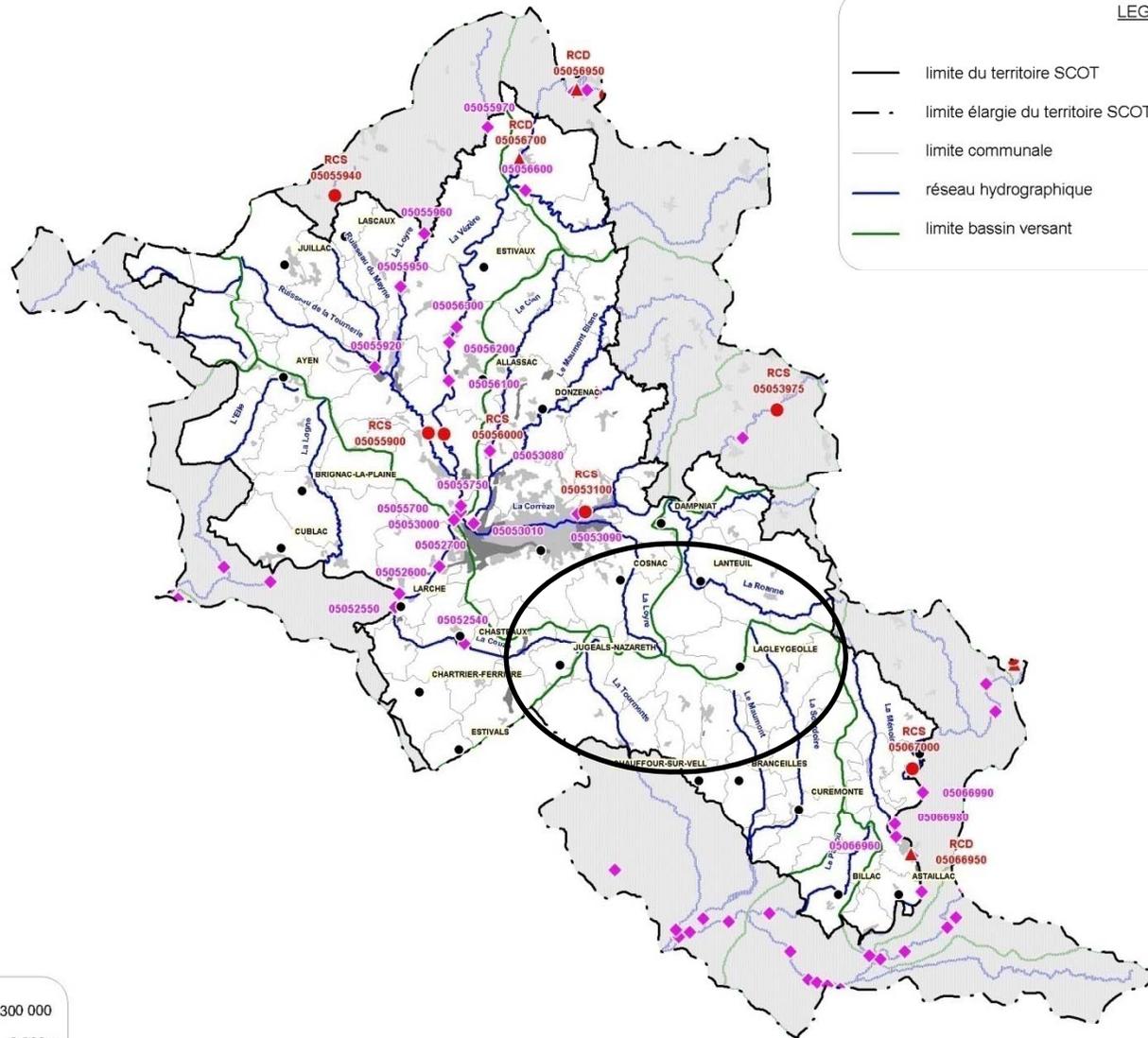
LEGENDE

- | | | | |
|-----|-----------------------------------|---|-----------------------------|
| — | limite du territoire SCOT | — | ZOS - ZPF |
| - - | limite élargie du territoire SCOT | — | très bon état global 2015 |
| — | limite communale | — | bon état global 2015 |
| — | réseau hydrographique | — | bon état global 2021 |
| — | limite bassin versant | — | bon état global 2027 |
| ■ | emprise bâti | ▨ | bon état global 2027 (lacs) |
| ■ | zone d'activité | | |

30 000

6 000 m

Qualité des eaux



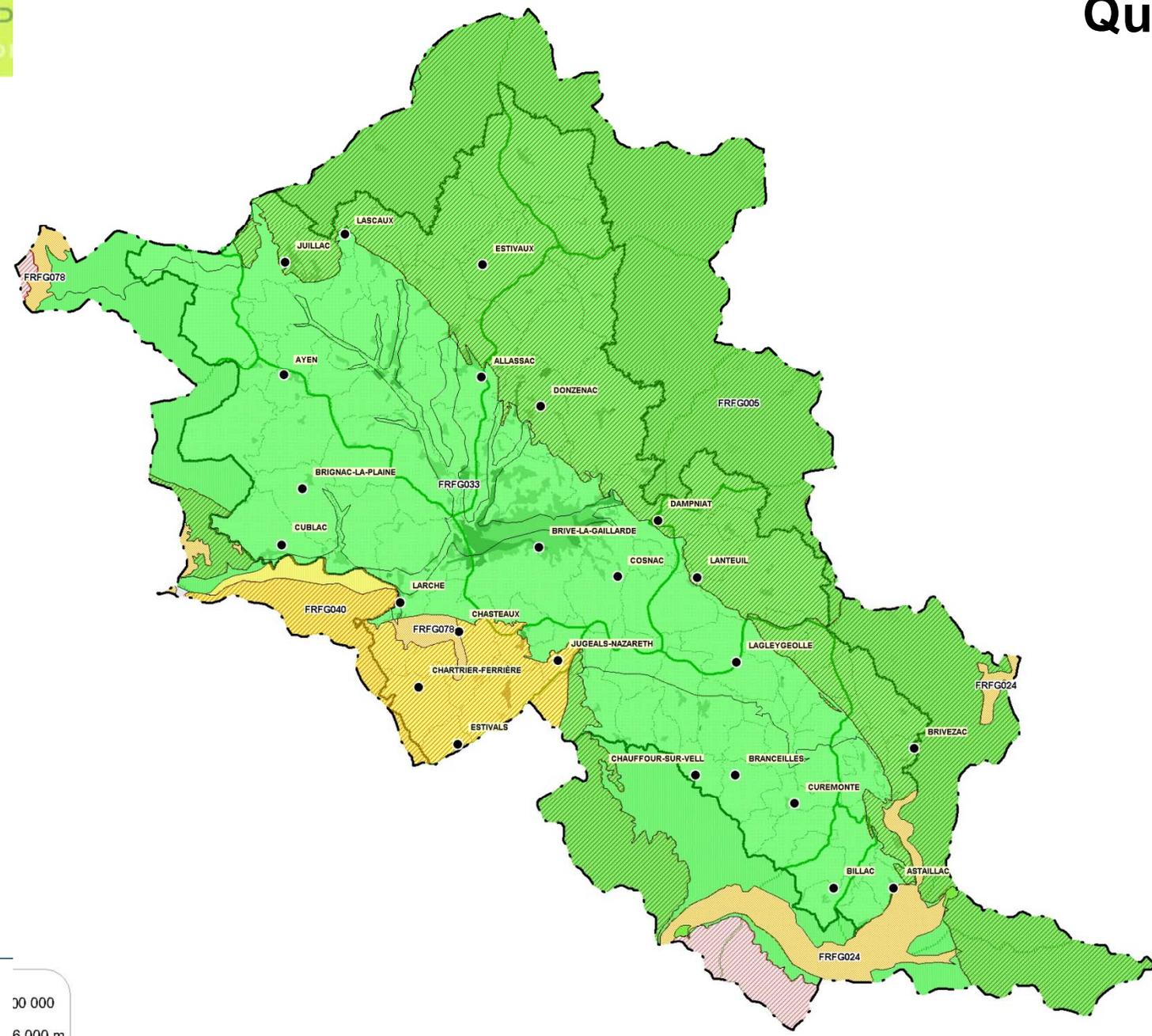
LEGENDE

- limite du territoire SCOT
- - limite élargie du territoire SCOT
- limite communale
- réseau hydrographique
- limite bassin versant



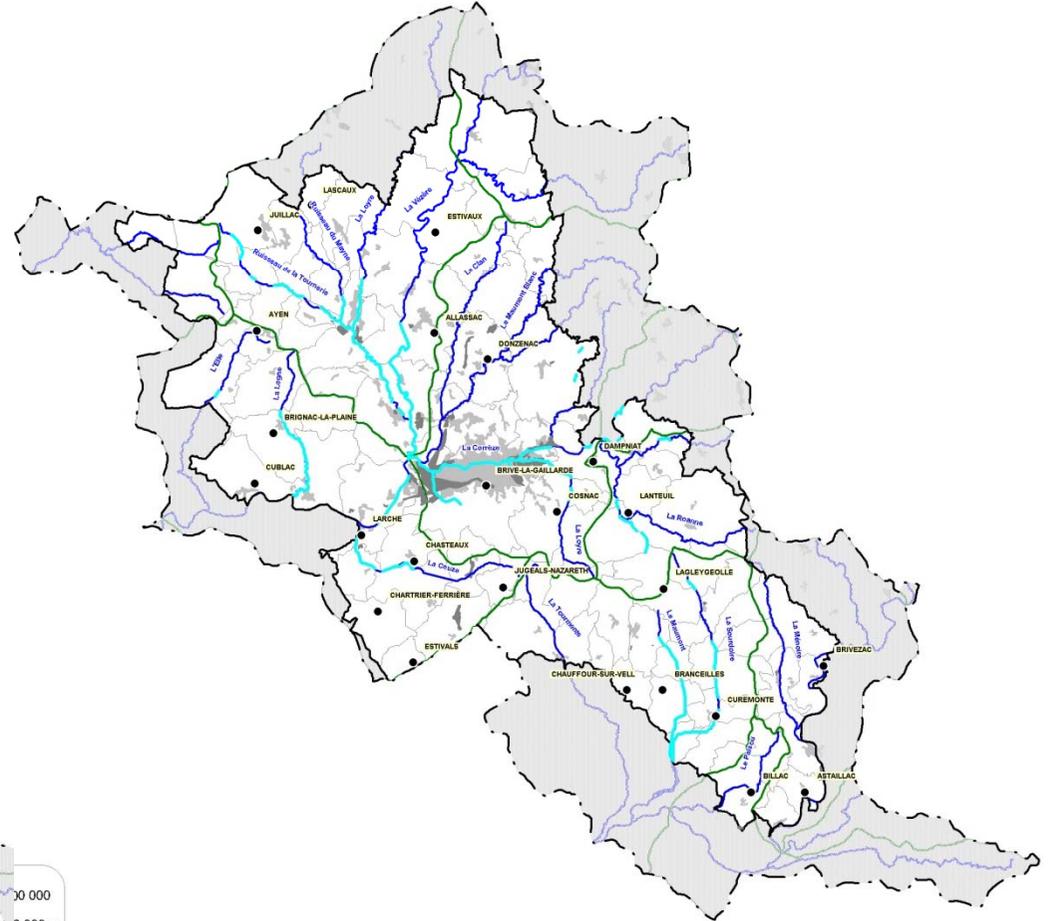
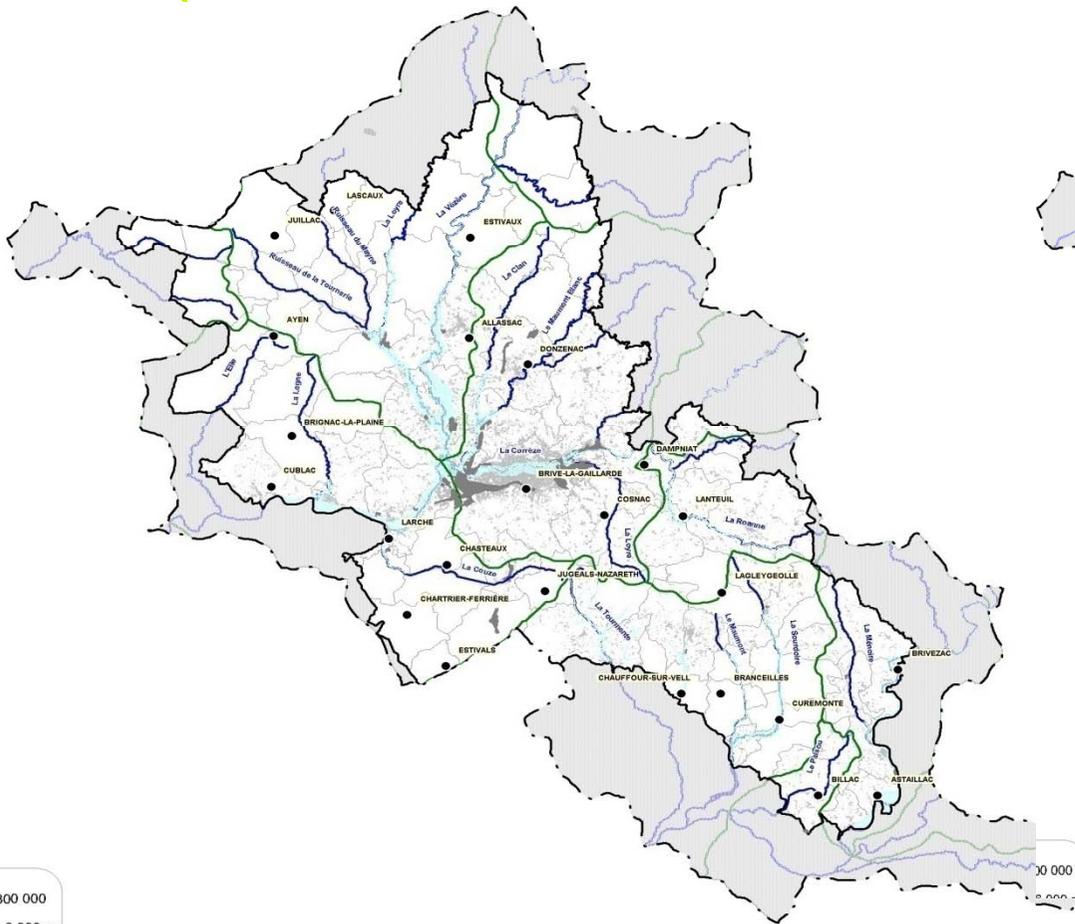
300 000
6 000 m

Qualité des eaux



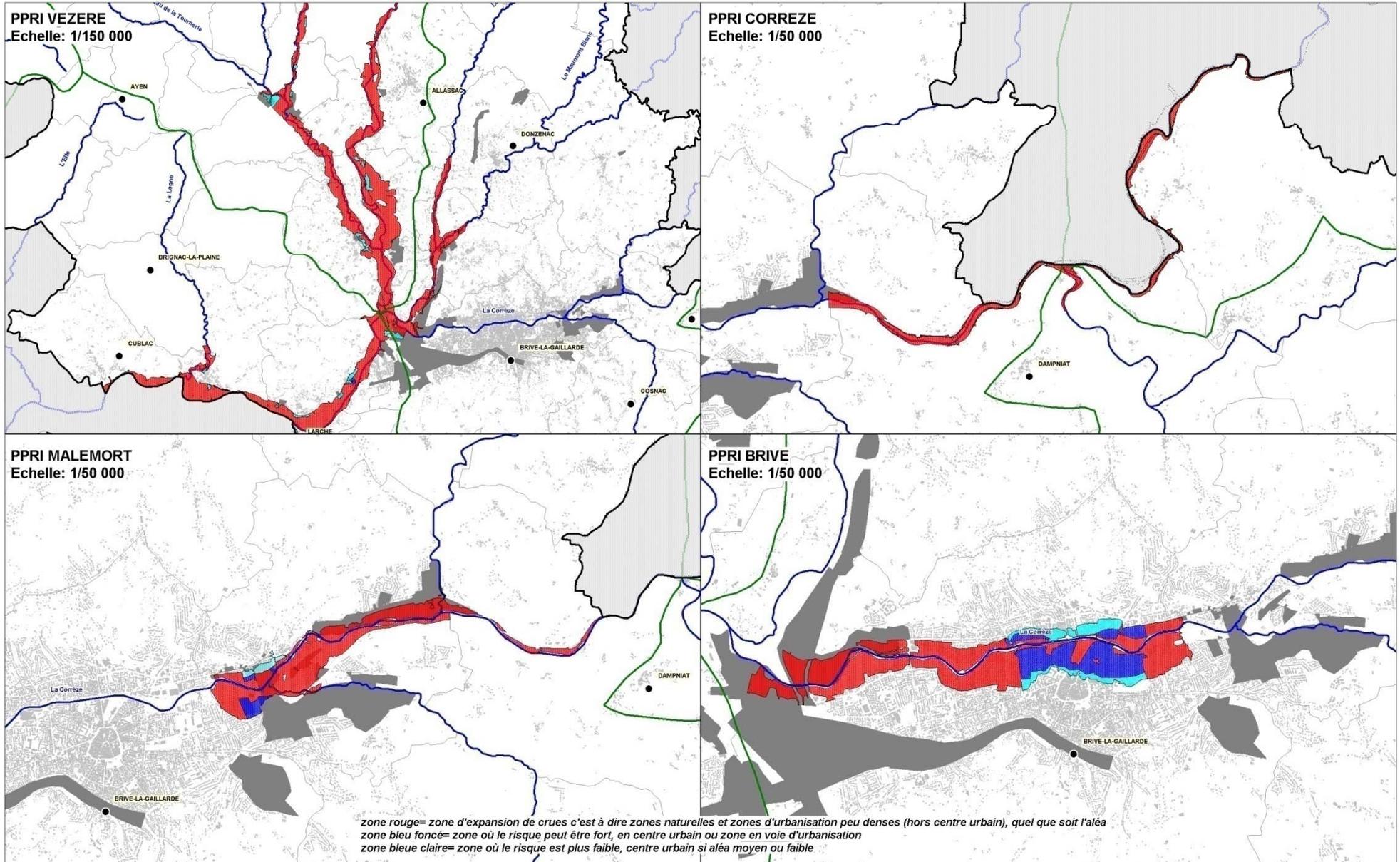
30 000
6 000 m

inondation



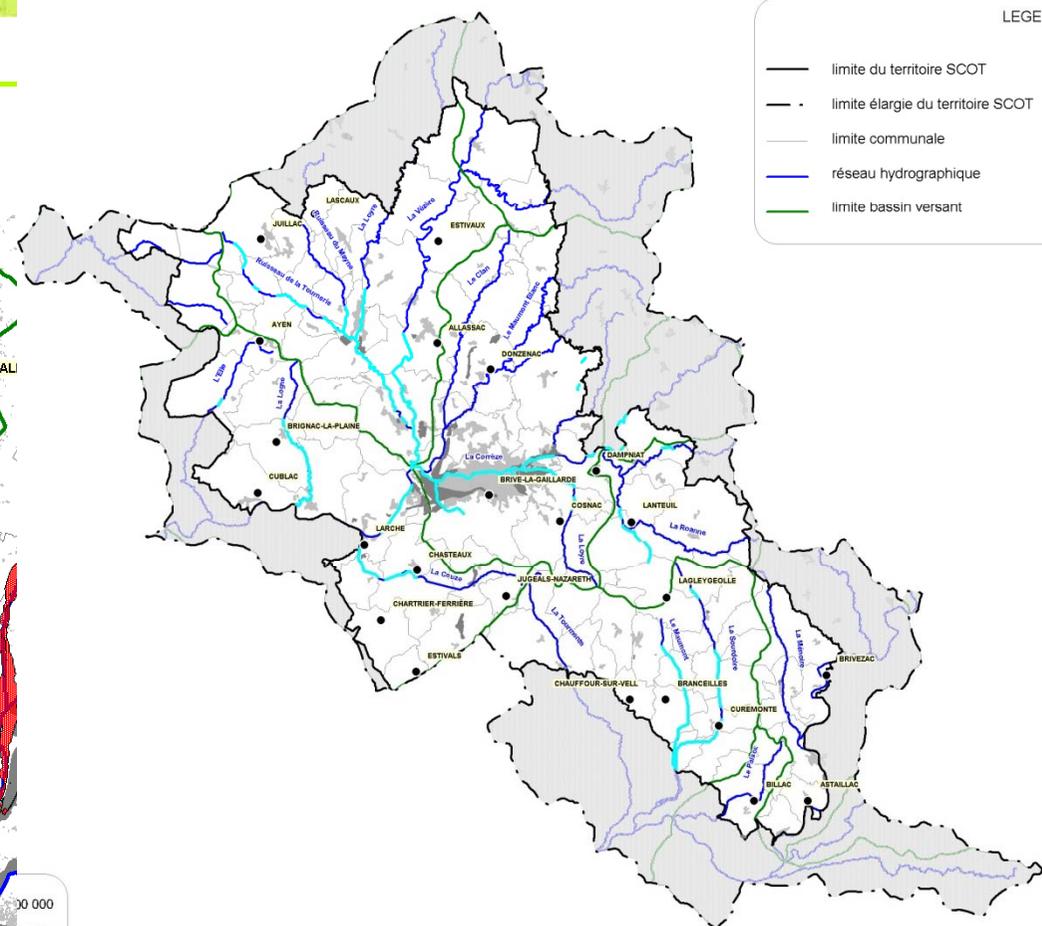
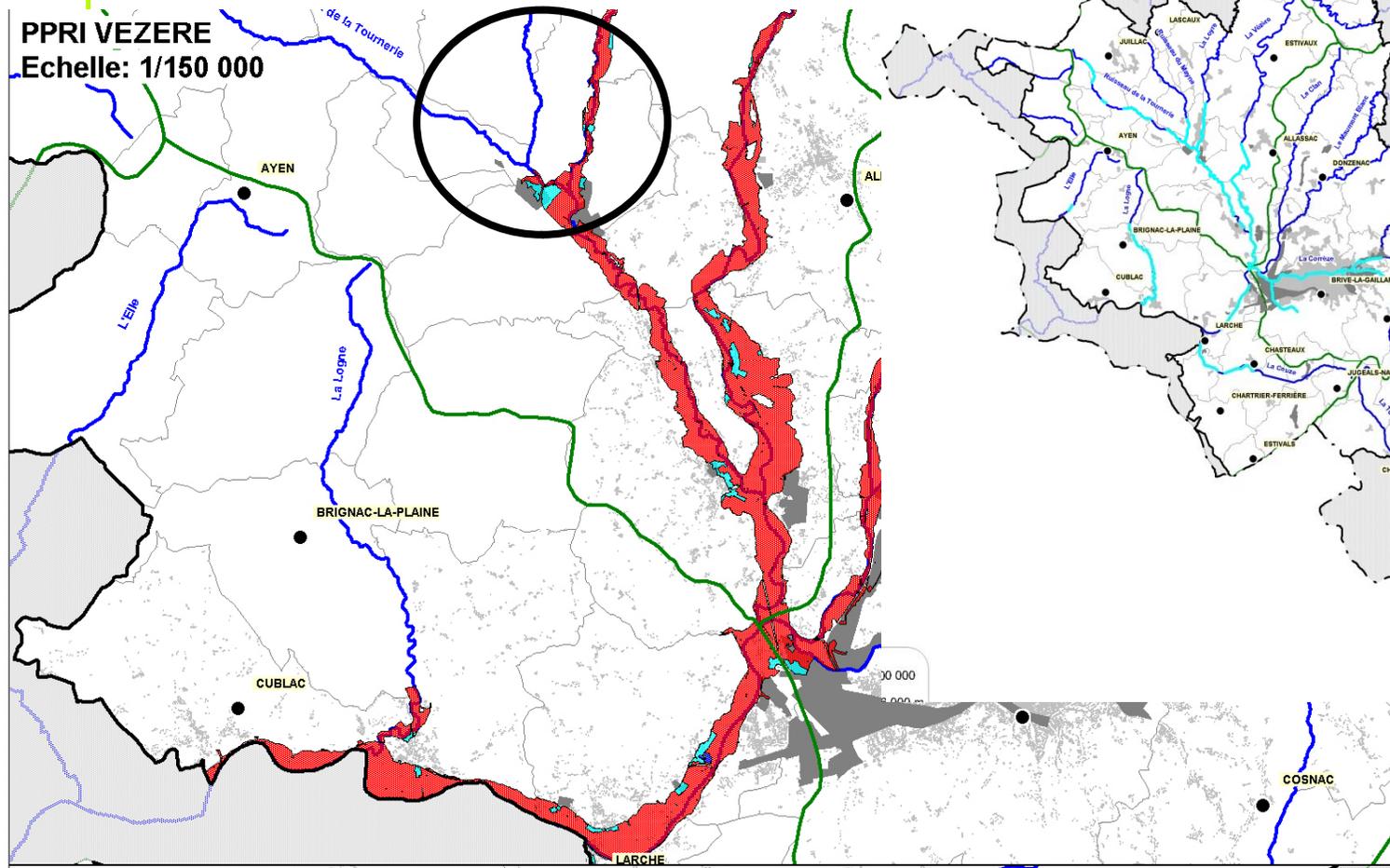
Zonages des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) - Zooms

Source : Bd carthage - Bd carto - Cartorisque



inondation

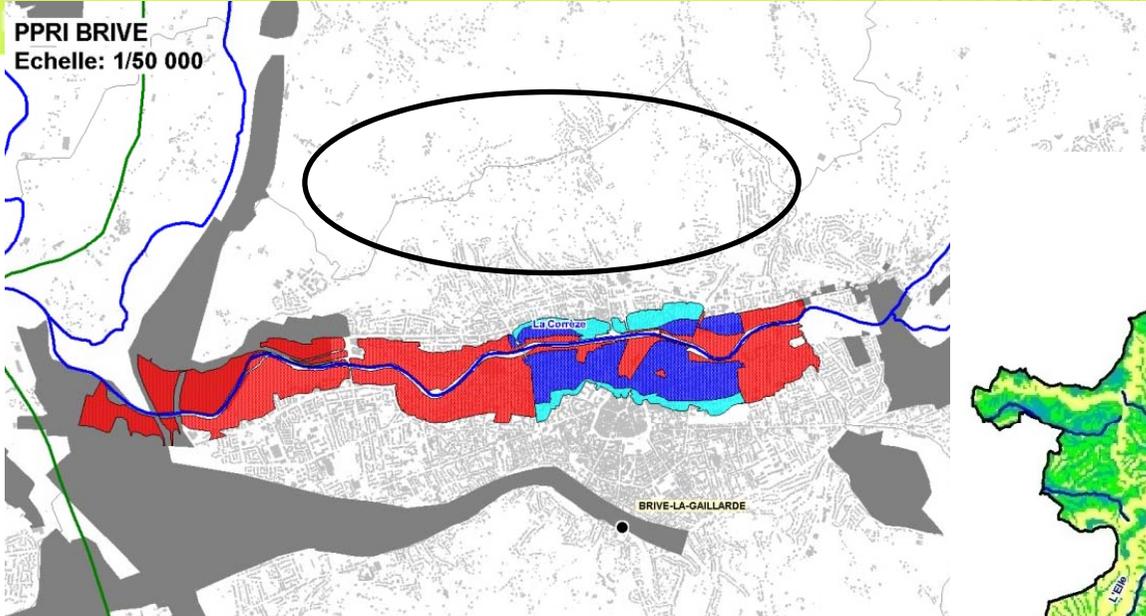
PPRI VEZERE
 Echelle: 1/150 000



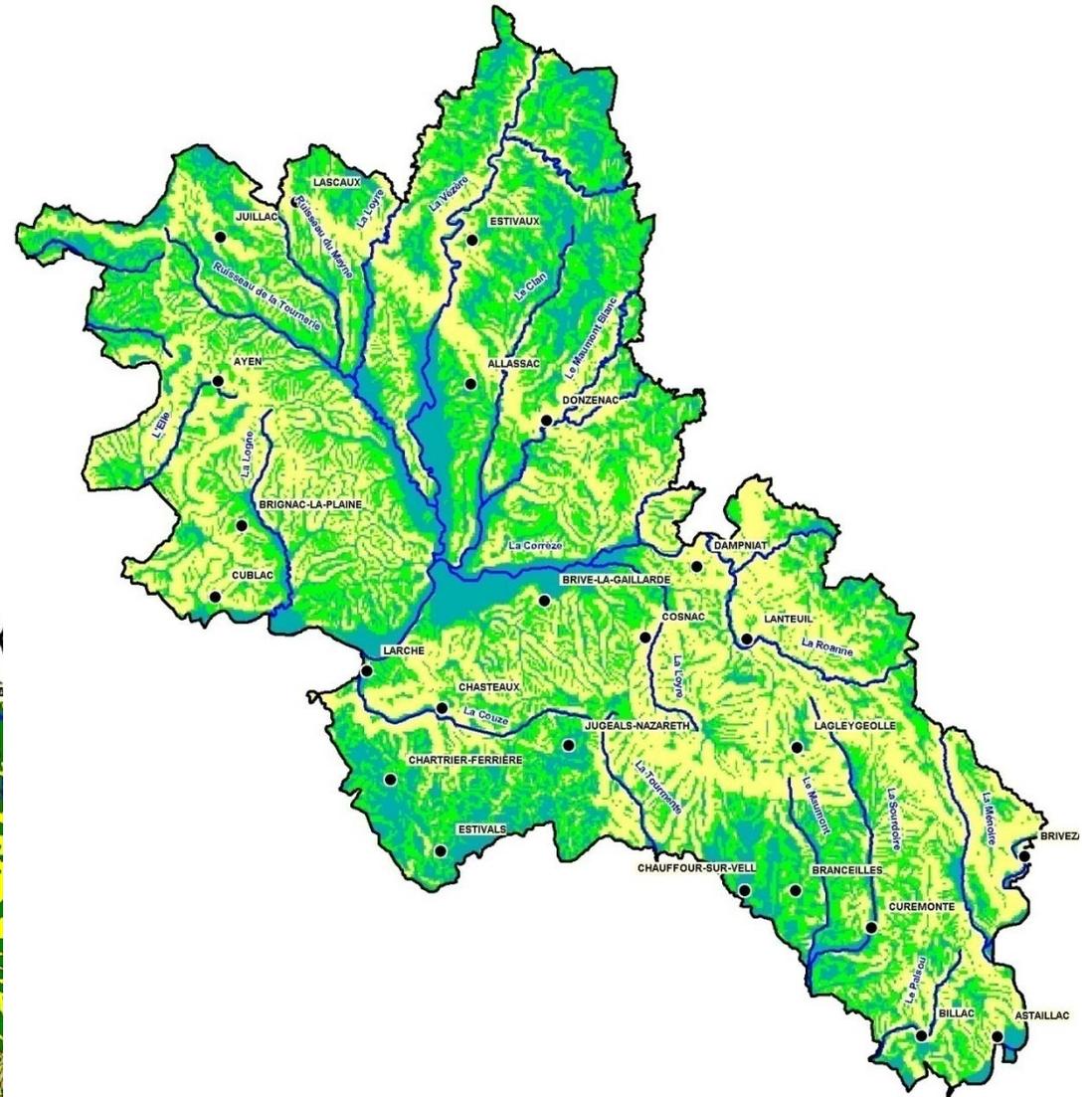
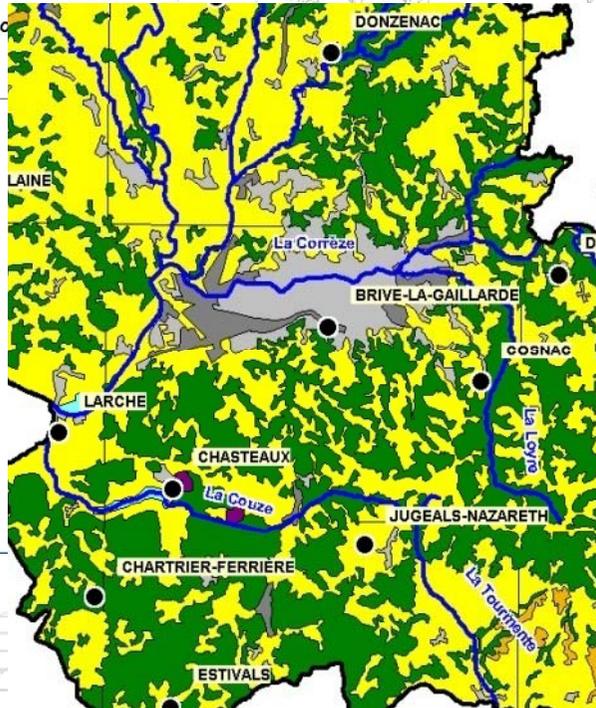
- LEGEN
- limite du territoire SCOT
 - - limite élargie du territoire SCOT
 - limite communale
 - réseau hydrographique
 - limite bassin versant

inondation

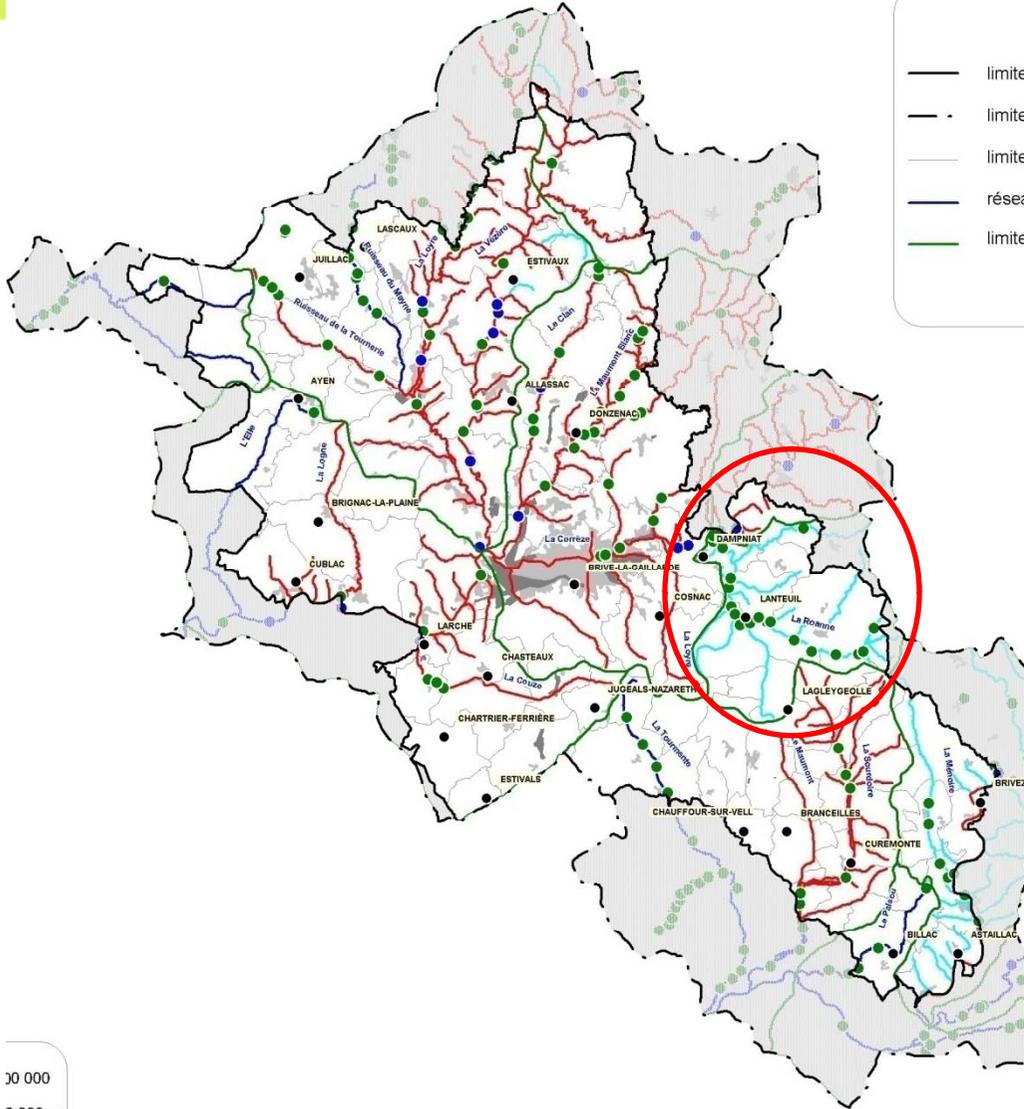
PPRI BRIVE
Echelle: 1/50 000



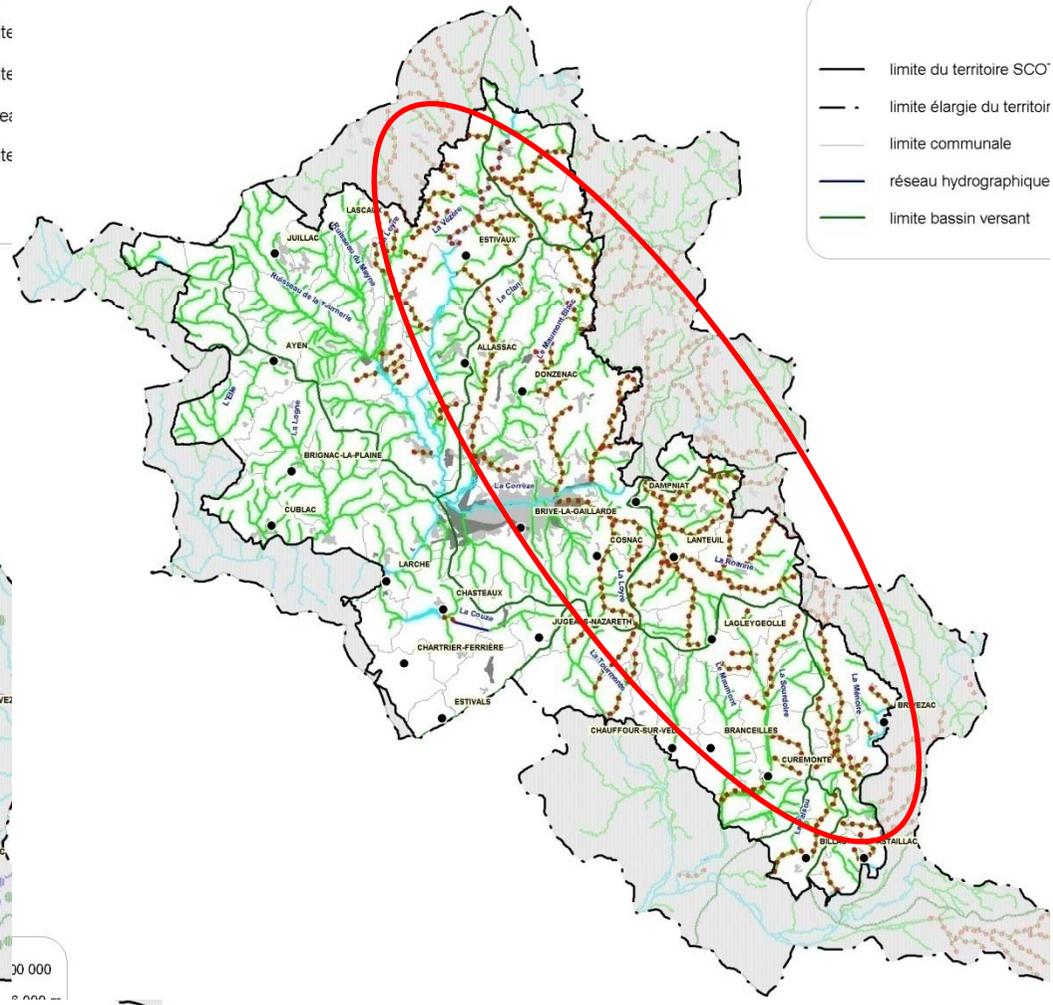
es et zones d'urbanisation peu denses (h
ou zone en voie d'urbanisation
i aléa moyen ou faible



Continuité écologique



- LEGEN
- limite
 - · - limite
 - limite
 - résea
 - limite



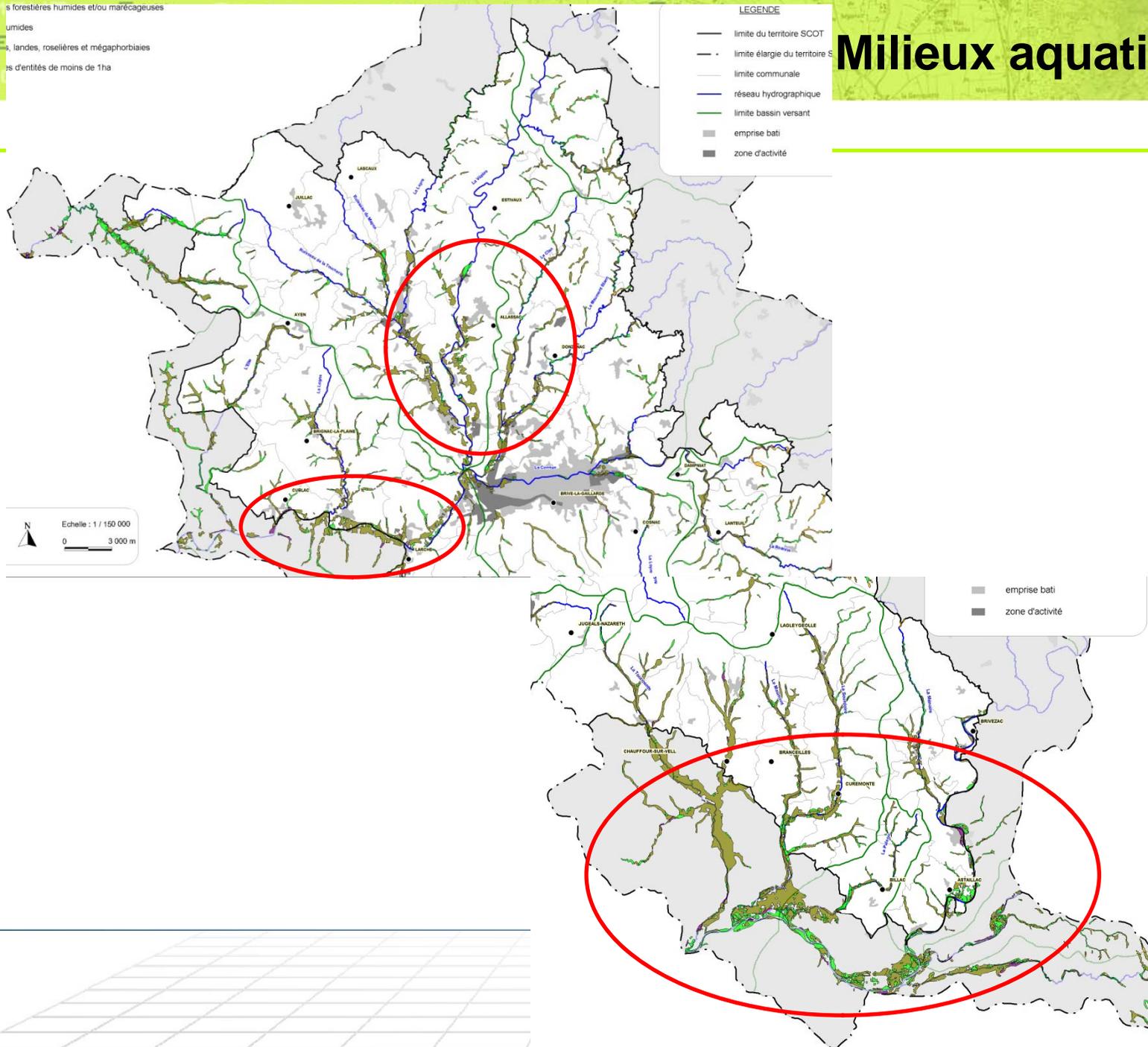
- limite du territoire SCO
- · - limite élargie du territoire
- limite communale
- réseau hydrographique
- limite bassin versant

30 000
 6 000 m

30 000
 6 000 m

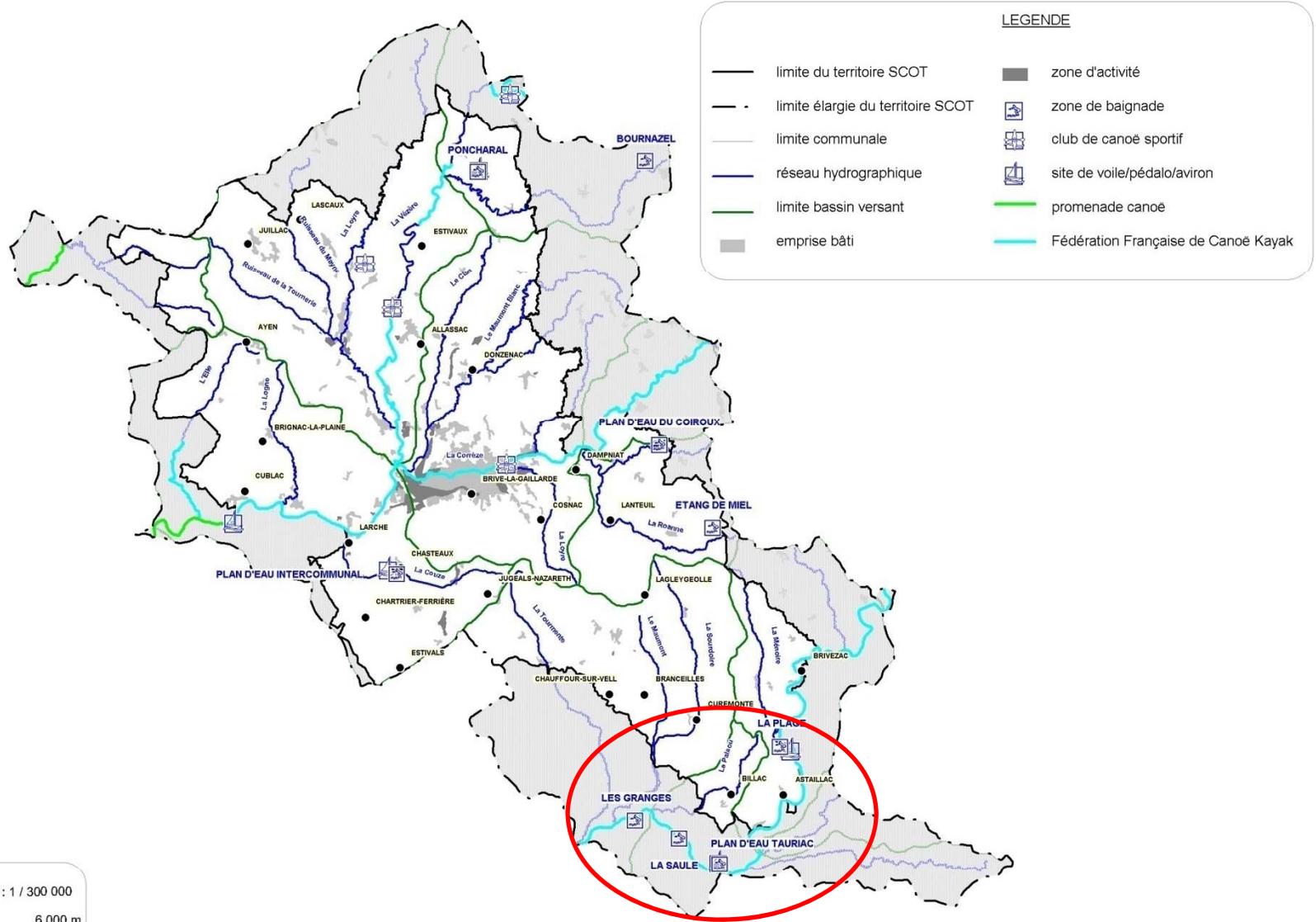
SAINISSEMENT des forêts humides et/ou marécageuses
 umides
 s, landes, roselières et mégaphorbiaies
 s d'entités de moins de 1ha

Milieux aquatiques



Usages récréatifs

Source : Bd Carthage - Bd Carto - ARS - EPIDOR

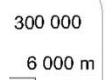
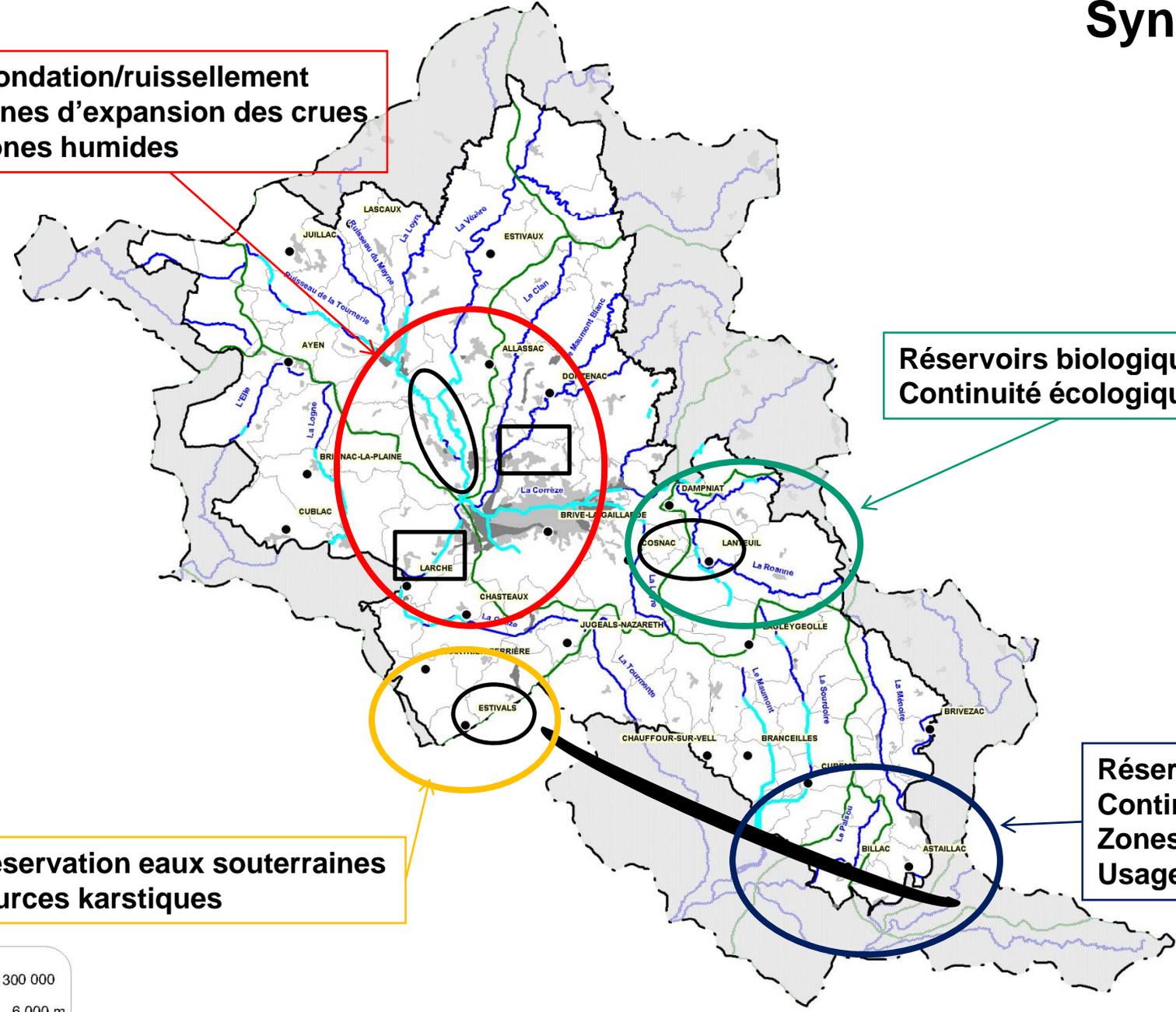


**Inondation/ruissellement
zones d'expansion des crues
Zones humides**

**Réservoirs biologiques
Continuité écologique**

**Préservation eaux souterraines
Sources karstiques**

**Réservoirs biologiques
Continuité écologique
Zones humides
Usages récréatifs**





Un cahier fiches thématiques + cartes

- Diagnostic
- Enjeux
- orientations



Agence de l'Eau Adour Garonne

ZONES INONDABLES ET GESTION DU RISQUE

ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC

Document de connaissance / gestion du risque inondation sur le territoire

L'identification et la caractérisation du risque inondation ainsi que l'information sur le thème des crues et la surveillance du risque inondation sur le territoire donne à l'insert en annexes de différents outils.

□ A l'échelle du bassin hydrographique de la Dordogne

Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin de la Dordogne (août 2006)

Le PAPI constitue un programme d'action publique à long terme visant à l'atténuation, pour les personnes et les biens, du risque d'inondation aux spécificités locales et territoriales.

Il regroupe un certain nombre de propositions définies en commun par les collectivités et les services de l'Etat d'un bassin versant et se destinent à traiter le bassin versant de la Dordogne de manière globale et à développer la conscience du risque de la population. Il est composé d'une série d'actions distinctes traitées à la fois d'information et de connaissance sur le risque inondation, d'aménagement et de ces dispositifs de gestion du risque, de l'aide et de la surveillance.

Ce programme concerne 6 départements et porte sur l'Ensemble Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR).

□ A l'échelle départementale

Dozier Départemental des Risques Majeurs de la Corrèze (octobre 2005 - actualisé en 2010)

Les points publics sont tenus, en application du code de l'environnement, d'informer les citoyens sur l'existence de risques majeurs et de faire d'une des associations responsables. Le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M.) dresse un inventaire des communes exposées à différents aléas en lien du Département de la Corrèze. Le D.D.R.M. de la Corrèze a été établi en 1995 et actualisé en 2005 puis 2010 pour tenir compte des études menées récemment dans le département sur le risque inondation ou celui de mouvement de terrain.

Atlas des Zones Inondables (AZI) au sein du département de la Corrèze

A l'échelle des bassins versants, l'Atlas des Zones Inondables (AZI) en Corrèze a été élaboré à partir d'études menées depuis 1987 par la DDTM (ex DDE). Il s'agit d'un outil de référence permettant la connaissance des zones inondables et des inondées par débordement des cours d'eau. L'AZI mentionne l'âge inondation, c'est-à-dire l'événement susceptible de porter atteinte aux personnes, aux biens et/ou à l'environnement.

L'âge inondation est défini en fonction de la hauteur (H) et de la vitesse (V) de l'inondation.



CEREG Massif Central

Volet "Eau" du SCOT Sud Corrèze

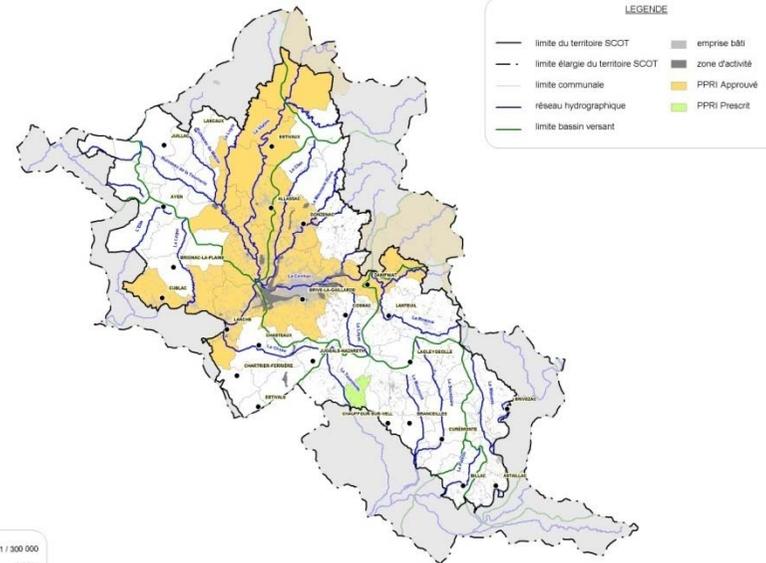


Agence de l'eau Adour Garonne
 Volet "Eau" SCOT Sud Corrèze

1

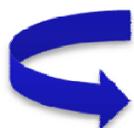
Etat d'avancement des PPRI

Source : B1 Carthage - B6 Carle - DREAL Limousin



Echelle : 1 / 300 000
 0 6 000 m





Fiche (s) de synthèse des enjeux + cartes

- Croisement des thématiques/projets SCOT
- orientations



Note/analyse compatibilité avec le SDAGE



Note méthodologique/guide agence de l'eau

- Étapes indispensables pour réalisation diagnostic
- Sources de données incontournables
- Étapes indispensables pour analyses des enjeux



Affaires ER 10015

Agence de l'Eau Adour Garonne
Elaboration du Volet « eau » dans le SCOT Sud Corrèze

Relevé de décision de la réunion du mardi 28 septembre 2010

Intervenants	Présents	Courriel
Présidente du SEEB	Patricia Broussolle	patricia.broussolle@agglo-brive.fr
Animatrice du SCOT	Karine Moulis	karine.moulis@scotsudcorreze.fr
Président de la commission populations et équipements du SEEB	Paul Reynal	preynal@wanadoo.fr
CITADIA	Denis Leddet	dleddet@citadia.com
EPIDOR	Nathalie Bardin	n.bardin@eptb-dordogne.fr
Conseil général 19	Fabrice Servières	fservieres@cg19.fr
Agence de l'eau Adour Garonne-	Valérie Perrier (Brive) Jean-Yves Boga (Siège)	valerie.perrier@eau-adour-garonne.fr jean-yves.boga@eau-adour-garonne.fr
CEREG Massif Central	Jacques de La Rocque	Jacques.delarocque@cereg-mc.com

OBJET DE LA REUNION

Présentation des premiers éléments de diagnostic/enjeux (cf diaporama)

DEBATS ET DECISIONS

1) Premier bilan méthodologique :

- Relance de demande de données « eau » toutes thématiques confondues afin de mener un diagnostic précis et exploitable cartographiquement sous SIG ;
- Analyse de l'ensemble des données en visant un traitement homogène des informations sur l'ensemble du territoire du SCOT ; l'objectif est de ne pas créer plusieurs niveaux de précisions à l'intérieur du périmètre du SCOT en particulier entre les zones urbaines et les zones rurales;

- Organiser le diagnostic pour favoriser ultérieurement son actualisation ;

2) Premiers résultats

- Une première liste de thématiques est proposée en précisant qu'il s'agit d'une liste centrée sur le lien eau/urbanisme et non spécifiquement eau : il ne s'agit pas ici par exemple de développer la problématique des poissons migrateurs en tant que telle mais bien d'intégrer cette notion au regard de son importance pour le développement du territoire ;
- Il a été demandé d'ajouter l'ensemble des usages liés à l'eau, au-delà des thématiques AEP, Assainissement et loisirs. Ces thématiques feront l'objet d'une cartographie spécifique afin de mettre en évidence les territoires multi-usages et à conflits potentiels. Par ailleurs le traitement des usages sera abordé dans les fiches thématiques en fonction de leurs impacts sur les milieux ;
- Les modalités de gouvernance seront à développer ;
- Une approche des enjeux agricoles sera développée pour mettre en relation les enjeux d'occupation de l'espace et des pressions sur les milieux.
- Pour la thématique AEP le niveau d'analyse dépendra de l'accessibilité des données en particulier auprès de l'ARS19. Un courrier de demande des données sera réalisé par le SEEB.

Réunions :

- La prochaine réunion du COPIL se tiendra à **BRIVE le 9 novembre à 9 h dans les locaux du SEEB**. Elle aura pour objectif de présenter les résultats de l'état des lieux/ diagnostic ainsi que les enjeux « eau » du territoire.

Jacques de La Rocque

Agence de l'Eau Adour Garonne



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Elaboration du Volet « Eau » du SCOT Sud Corrèze

COPIL 3 : présentation finale état des lieux/diagnostic et enjeux orientations majeures

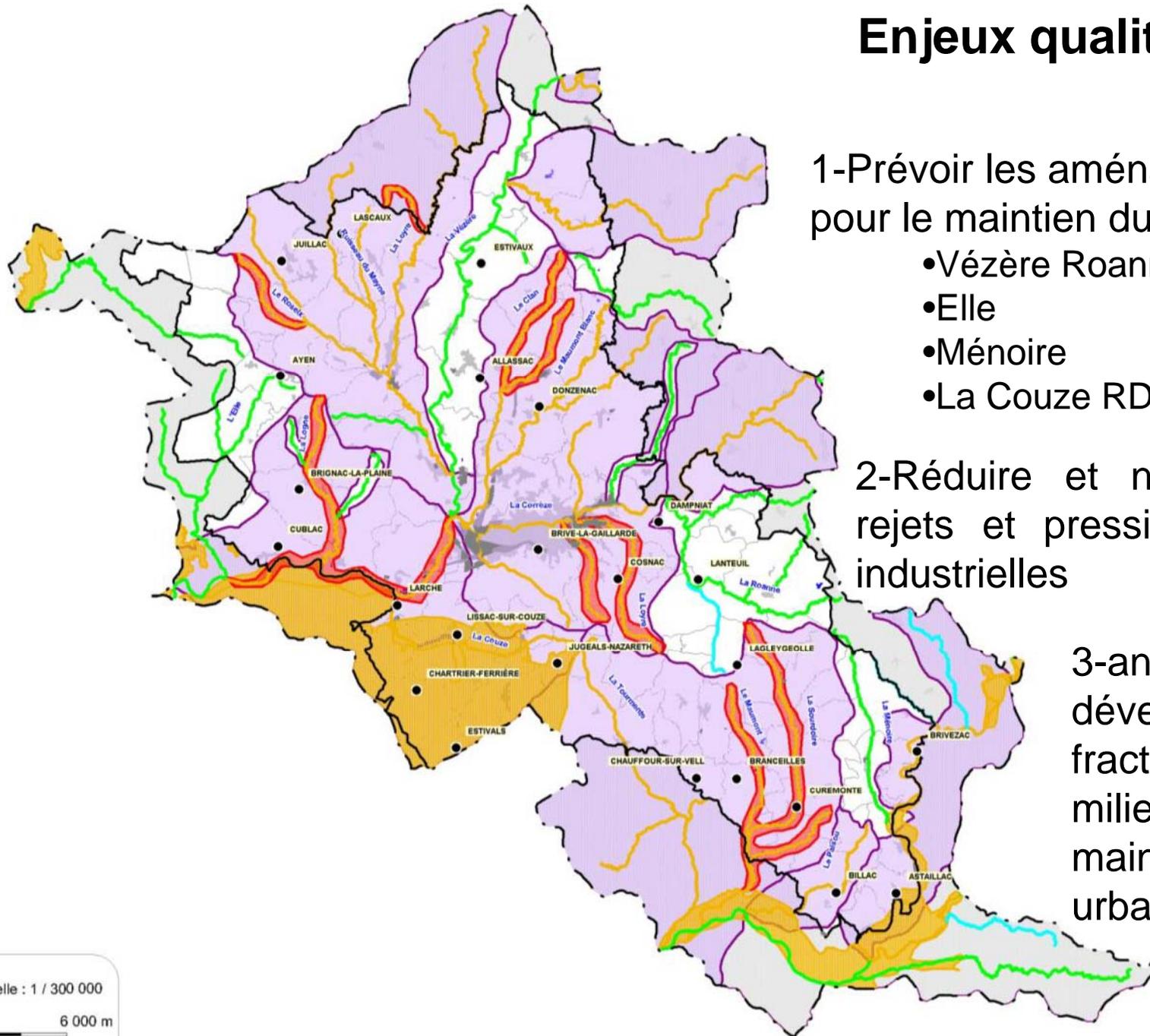
9 novembre 2010

ENVIRONNEMENT
SANTÉ
AMÉNAGEMENT
DURABLE
SOLIDARITÉ
ÉQUILIBRE
MILIEUX
AQUATIQUES
SÉCURITÉ

Synthèse état des lieux/diagnostic/enjeux

- 1 Enjeux qualité
 - 2 Enjeux quantitatif
 - 3 Enjeux milieux aquatiques
 - 4 Enjeux crues et inondations
 - 5 Enjeux usages et gouvernance
-
- 6 Analyse/réflexion lien disposition du SDAGE/urbanisme

Enjeux qualité : orientations



1-Prévoir les aménagements nécessaires pour le maintien du bon état :

- Vézère Roanne
- Elle
- Ménoire
- La Couze RD Corrèze

2-Réduire et ne pas accroître les rejets et pressions domestiques ou industrielles

3-anticiper le développement évitant le fractionnement des milieux aquatiques et maintenir l'équilibre urbain/rural

échelle : 1 / 300 000
6 000 m

Enjeux quantité : diagnostic

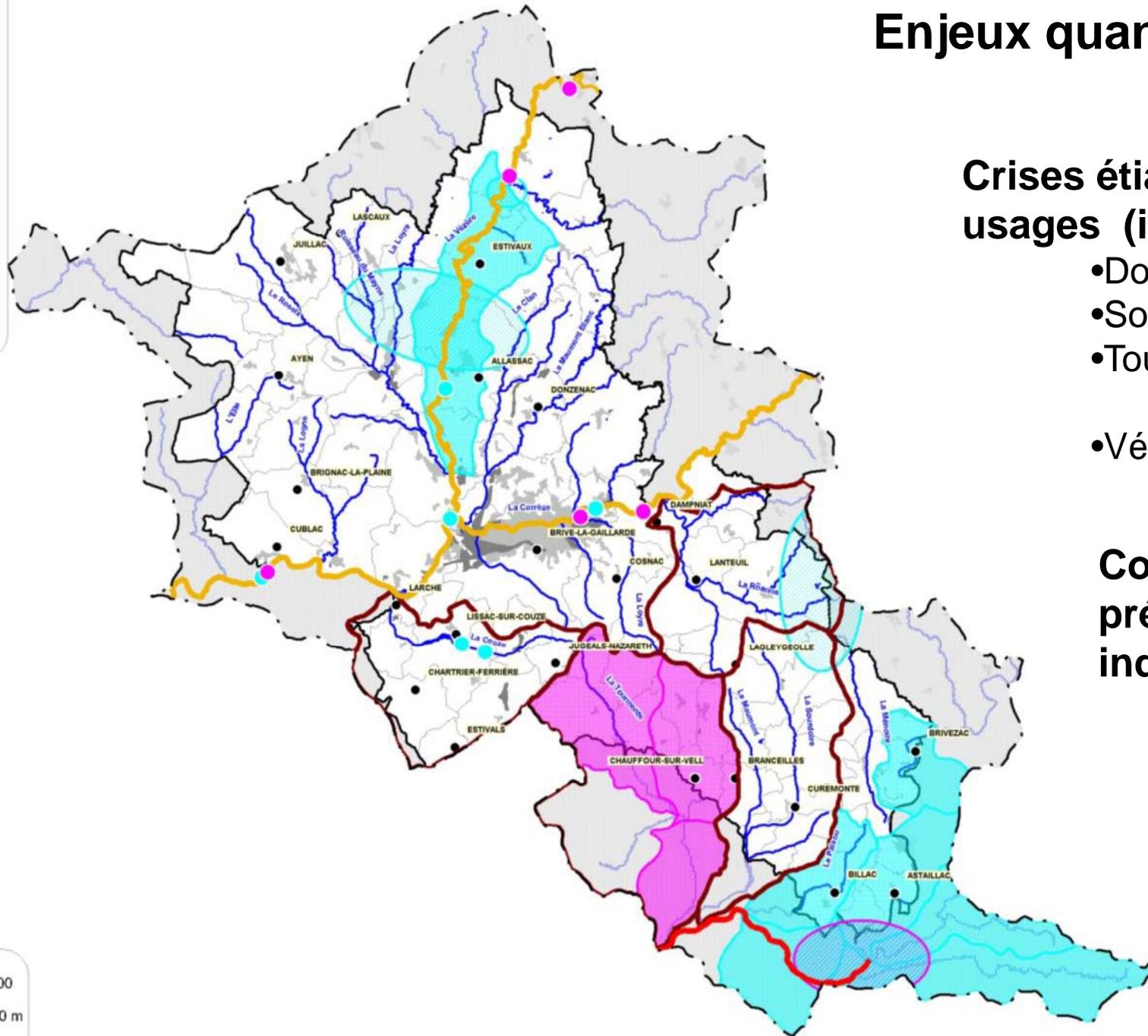
Crises étiages/conflits usages (irrigation ; AEP) :

- Dordogne
- Sourdoire
- Tourmente

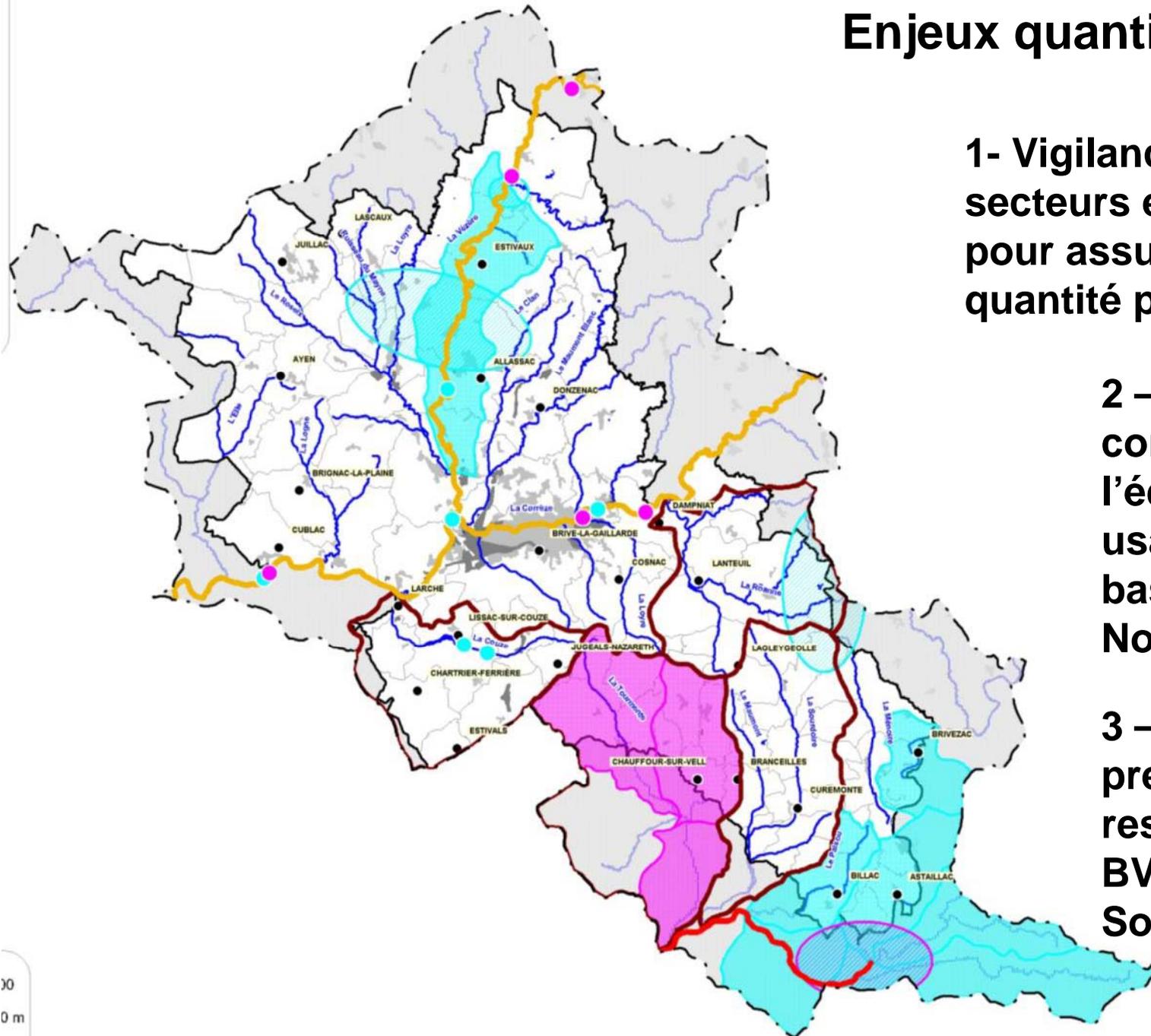
- Vézère Clan et Loyre

Concentration prélèvements AEP et industriel :

- Axe Corrèze
- Amont Roanne



Enjeux quantité : orientations



1- Vigilance dans les secteurs en développement pour assurer qualité et quantité pour l'AEP

2 –prendre en considération de l'équilibre entre usages sur les bassin Dordogne et Nord Vézère

3 –ne pas accroître la pression sur la ressource dans les BV Tourmente et Sourdoire

Enjeux milieux aquatiques : diagnostic

Cours d'eau

Axes migrateurs :

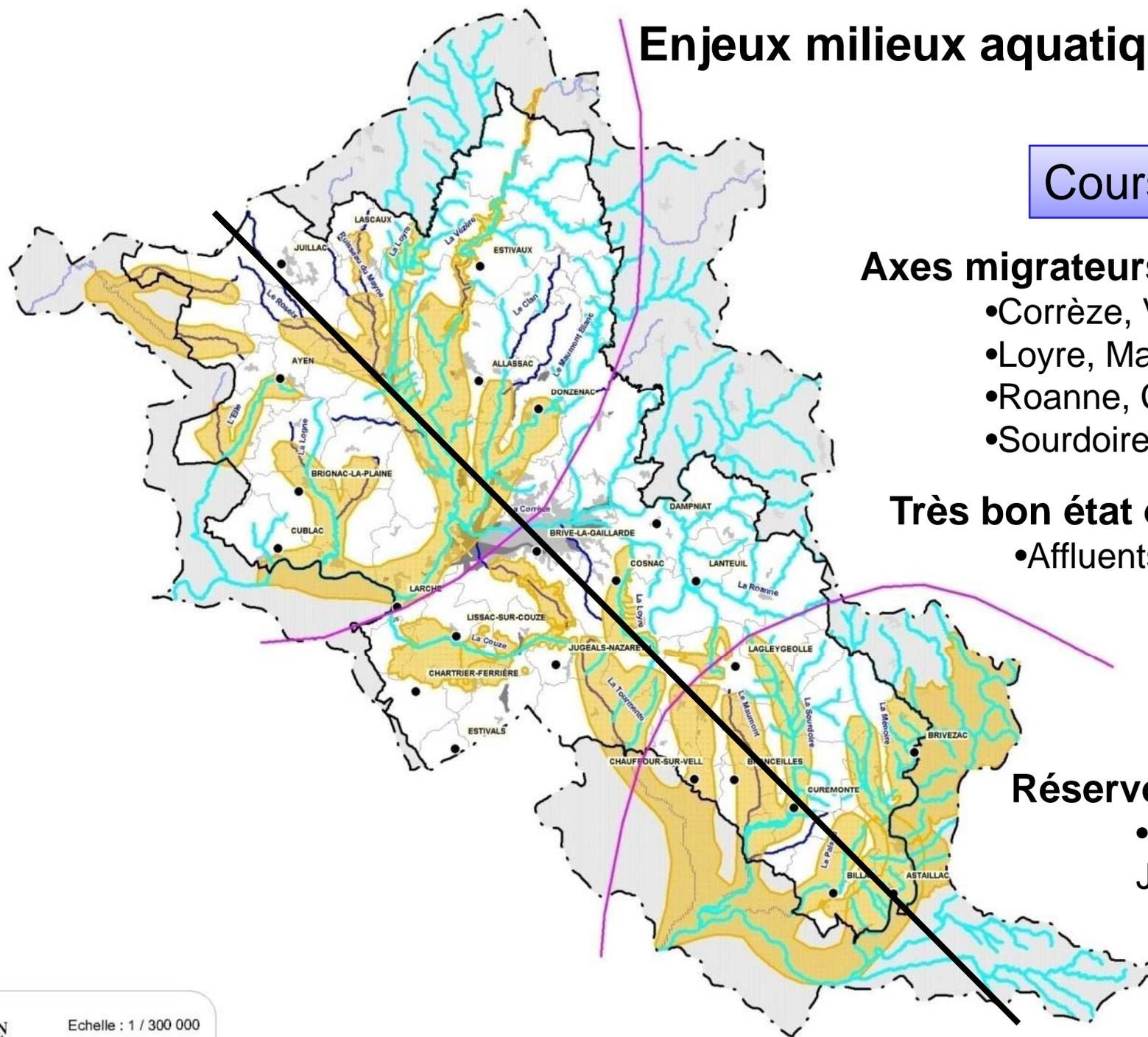
- Corrèze, Vézère Dordogne
- Loyre, Maumont Blanc,
- Roanne, Couze
- Sourdoire, Ménoire

Très bon état écologique:

- Affluents Dordogne Sourdoire

Réservoirs biologique:

- Nord de l'axe
Juillac-Bilhac



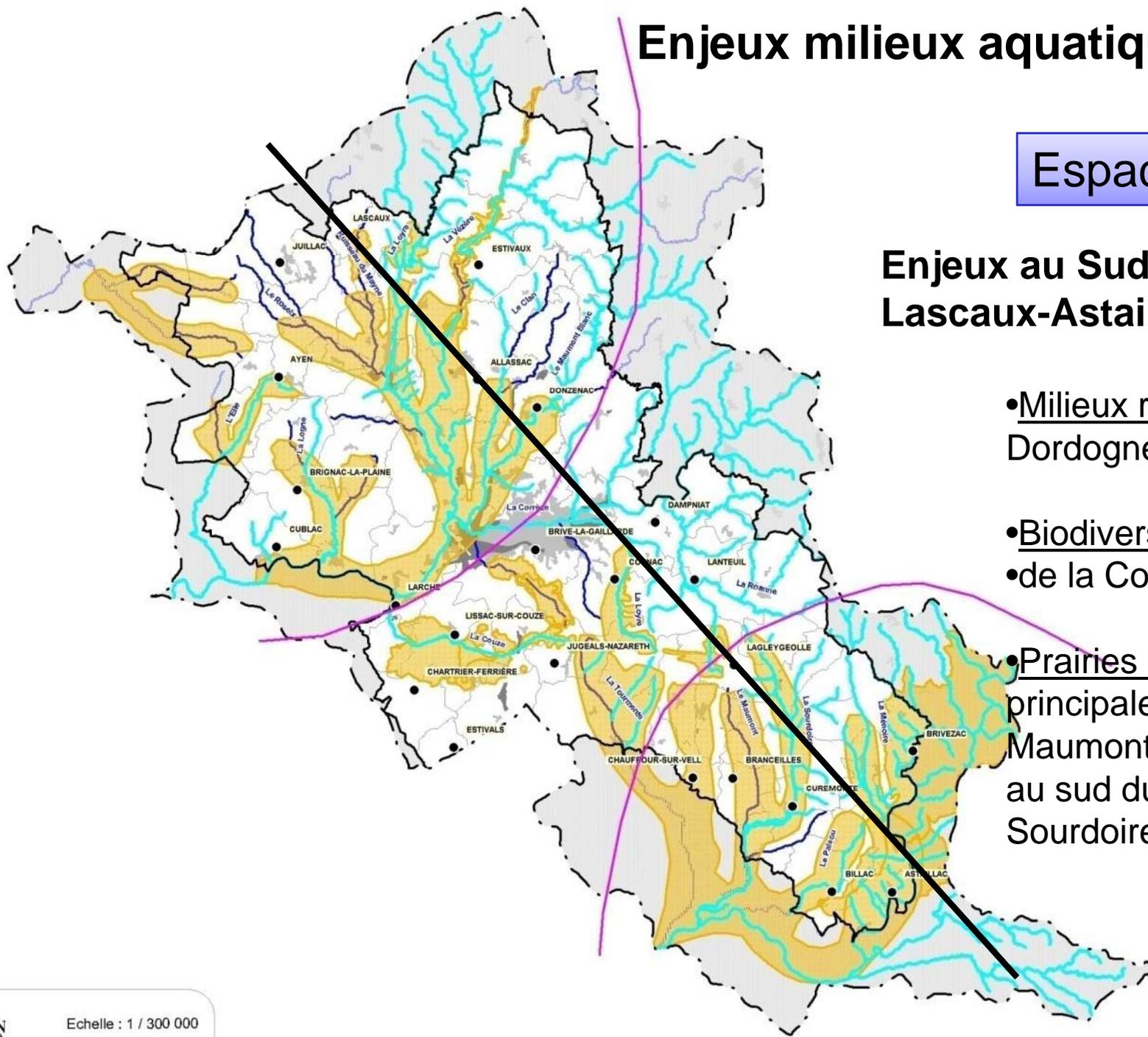
Echelle : 1 / 300 000

Enjeux milieux aquatiques : diagnostic

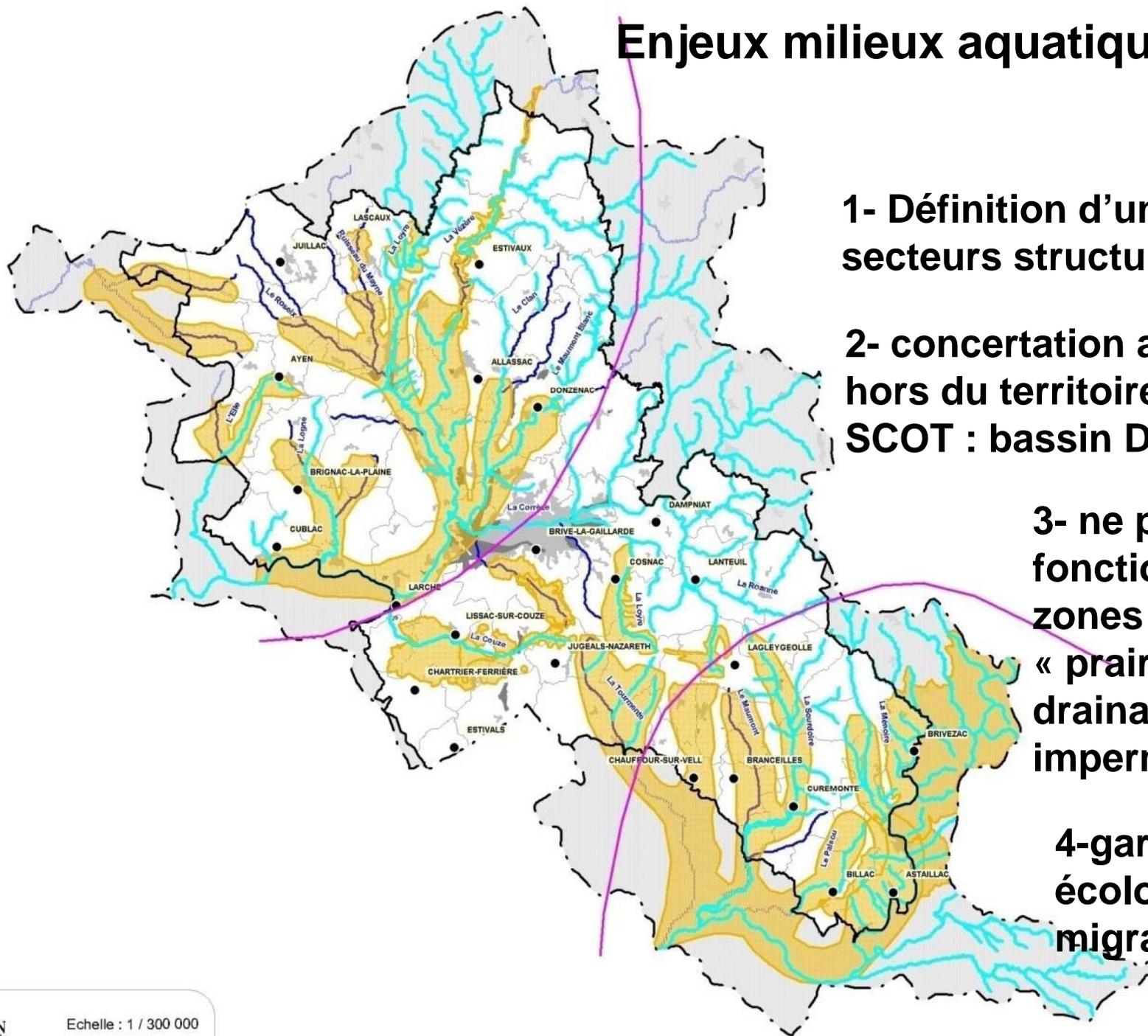
Espace rivière

Enjeux au Sud d'une ligne
Lascaux-Astailac:

- Milieus remarquables vallées Dordogne et Vézère
- Biodiversité marquée vallée de la Couze et Loyre sud Brive
- Prairies humides sur les principales vallées Vézère, Maumont Blanc, Loyre, Elle puis au sud du territoire Dordogne Sourdoire Tourmente



Enjeux milieux aquatiques : orientations



1- Définition d'un TVB sur les secteurs structurants du territoire

2- concertation avec les secteurs hors du territoire administratif du SCOT : bassin Dordogne au sud

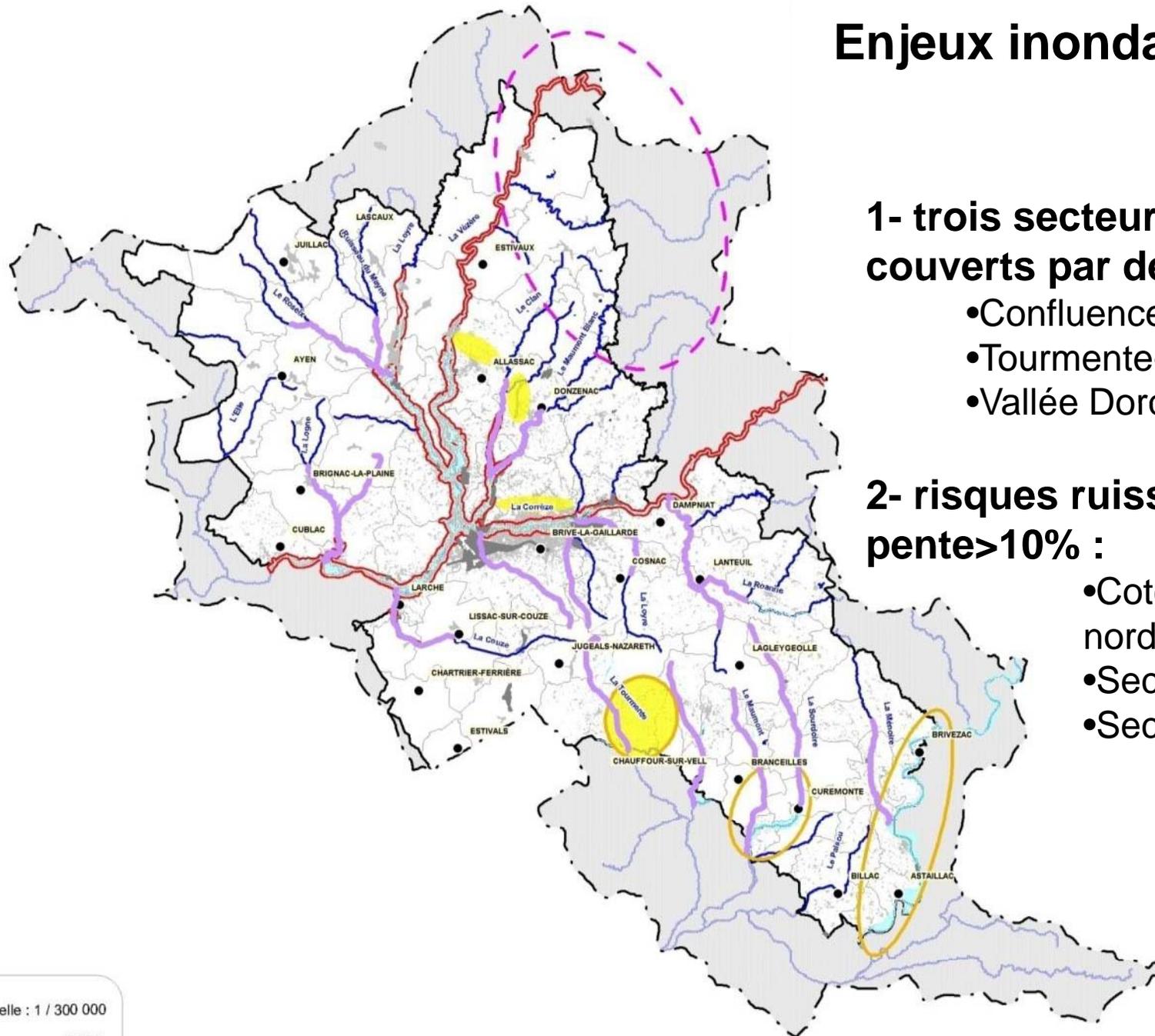
3- ne pas déstructurer le fonctionnement des zones humides « prairies » par drainage, imperméabilisation...

4-garantir la continuité écologique des axes migrateurs



Echelle : 1 / 300 000

Enjeux inondations: diagnostic



1- trois secteurs à risques non couverts par des PPRI :

- Confluence Maumont Sourdoire
- Tourmente-Ruisseau Lignerac
- Vallée Dordogne –Beaulieu/Astailac

2- risques ruissellement secteurs à pente > 10% :

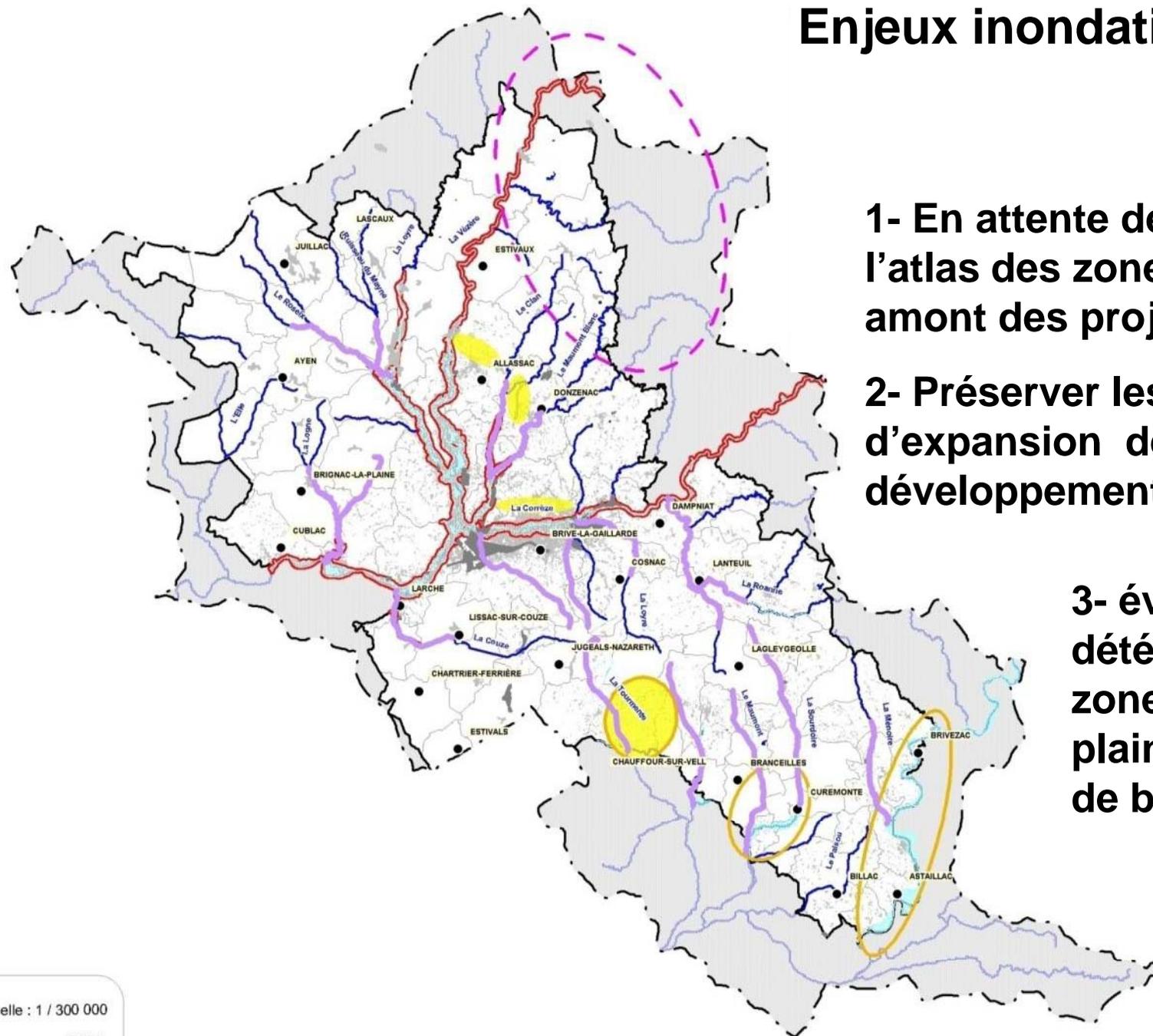
- Coteaux rive droite Corrèze nord Brive
- Secteur nord Allasac
- Secteur ouest Donzenac

3- nombreux secteurs potentiels de surinondation (prairies humides)

échelle : 1 / 300 000

6 000 m

Enjeux inondations: orientations



1- En attente de PPRI s'appuyer sur l'atlas des zones inondables en amont des projets :

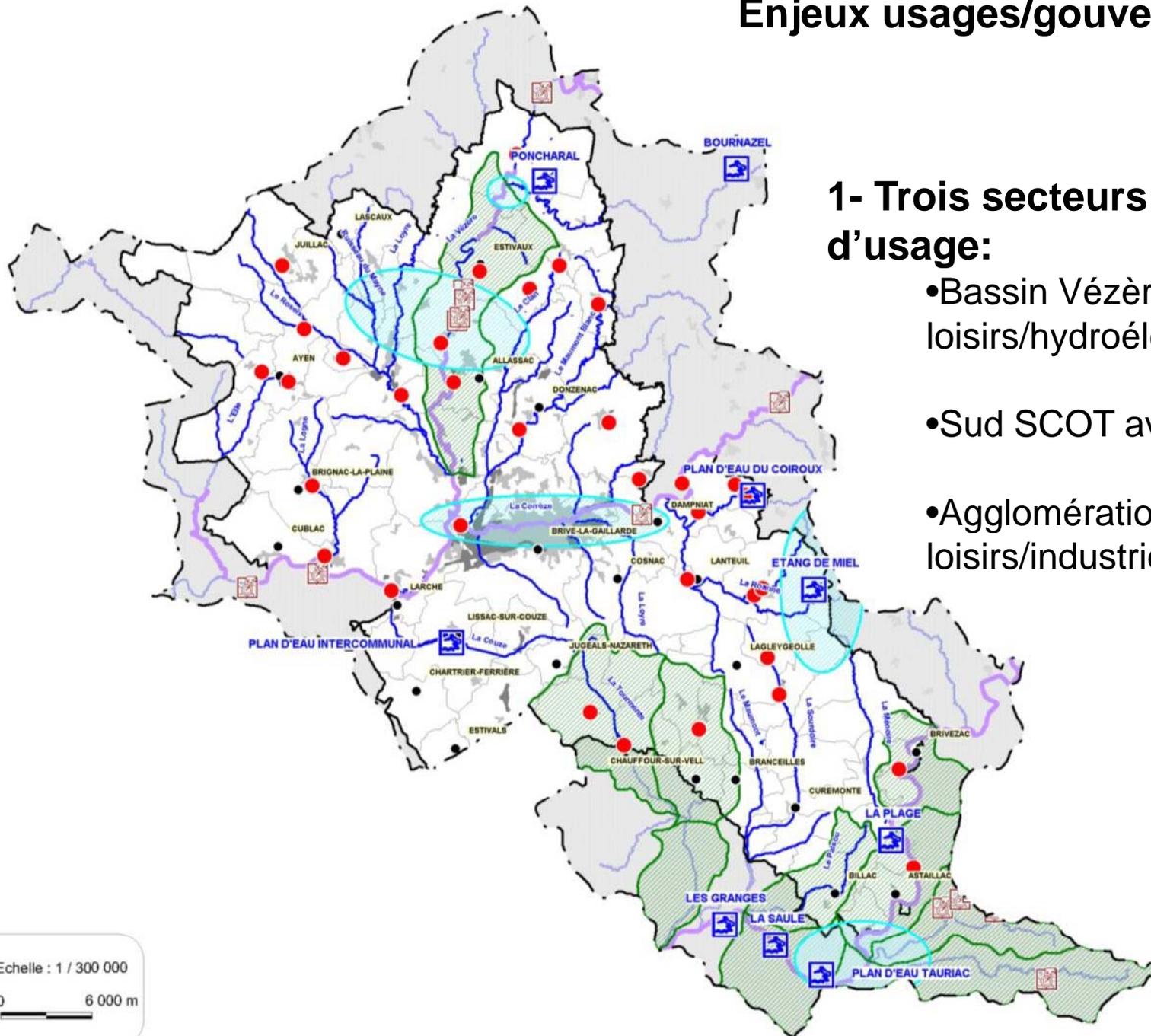
2- Préserver les champs d'expansion de crues des futurs développement urbain

3- éviter la détérioration des zones humides de plaines et de têtes de bassins versants

Enjeux usages/gouvernance: diagnostic

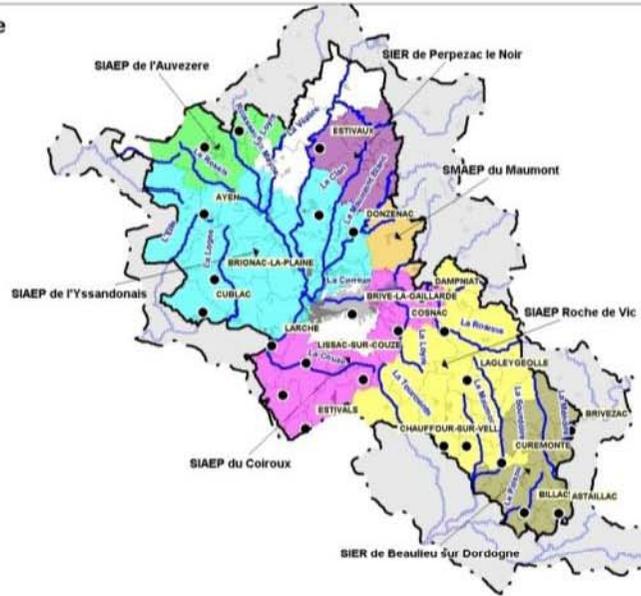
1- Trois secteurs de concentration d'usage:

- Bassin Vézère avec loisirs/hydroélectricité/AEP/agriculture
- Sud SCOT avec agriculture/loisirs
- Agglomération de Brive avec loisirs/industries/urbanisation

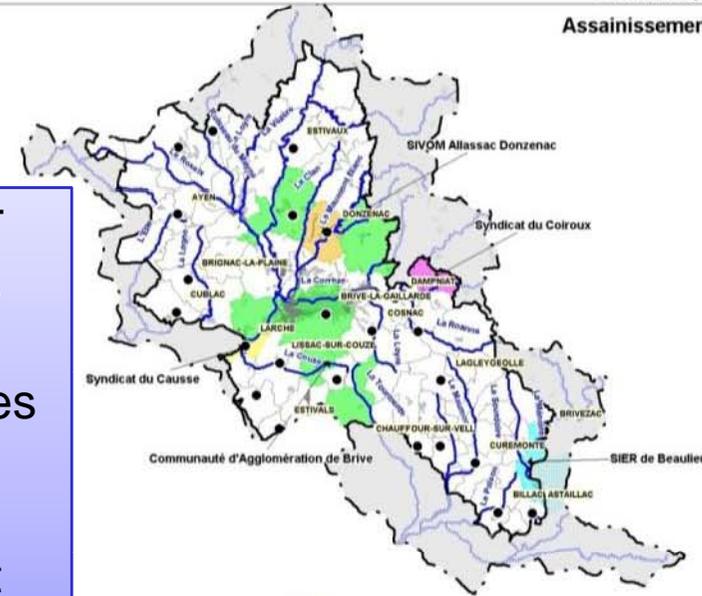


Enjeux usages/gouvernance: diagnostic

Eau potable

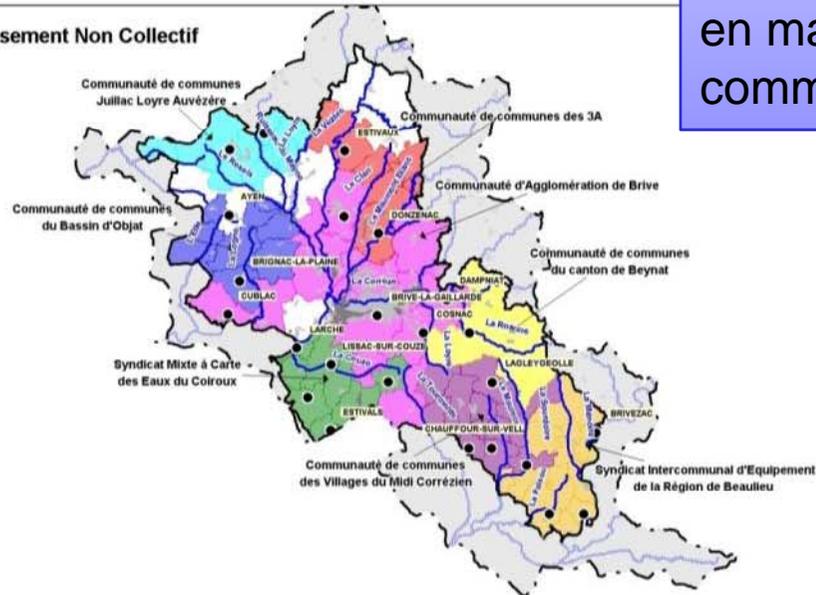


Assainissement Collectif



Territoire SCOT couvert par des structures intercommunales de gestion « eau » sauf assainissement en majorité communale

Assainissement Non Collectif



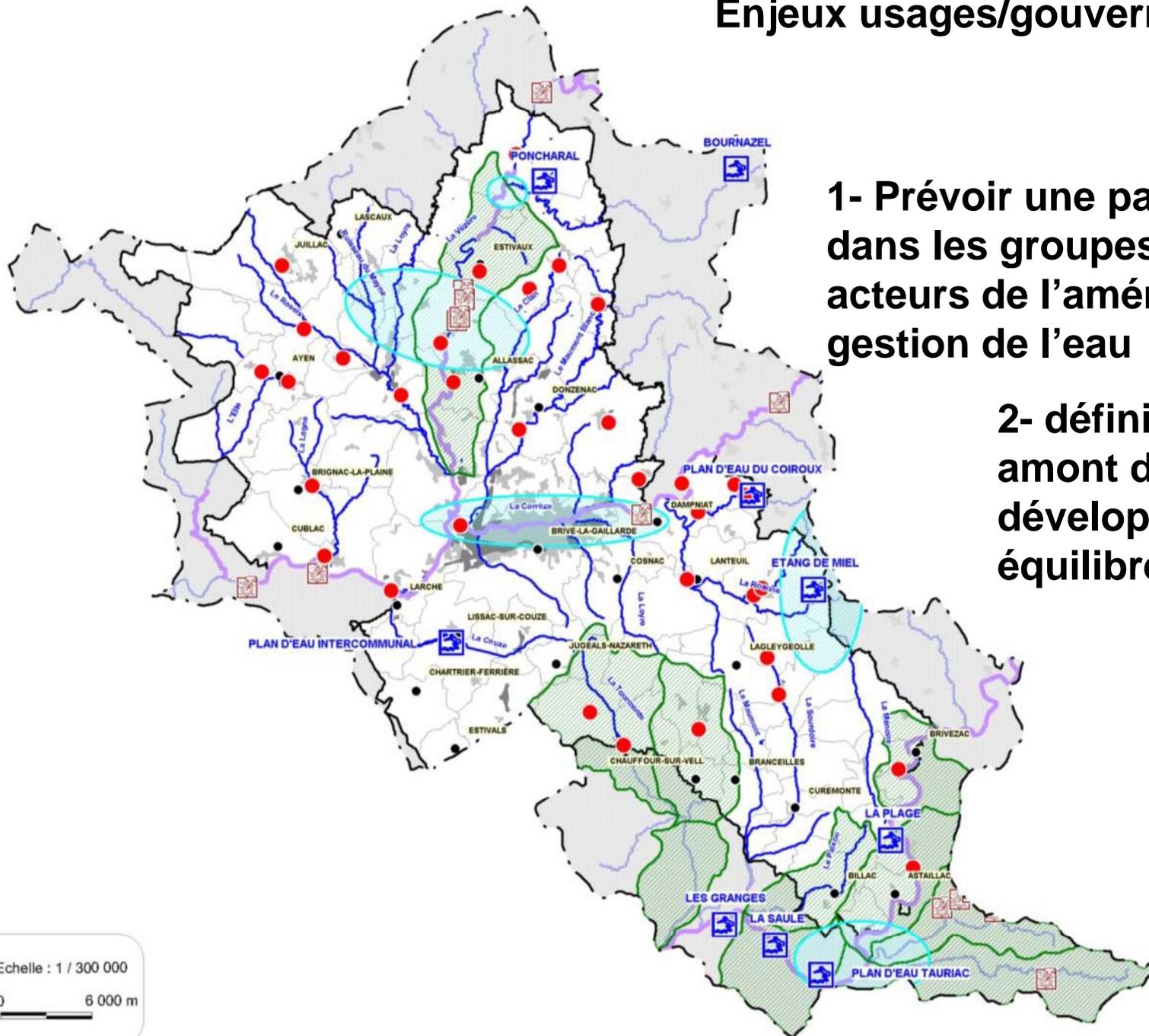
Rivière



Enjeux usages/gouvernance: orientations

1- Prévoir une participation croisée dans les groupes de travail entre acteurs de l'aménagement et de la gestion de l'eau

2- définir en commun en amont des projets de développement les équilibres milieux/usages



N°	objectifs	Lien actuel sur le territoire	Recommandations/orientations pour être compatible
B35	Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux		Peu de lien avec le SCoT acteurs différents
C44	L'Etat et ses établissements publics doivent concerter les collectivités du territoire du SCOT pour la réalisation de la cartographie des zones humides	pas de cartographie actuellement sur le territoire sauf zones à dominantes humides	Peu de lien avec le SCOT acteurs différents
D3	Mettre en œuvre les actions de protection pour les captages stratégiques les plus menacés	Pas de captages stratégiques	Pas de lien avec le SCOT
F1	Prie en compte des mesures des SAGE et contrats de rivière	Pas de SAGE ni de contrat en cours	pas de lien immédiat avec le SCOT
F2	L'Etat et ses établissements publics aident les collectivités à prendre en compte les milieux aquatiques dans leur document d'urbanisme		Pas de lien avec le SCO acteurs différents
F3	L'Etat, Comité de bassin, CLE informent les acteurs de l'urbanisme des enjeux eau sur leur territoire		Pas de lien avec le SCOT acteurs différents
F4	L'Etat s'assure de la compatibilité du SCOT avec le SDAGE, SAGE		Pas de lien avec le SCOT acteurs différents
F15	Prévoir un volet mer dans les SCOT		Pas de lien avec le SCOT

8 dispositions à écarter de l'analyse de compatibilité :

- Acteurs du SCOT non ciblés
- Pas de problématique sur le territoire

Les autres dispositions sont à aborder dans le SCOT de 2 manières :

- **Définir des orientations ciblées** et relativement précises car secteurs du SCOT très concernés par les objectifs : B4; B3; C31; D1; E27/E32; F6
- **Prévoir des orientations plus générales** : B27



Affaires ER 10015

Agence de l'Eau Adour Garonne
Elaboration du Volet « eau » dans le SCOT Sud Corrèze

Relevé de décision de la réunion du mardi 9 novembre 2010

Intervenants	Présents	Courriel
Présidente du SEEB	Patricia Broussolle	patricia.broussolle@agglo-brive.fr
Animatrice du SCOT	Karine Moulis	karine.moulis@scotsudcorreze.fr
Président de la commission populations et équipements du SEEB	Paul Reynal	preynal@wanadoo.fr
CITADIA	Fabien Fenestre	sfenestre@citadia.com
EPIDOR	excusé	
Conseil général 19	excusé	
DDT/SPC	Alain Pinchard	Alain.pinchard@correze.gouv.fr
DDT/SEPER	Catherine Valette Leyrat	?
Agence de l'eau Adour Garonne-	Valérie Perrier (Brive)	valerie.perrier@eau-adour-garonne.fr
CEREG Massif Central	Jacques de La Rocque	Jacques.delarocque@cereg-mc.com

OBJET DE LA REUNION

Présentation du diagnostic/enjeux (cf diaporama)

DEBATS ET DECISIONS

1) Données eau potable :

- Il ne semble pas possible d'obtenir de l'ARS les données concernant les volumes distribués, autorisés par captages ainsi que la population desservie correspondante. Seuls les documents de

situation et les limites de périmètres de protection seront transmis par courrier et sous format papier; Il est demandé à Mme Valette et Mr Pinchard de la DDT19 de voir si il serait possible par la DDT d'obtenir ces données indispensables à la réflexion d'un SCOT. Il est nécessaire de connaître les limites potentielles des captages tant en qualité qu'en quantité pour pouvoir planifier des orientations en matière de développement urbain et d'aménagement d'un territoire. Une tentative sera réalisée via les syndicats d'AEP mais sans investigations spécifiques dans chacune des structures. Le SEEB va voir avec l'agglomération de Brive si des données peuvent être disponibles.

2) Présentation rapport

- CEREG intégrera les remarques dans une nouvelle version d'ici la fin du mois de novembre avec en particulier des éléments complémentaires sur l'eau potable.
- Pas de remarques particulières en séance.

3) Réunions complémentaires

- Afin de valoriser les résultats du diagnostic, les enjeux et les orientations proposées il a été souhaité par les membres du COPIL que deux réunions soient organisées en présence de CEREG : l'une avec les acteurs de l'eau du territoire (le mardi 11 janvier 2011 à 18h) et l'autre lors de la commission environnement du SCOT à laquelle serait invités les acteurs de l'eau (fin Janvier);

4) Dispositions du SDAGE

- Une première proposition d'analyse a été réalisée pour aider à préparer la rédaction des orientations du SCOT et s'assurer les plus en amont possible de la compatibilité avec le SDAGE : dispositions hors contexte du SCOT et dispositions nécessitant des orientations ciblées à rédiger dans le SCOT (voir tableau ci-joint); Une lecture plus précise sur la compatibilité sera réalisée à partir des premières orientations rédigées.

Jacques de La Rocque

Agence de l'Eau Adour Garonne



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



Elaboration du Volet « Eau » du SCOT Sud Corrèze

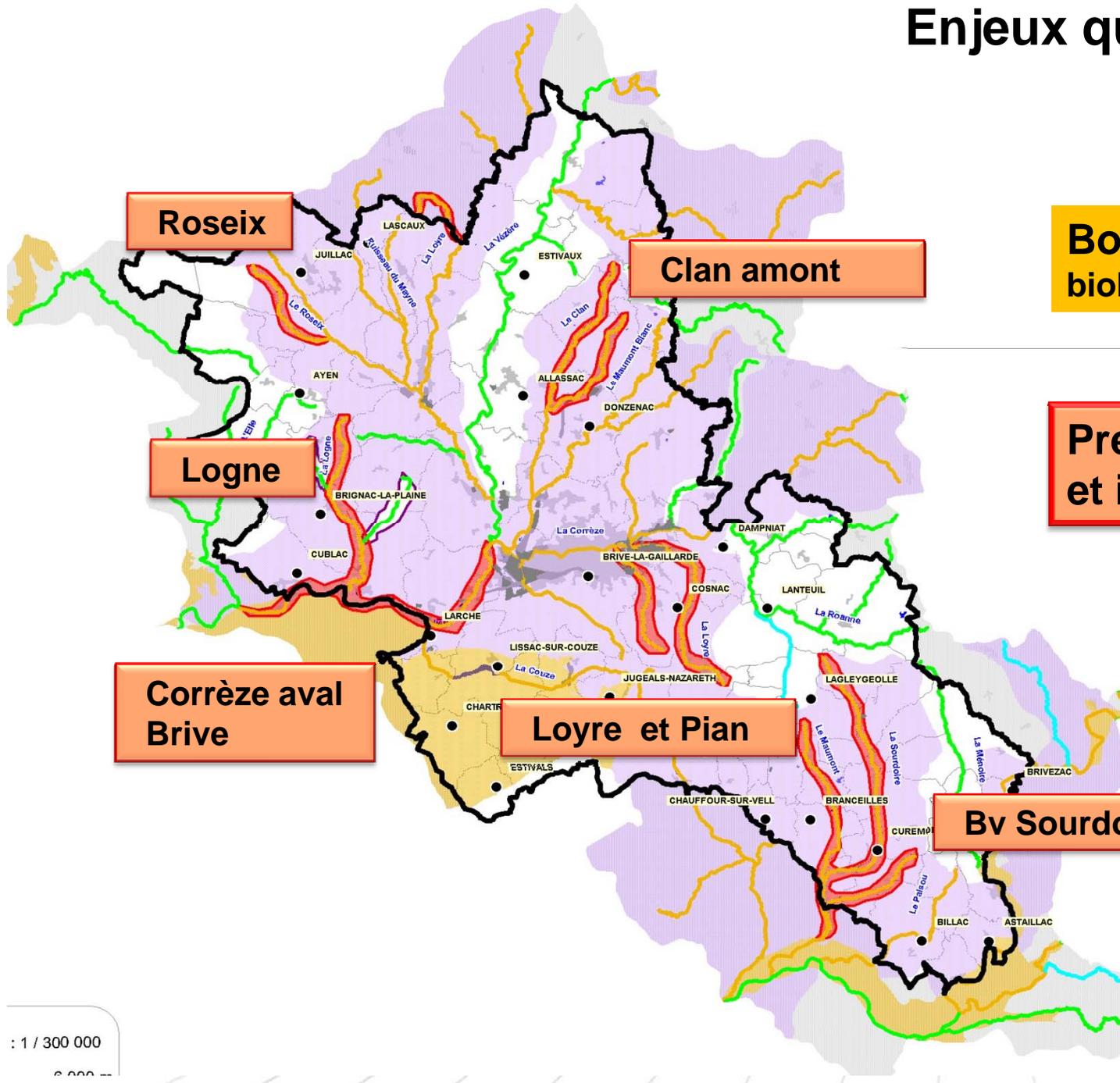
état des lieux/diagnostic et enjeux orientations majeures

Commission Environnement du 27/01/2011

Synthèse état des lieux/diagnostic/enjeux

- 1 Enjeux qualité
- 2 Enjeux quantitatif
- 3 Enjeux milieux aquatiques
- 4 Enjeux crues et inondations
- 5 Enjeux usages et gouvernance

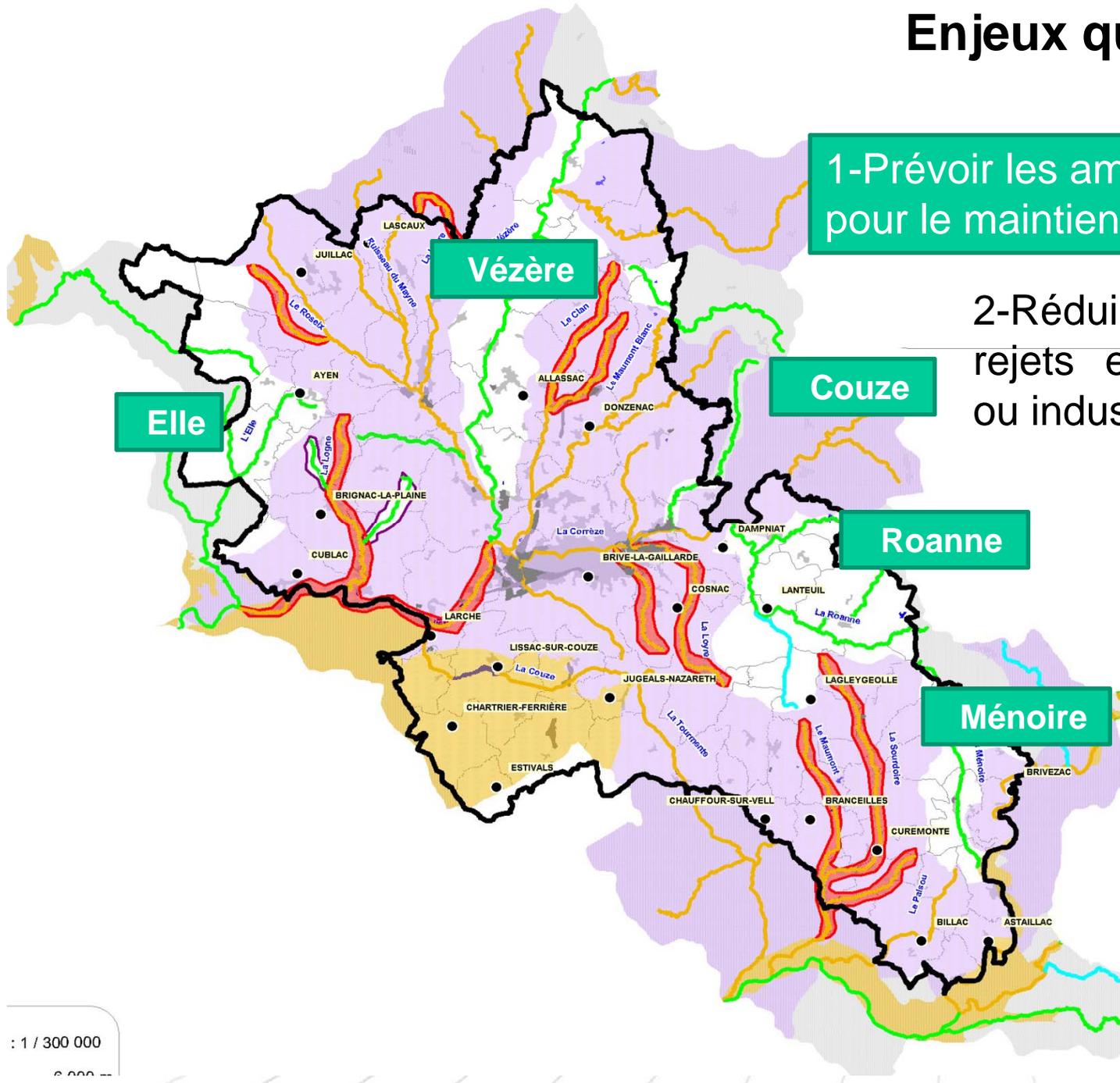
Enjeux qualité : diagnostic



**Bon état 2021-2027 :
biologie et morphologie**

**Pressions domestiques
et industrielles :**

Enjeux qualité : orientations

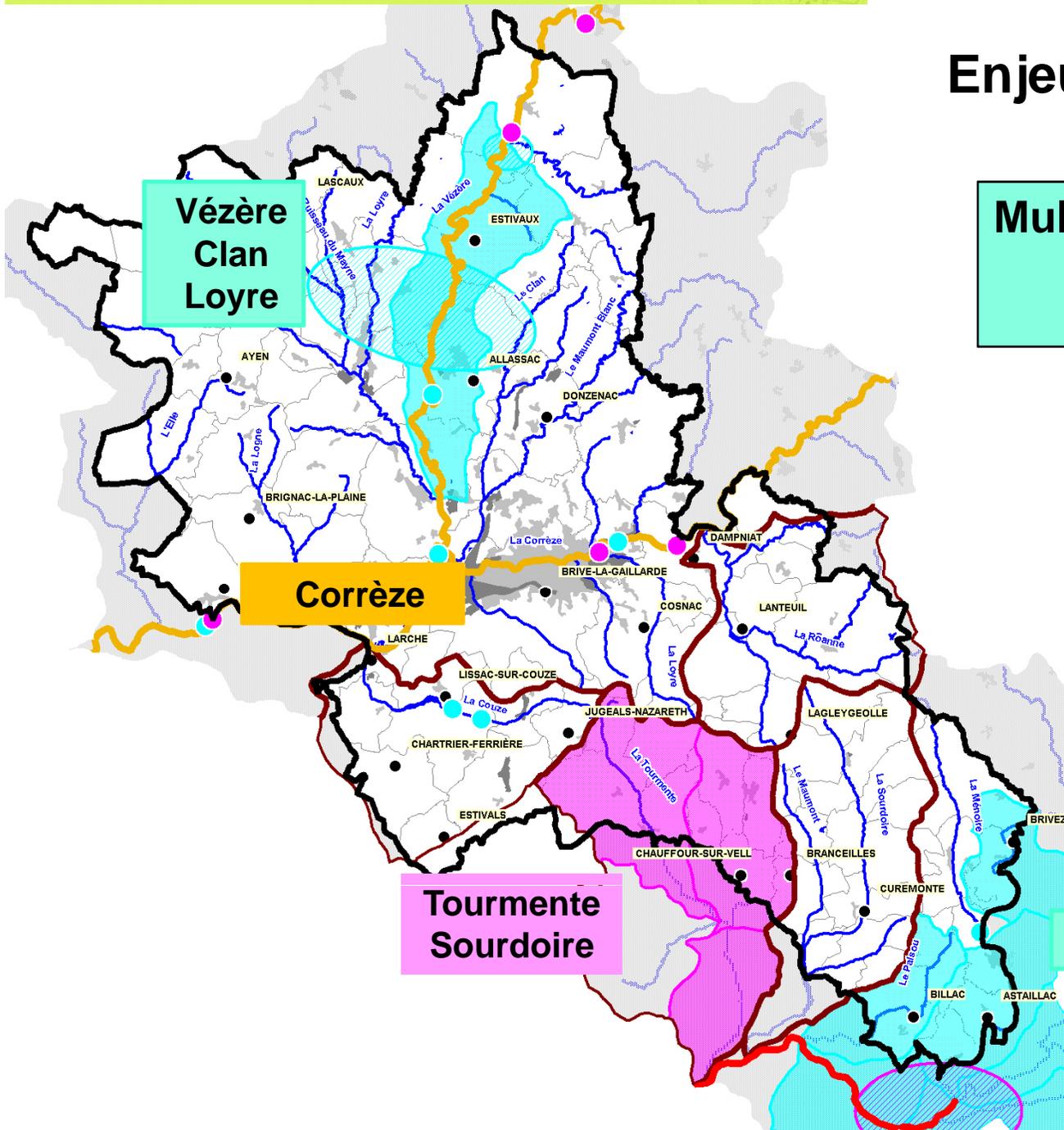


1-Prévoir les aménagements nécessaires pour le maintien du bon état :

2-Réduire et ne pas accroître les rejets et pressions domestiques ou industrielles

3-anticiper le développement évitant le fractionnement des milieux aquatiques et maintenir l'équilibre urbain/rural

Enjeux quantité : diagnostic



Multi-usages(irrigation ;AEP) :

- Dordogne
- Vézère Clan et Loyre

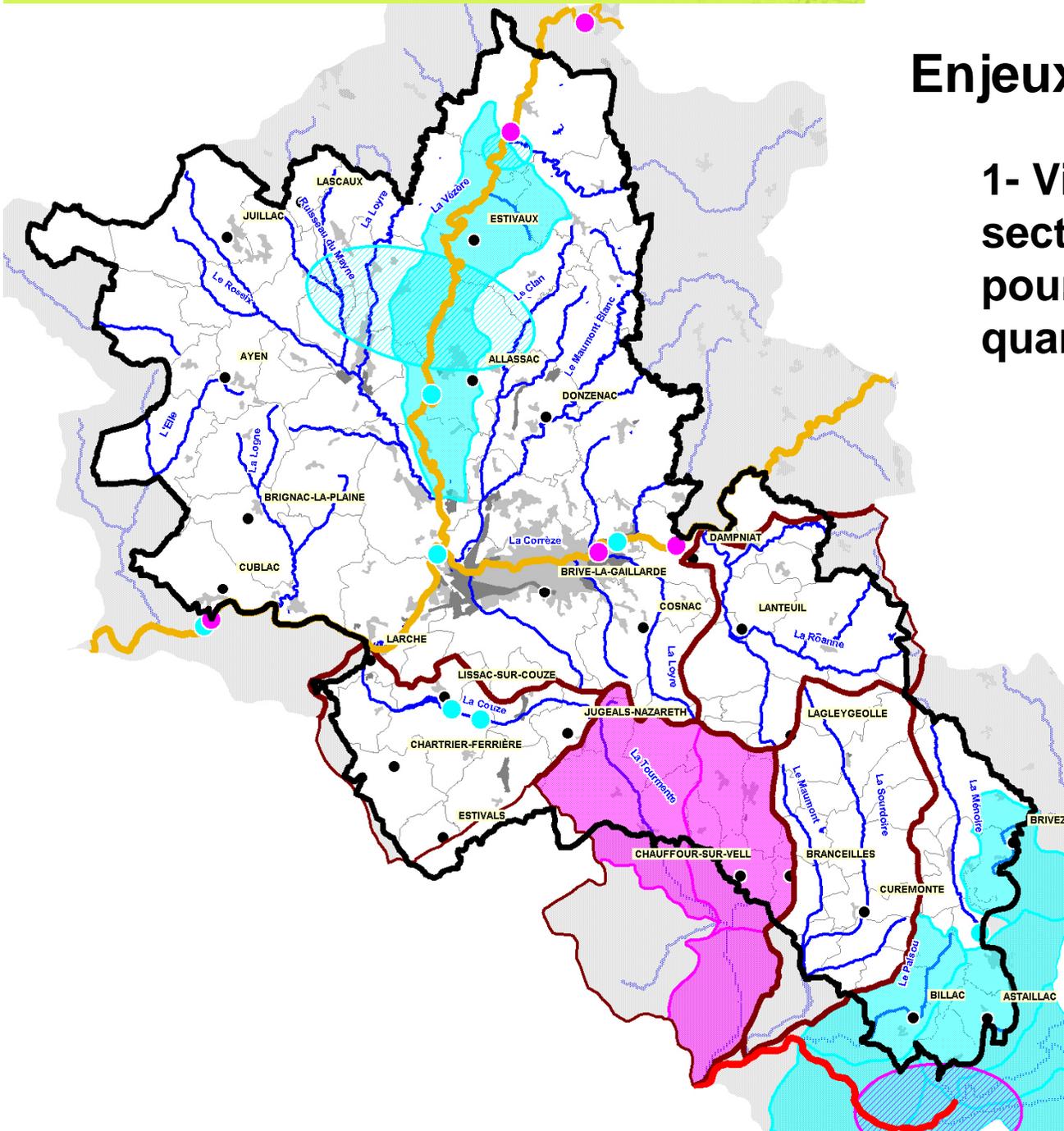
Étiage naturel sensible

- Sourdoire
- Tourmente

Concentration prélèvements AEP et industriel :

- Axe Corrèze

Enjeux quantité : orientations



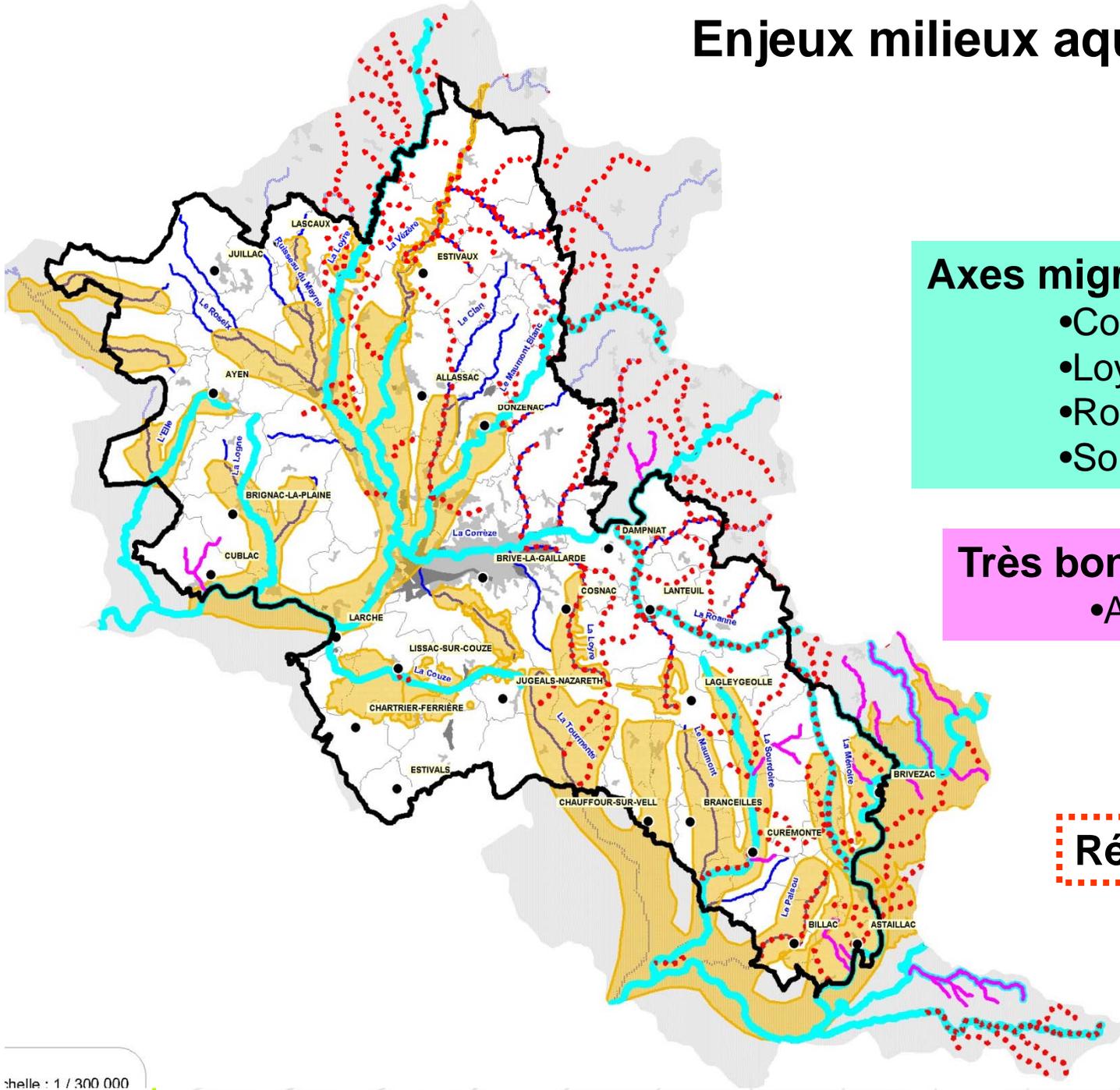
1- Vigilance dans les secteurs en développement pour maintenir la qualité et la quantité pour l'AEP

2 –Garantir l'équilibre entre usages sur les bassin Dordogne et Nord Vézère

3 - Ne pas accroître la pression sur la ressource dans les BV Tourmente et Sourdoire

Enjeux milieux aquatiques : diagnostic

Cours d'eau



Axes migrateurs :

- Corrèze, Vézère Dordogne
- Loyre, Maumont Blanc,
- Roanne, Couze
- Sourdoire, Ménoire

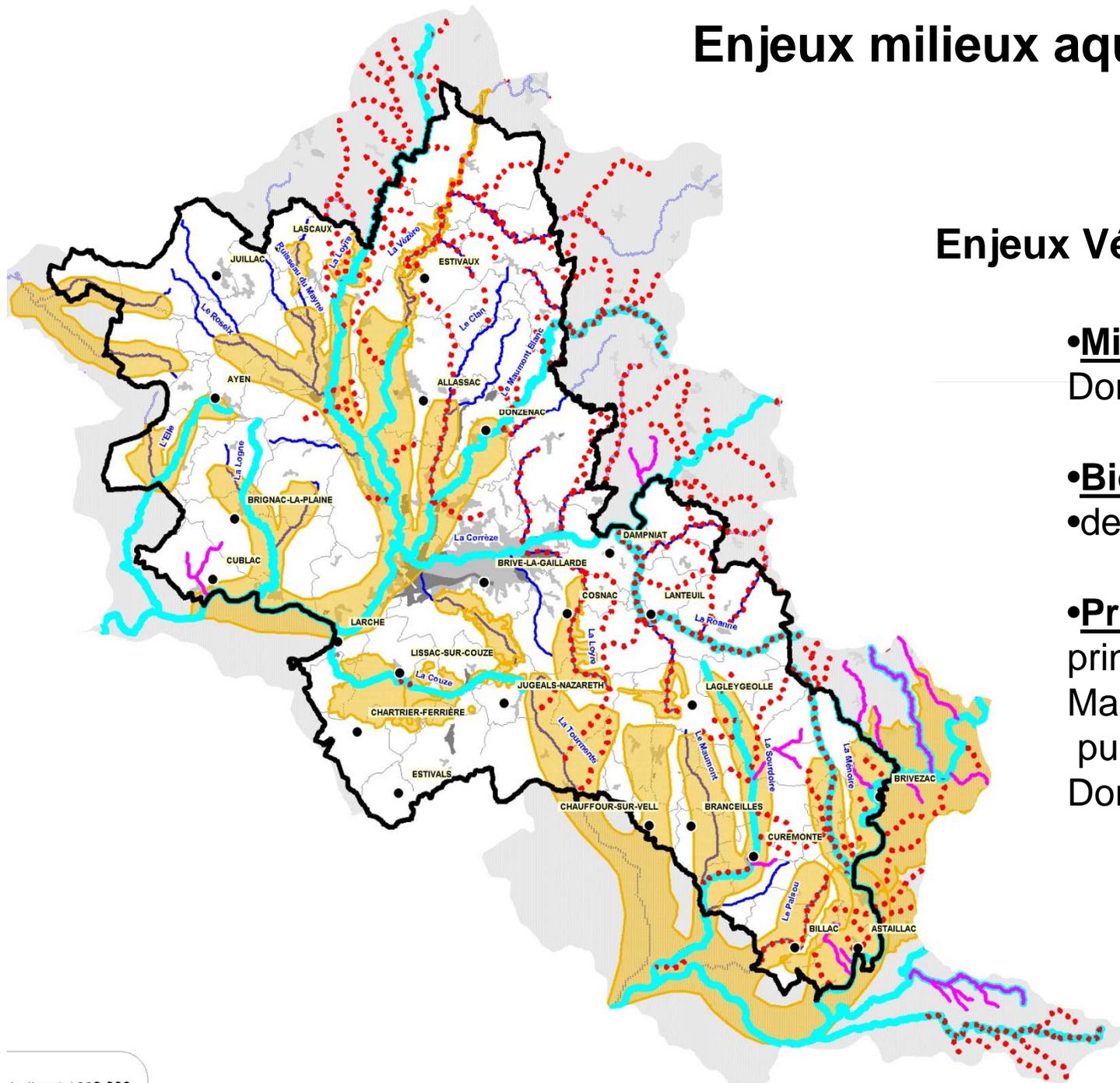
Très bon état écologique:

- Affluents Dordogne Sourdoire

Réservoirs biologique:

Enjeux milieux aquatiques : diagnostic

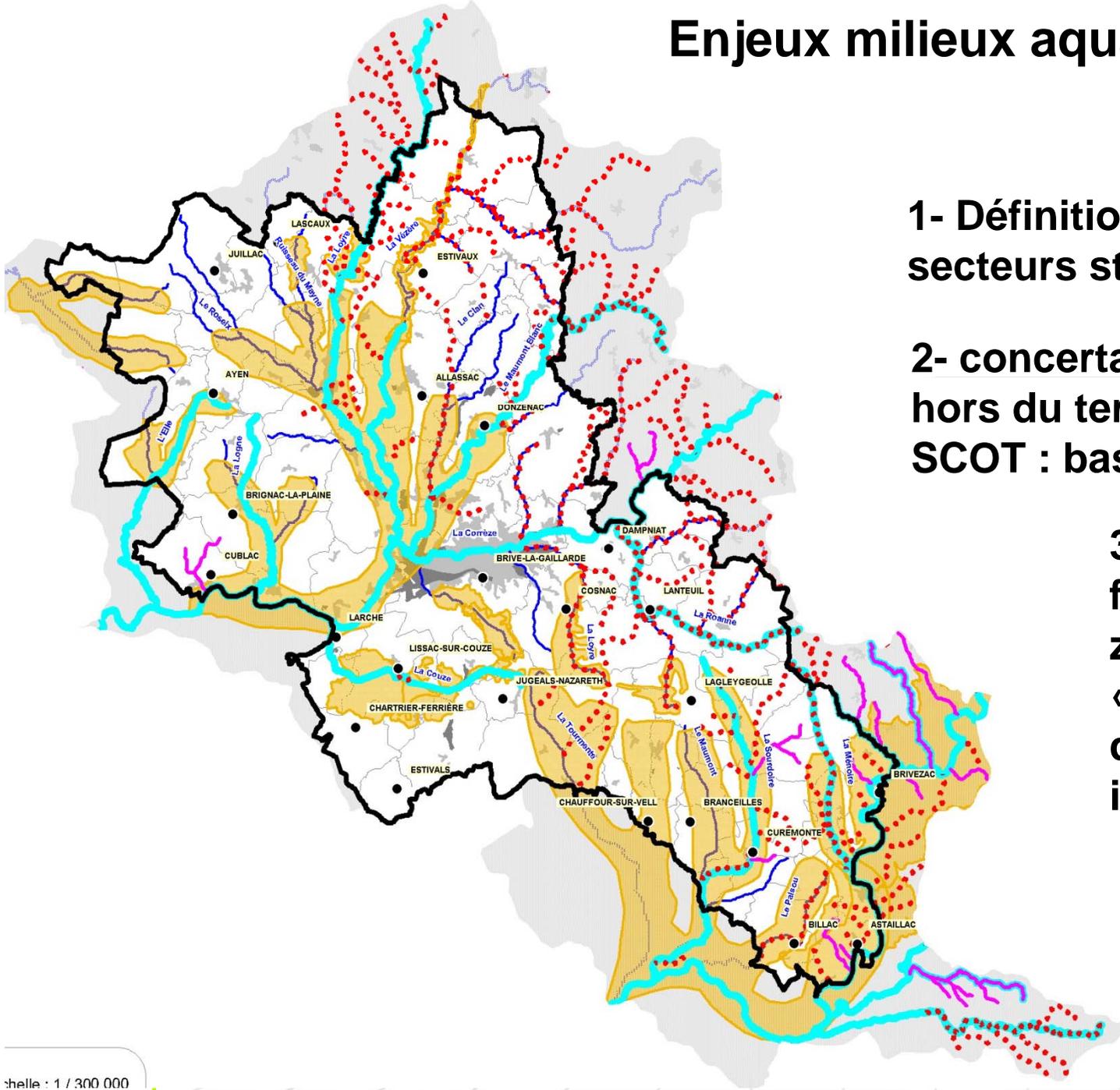
Espace rivière



Enjeux Vézère-Dordogne :

- **Milieus remarquables** vallées Dordogne et Vézère
- **Biodiversité marquée** vallée de la Couze et Loyre sud Brive
- **Prairies humides** sur les principales vallées Vézère, Maumont Blanc, Loyre, Elle puis au sud du territoire Dordogne Sourdoire Tourmente

Enjeux milieux aquatiques : orientations



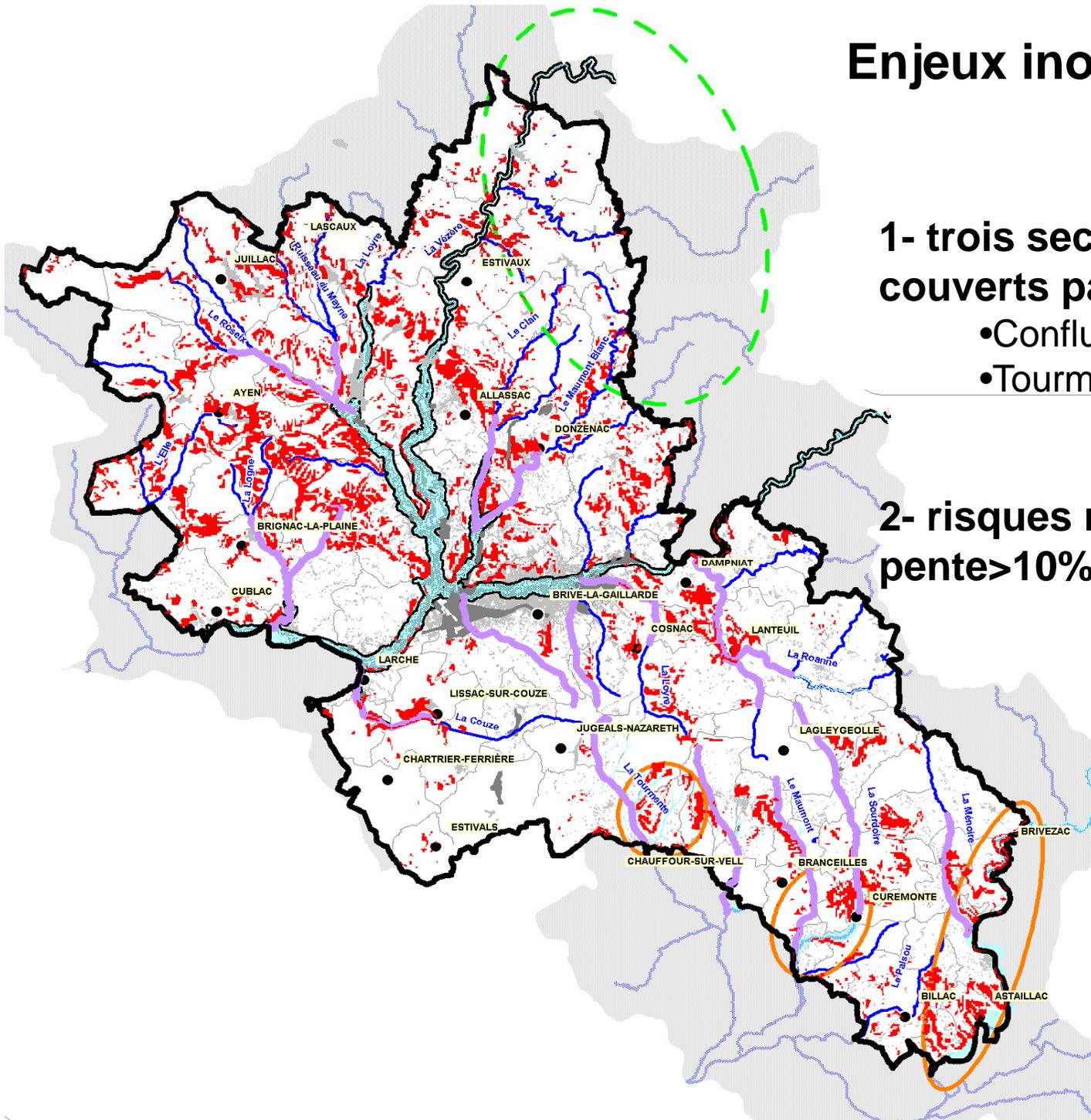
1- Définition d'un TVB sur les secteurs structurants du territoire

2- concertation avec les secteurs hors du territoire administratif du SCOT : bassin Dordogne au sud

3- ne pas déstructurer le fonctionnement des zones humides « prairies » par drainage, imperméabilisation...

4-garantir la continuité écologique des axes migrateurs

Enjeux inondations: diagnostic



1- trois secteurs à risques non couverts par des PPRI :

- Confluence Maumont Sourdoire
- Tourmente-Ruisseau Lignerac

2- risques ruissellement secteurs à pente > 10% :

- Coteaux rive droite Corrèze nord Brive
- Secteur nord Allassac
- Secteur Ayen - Brignac

3- nombreux secteurs potentiels de surinondation (prairies humides)

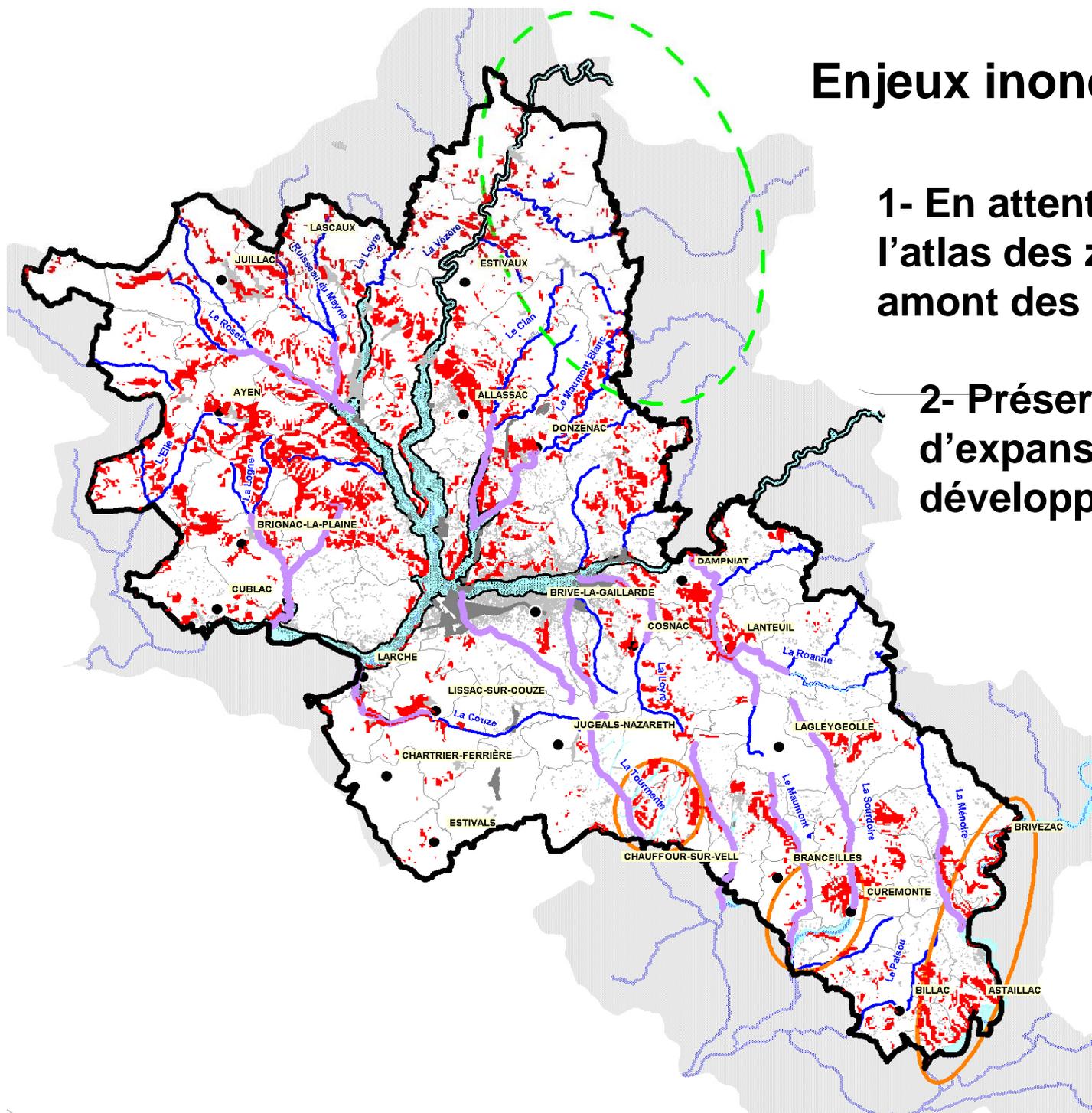
Enjeux inondations: orientations

1- En attente de PPRI s'appuyer sur l'atlas des zones inondables en amont des projets :

2- Préserver les champs d'expansion de crues des futurs développement urbain

3- éviter la détérioration des zones humides de plaines et de têtes de bassins versants

4- Garder un couvert végétal/boisement en zone à risque de ruissellement

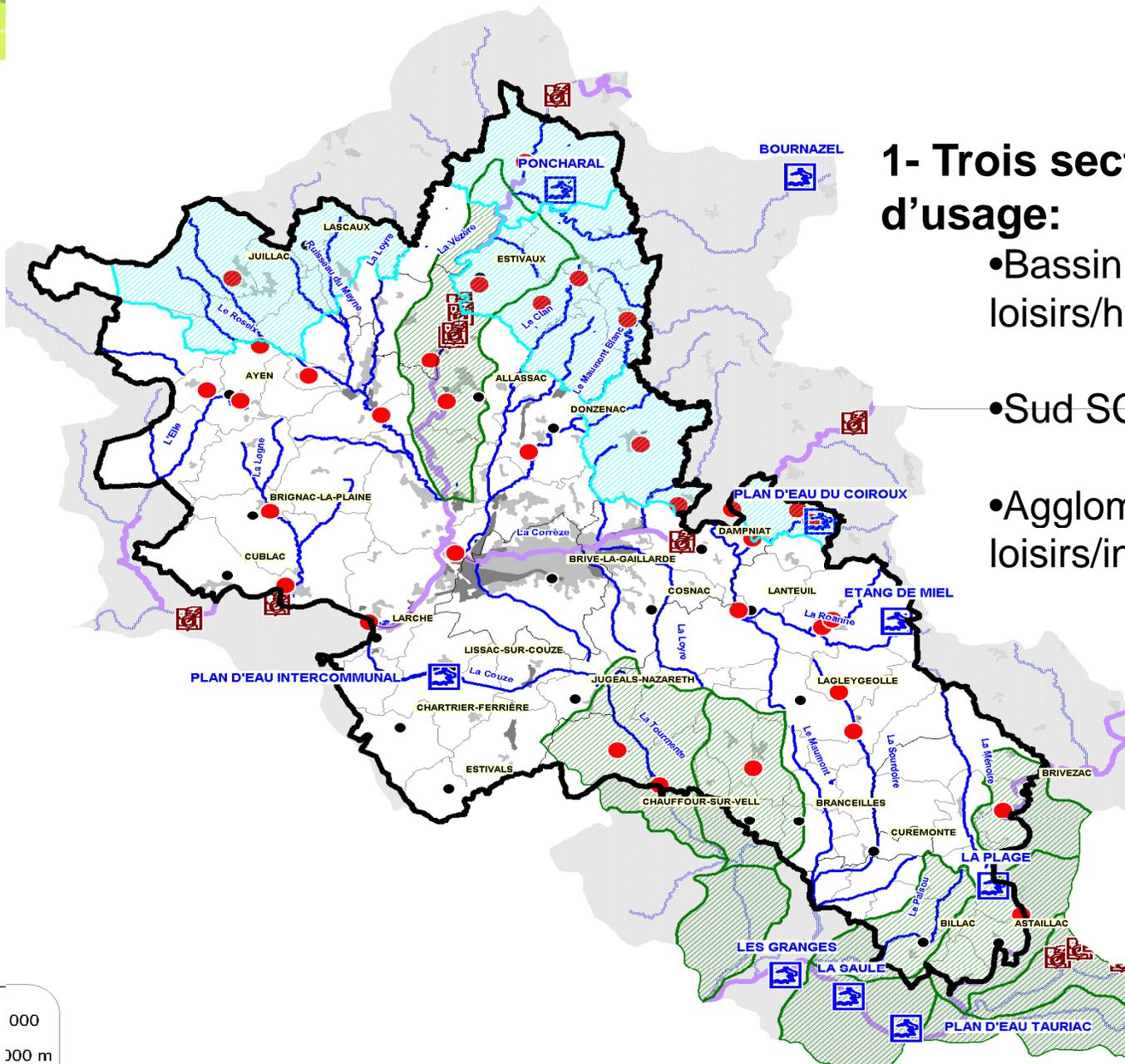


Enjeux usages/gouvernance: diagnostic

1- Trois secteurs de concentration d'usage:

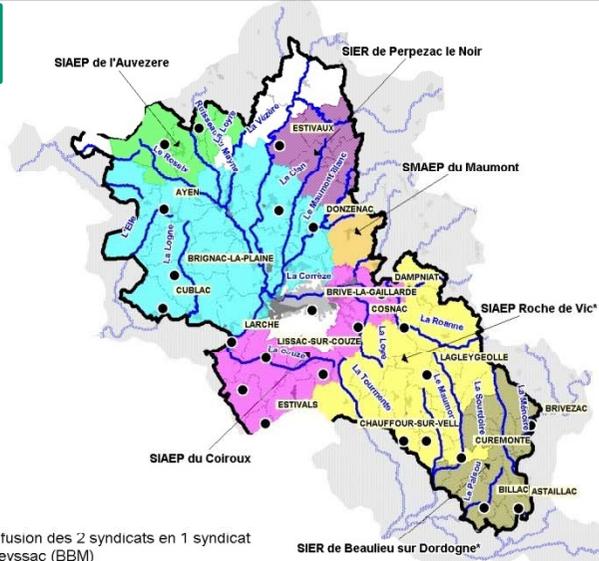
- Bassin Vézère avec loisirs/hydroélectricité/AEP/agriculture
- Sud SCOT avec agriculture/loisirs
- Agglomération de Brive avec loisirs/industries/urbanisation

2- territoire où l'AEP présente des limite quantitative



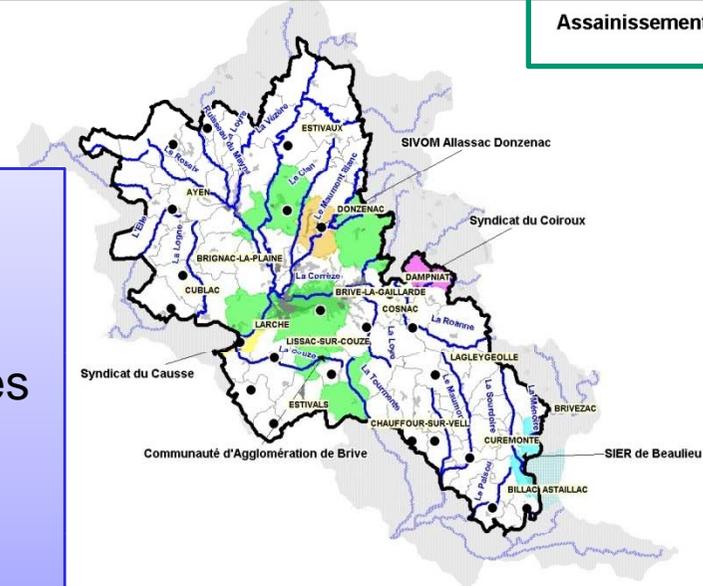
Enjeux usages/gouvernance: diagnostic

Eau potable



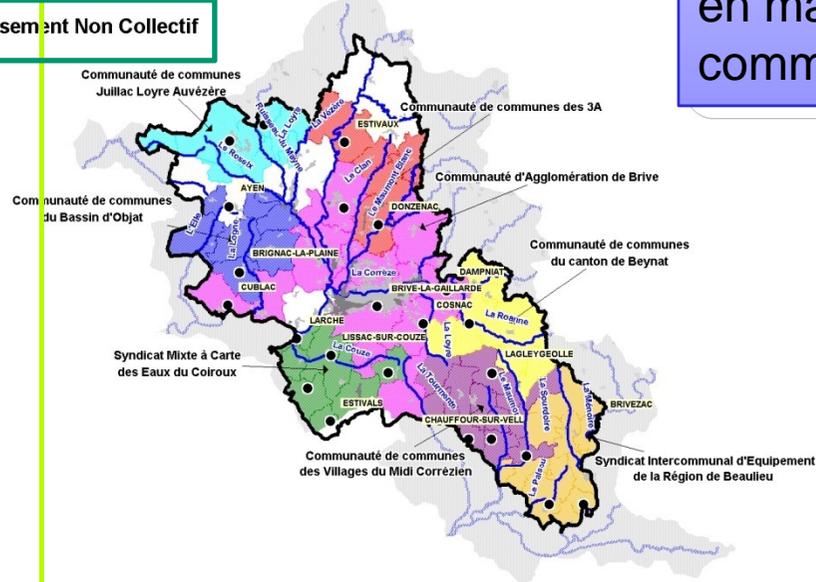
*pour la production fusion de 2 syndicats en 1 syndicat Beaulieu-Beynac-Meyssac (BBM)

Assainissement Collectif



Territoire SCOT couvert par des structures intercommunales de gestion « eau » sauf assainissement en majorité communale

Assainissement Non Collectif

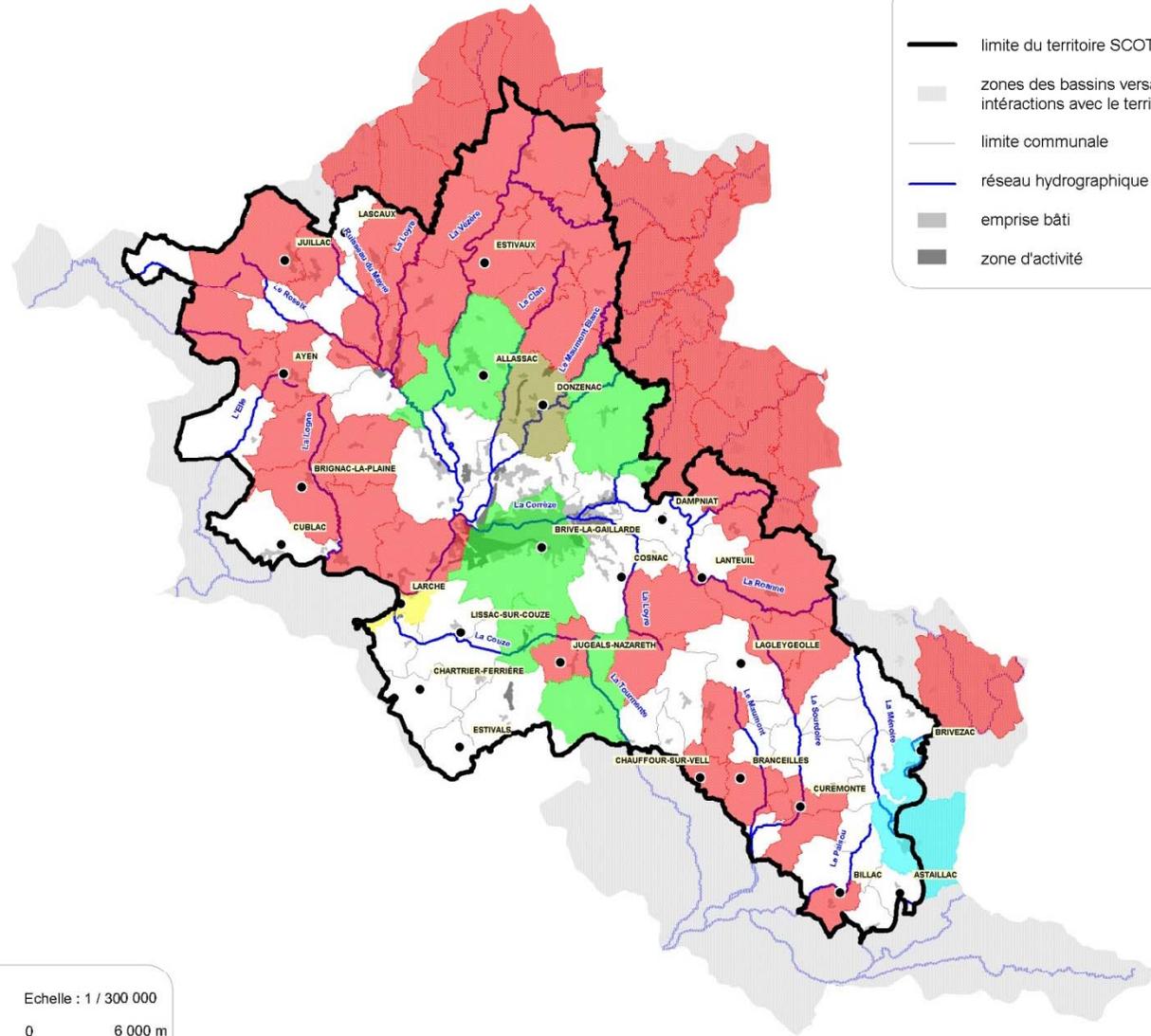


Rivière



Gestionnaire de l'assainissement collectif

Source : Bd Carthage - Bd Carto - DDT 19



LEGENDE

	limite du territoire SCOT		Régie communale
	zones des bassins versants en interactions avec le territoire du SCOT		CAB
	limite communale		SIER Beaulieu
	réseau hydrographique		Syndicat du Causse
	emprise bâti		SIVOM Alassac Donzenac
	zone d'activité		



N

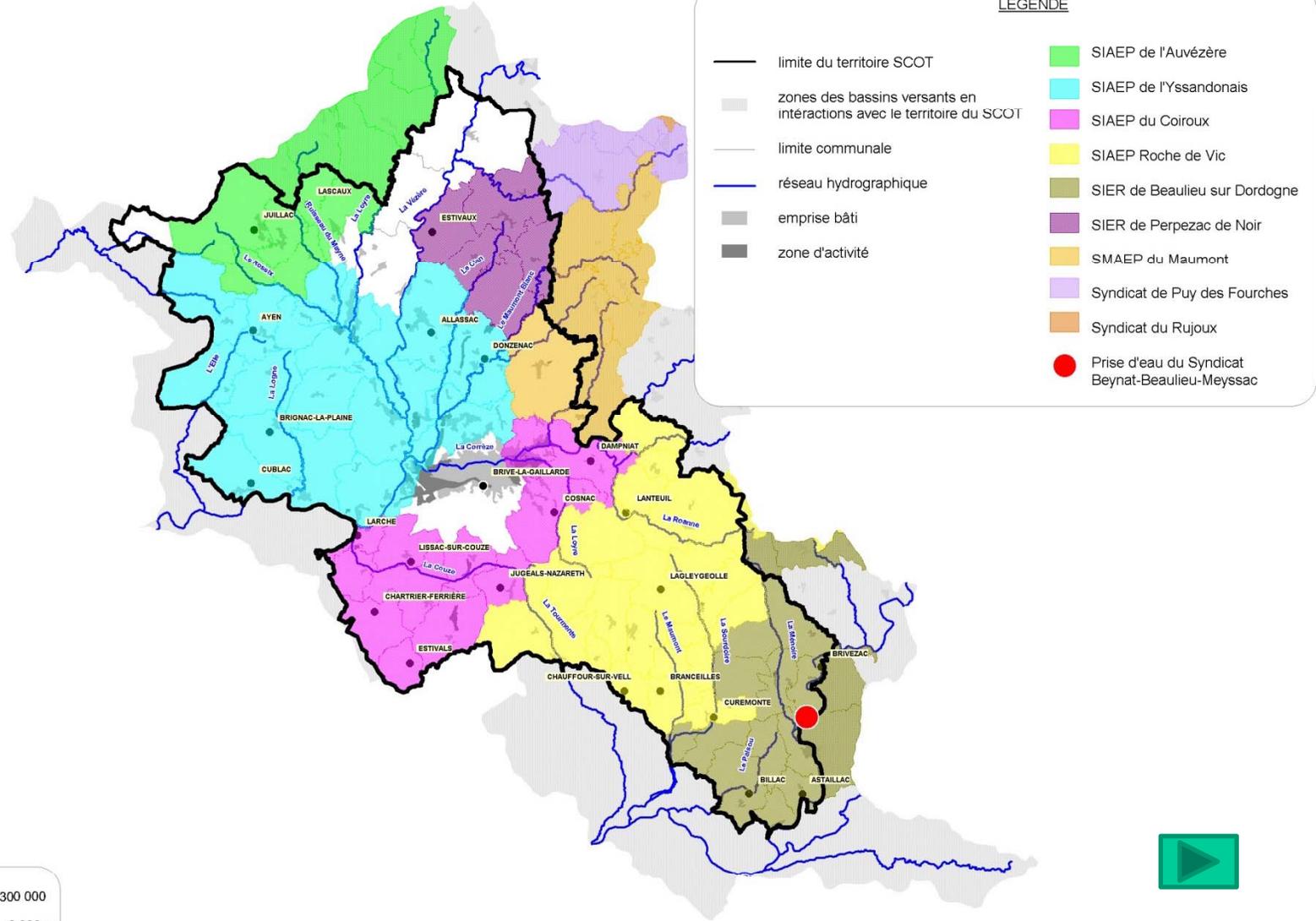
Echelle : 1 / 300 000

0 6 000 m




Gestionnaire de la distribution en eau potable

Source : Bd Carthage - Bd Carto - DDT 19



- 1 **Rappel objectifs et enjeux de l'étude**
- 2 **Enjeux qualité**
- 3 **Enjeux quantitatif**
- 4 **Enjeux milieux aquatiques**
- 5 **Enjeux crues et inondations**
- 6 **Enjeux usages et gouvernance**

Cadrage de l'étude

Phase 1 : état des lieux et diagnostic

Phase 2 : analyse SDAGE/urbanisme/aménagement du territoire/compatibilité

Phase 3 : croisement enjeux « Eau » et SCOT

Phase 4 : propositions Objectifs et orientations

Objectifs

Mettre en évidence les enjeux « eau » à l'échelle du territoire

Alimenter la réflexion sur les orientations du projet

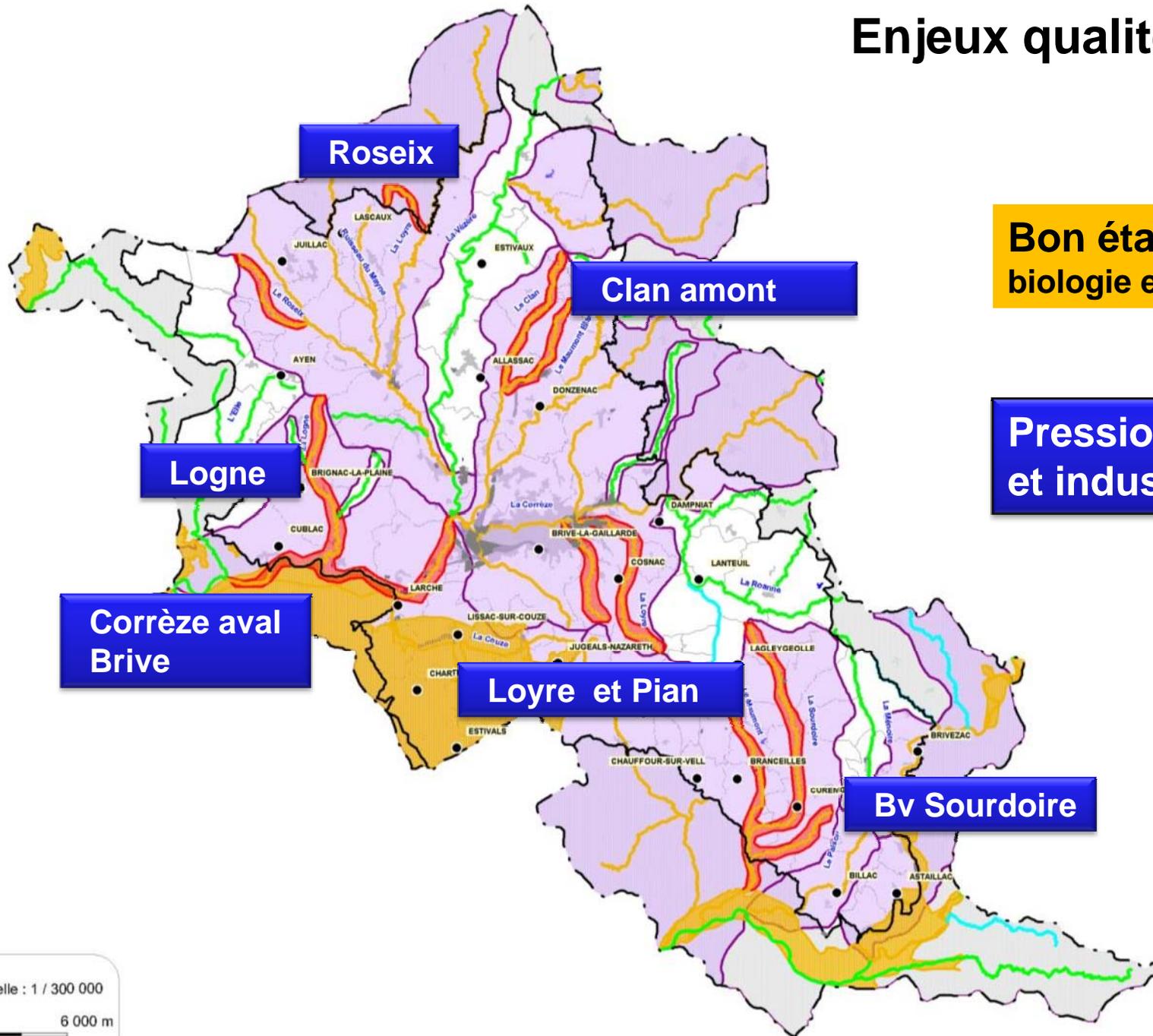
Anticiper les incidences des projets sur le « domaine de l'eau »

Envisager des choix d'aménagement alternatifs

Préparer l'évaluation environnementale pour la thématique eau

- Ne jamais oublier qu'il s'agit d'apporter une aide à la décision aux élus responsables du SCOT
- Il ne s'agit pas de réaliser une étude classique de diagnostic « eau » pour élaborer des actions correctives ou préventives spécifiques
- L'Eau implique d'autres échelles :
 - spatiale =>hydrographique
 - temporelle => réponse des milieux aquatiques
- Il s'agit de contribuer à rapprocher des acteurs concernés :
 - par un même territoire mais avec des limites différentes,
 - par des objectifs le plus souvent contradictoires;

Enjeux qualité : diagnostic



**Bon état 2021-2027 :
biologie et morphologie**

**Pressions domestiques
et industrielles :**

Échelle : 1 / 300 000

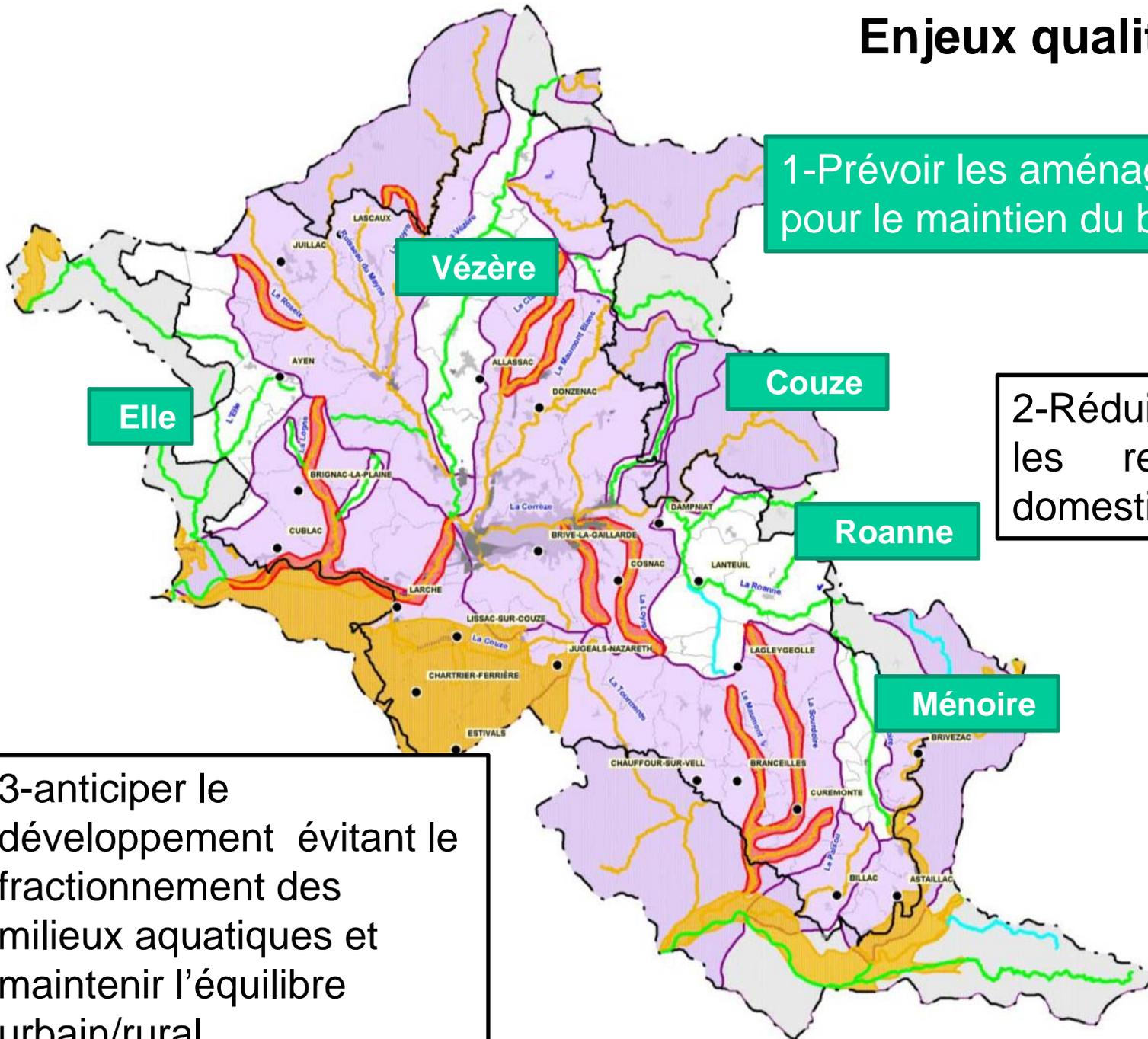
6 000 m

Enjeux qualité : orientations

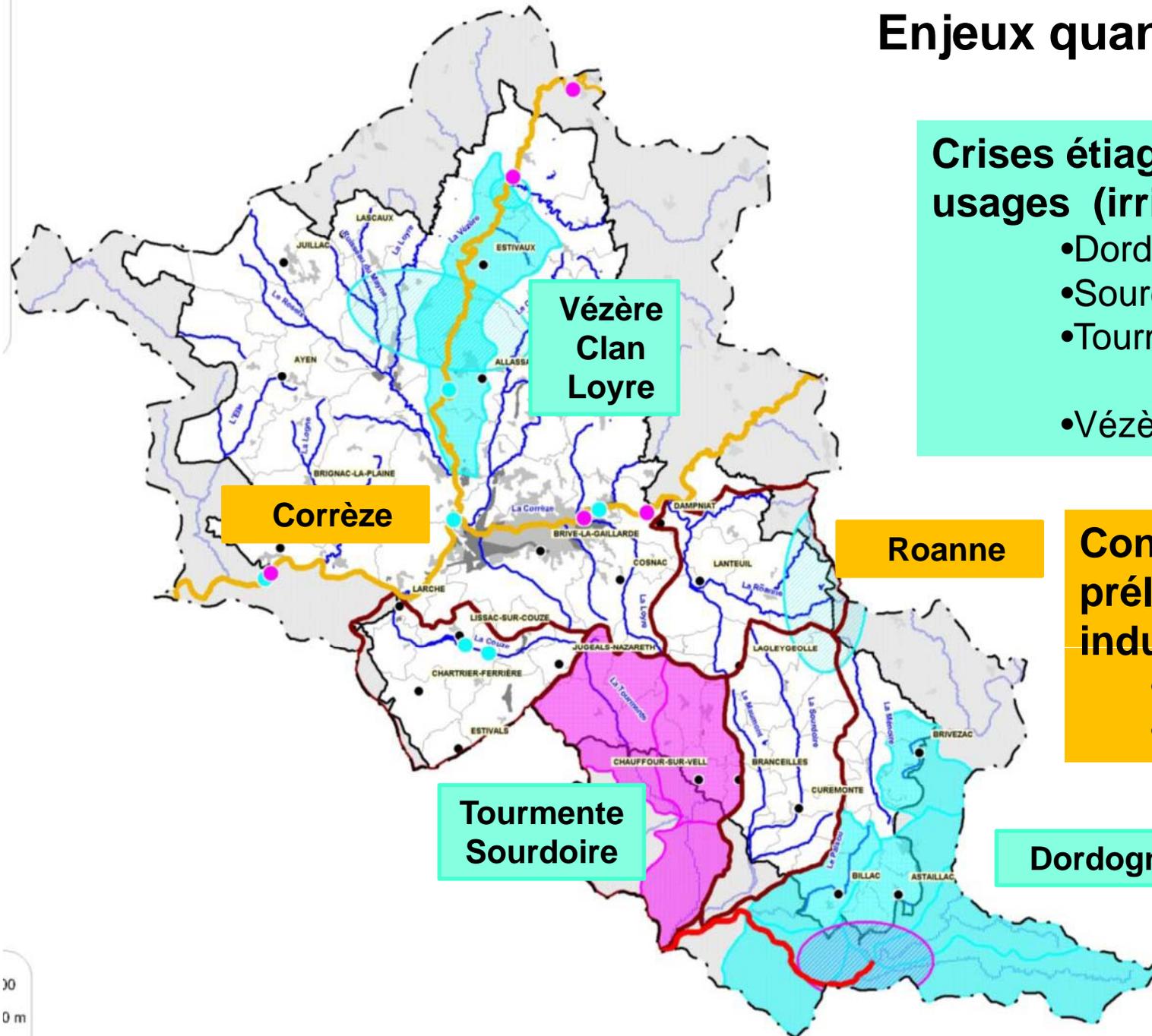
1-Prévoir les aménagements nécessaires pour le maintien du bon état :

2-Réduire et ne pas accroître les rejets et pressions domestiques ou industrielles

3-anticiper le développement évitant le fractionnement des milieux aquatiques et maintenir l'équilibre urbain/rural



Enjeux quantité : diagnostic



Vézère
Clan
Loyre

Corrèze

Roanne

Tourmente
Sourdoire

Dordogne

**Crises étiages/conflits
usages (irrigation ; AEP) :**

- Dordogne
- Sourdoire
- Tourmente

- Vézère Clan et Loyre

**Concentration
prélèvements AEP et
industriel :**

- Axe Corrèze
- Amont Roanne

Enjeux quantité : orientations

1- Vigilance dans les secteurs en développement pour assurer qualité et quantité pour l'AEP

3 – ne pas accroître la pression sur la ressource dans les BV Tourmente et Sourdoire

2 – prendre en considération de l'équilibre entre usages sur les bassin Dordogne et Nord Vézère

30
0 m

Enjeux milieux aquatiques : diagnostic

Cours d'eau

Réservoirs biologique:

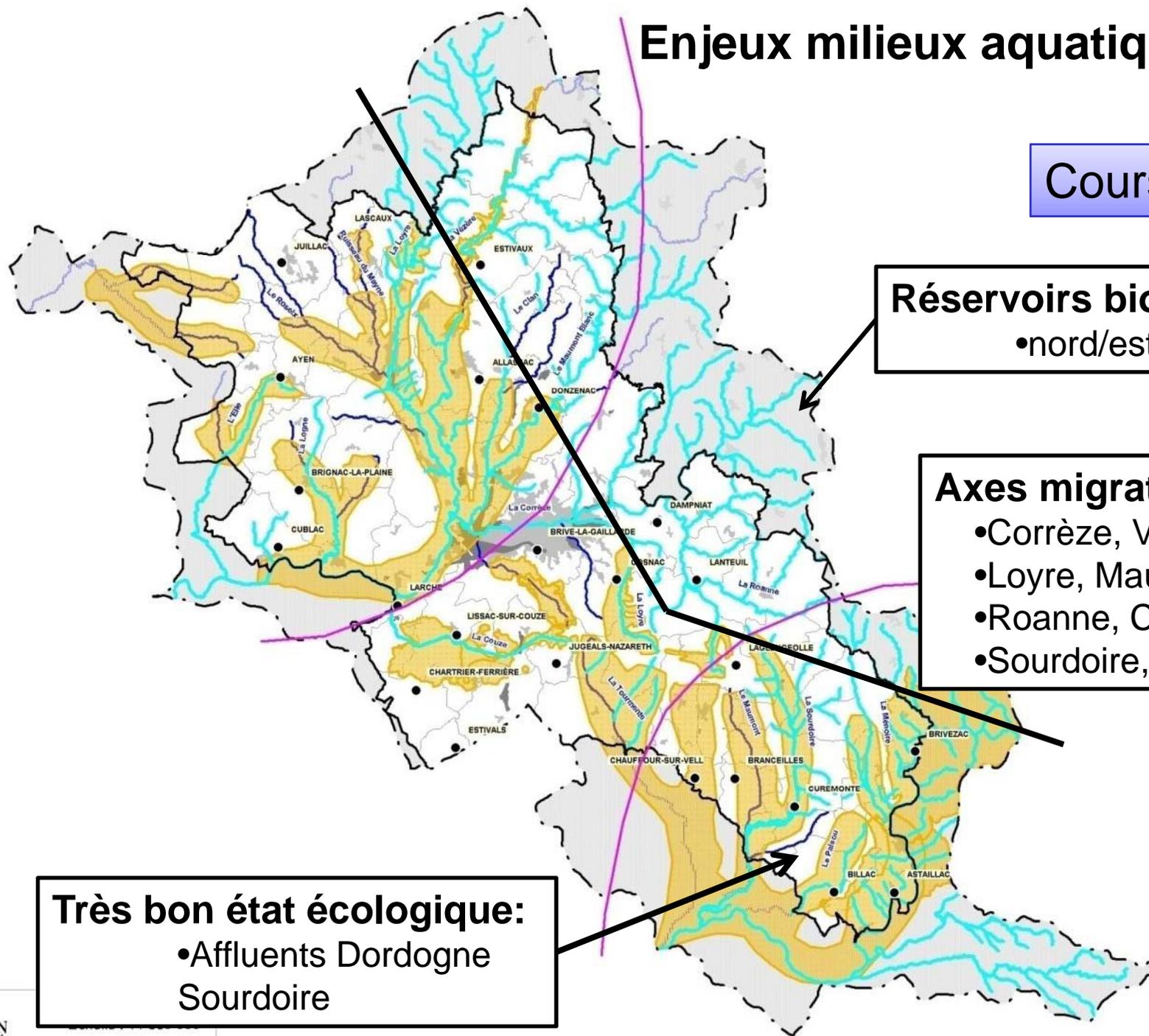
- nord/est du territoire

Axes migrateurs :

- Corrèze, Vézère Dordogne
- Loyre, Maumont Blanc,
- Roanne, Couze
- Sourdoire, Ménoire

Très bon état écologique:

- Affluents Dordogne
- Sourdoire



Enjeux milieux aquatiques : diagnostic

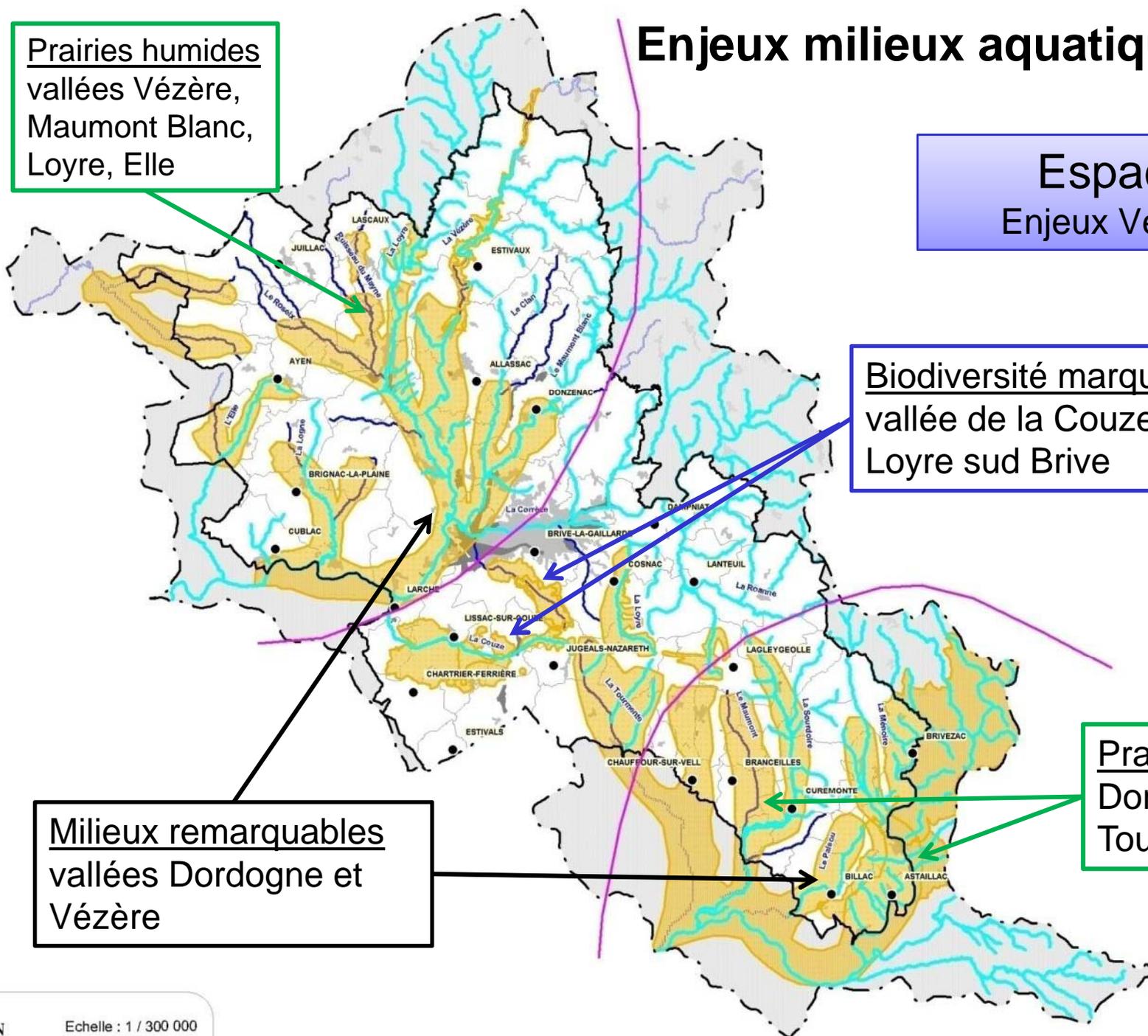
Prairies humides
vallées Vézère,
Maumont Blanc,
Loyre, Elle

Espace rivière :
Enjeux Vézère-Dordogne

Biodiversité marquée
vallée de la Couze
Loyre sud Brive

Prairies humides
Dordogne Sourdoire
Tourmente

Milieu remarquables
vallées Dordogne et
Vézère



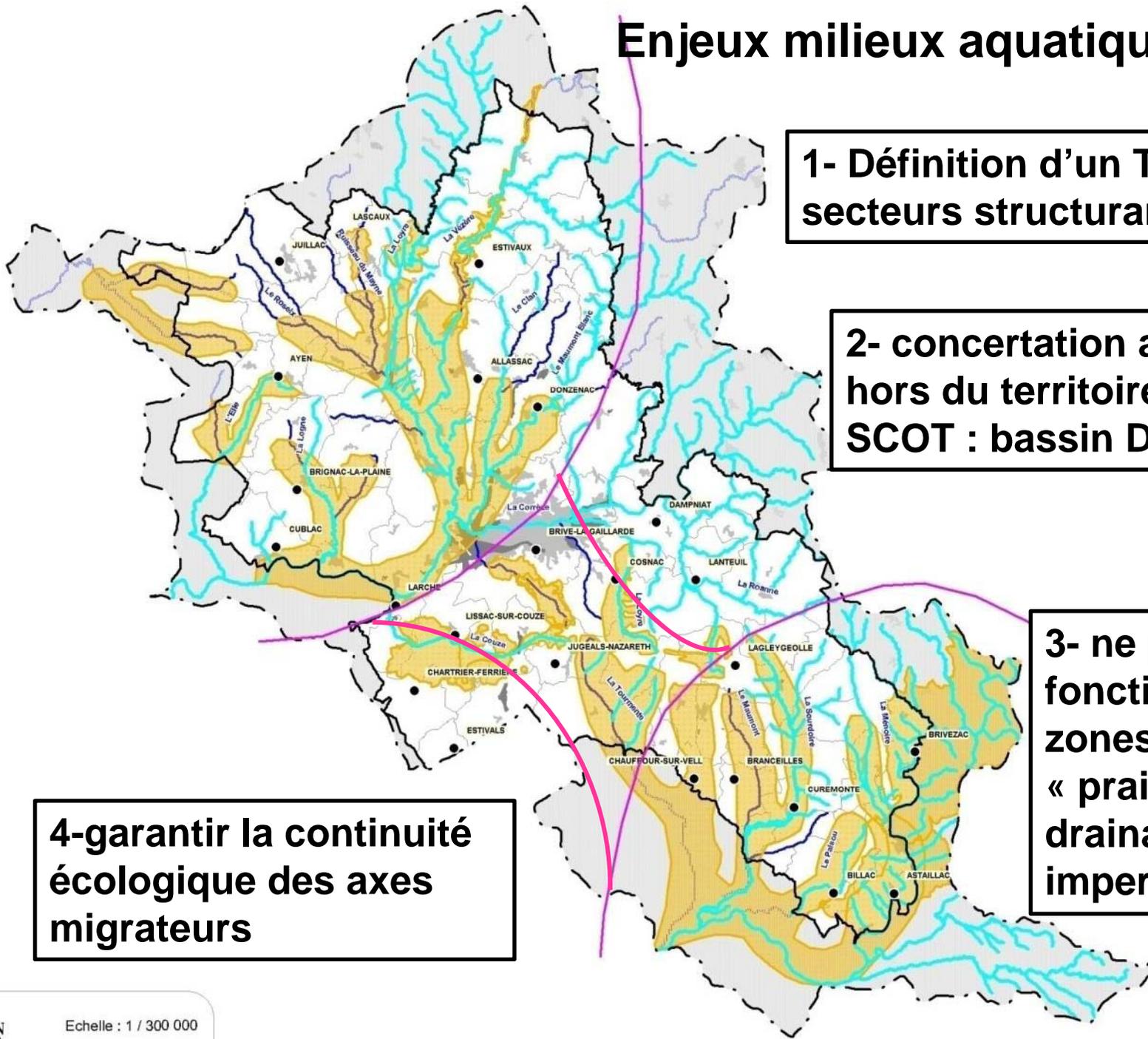
Enjeux milieux aquatiques : orientations

1- Définition d'un TVB sur les secteurs structurants du territoire

2- concertation avec les secteurs hors du territoire administratif du SCOT : bassin Dordogne au sud

3- ne pas déstructurer le fonctionnement des zones humides « prairies » par drainage, imperméabilisation...

4-garantir la continuité écologique des axes migrants



Echelle : 1 / 300 000

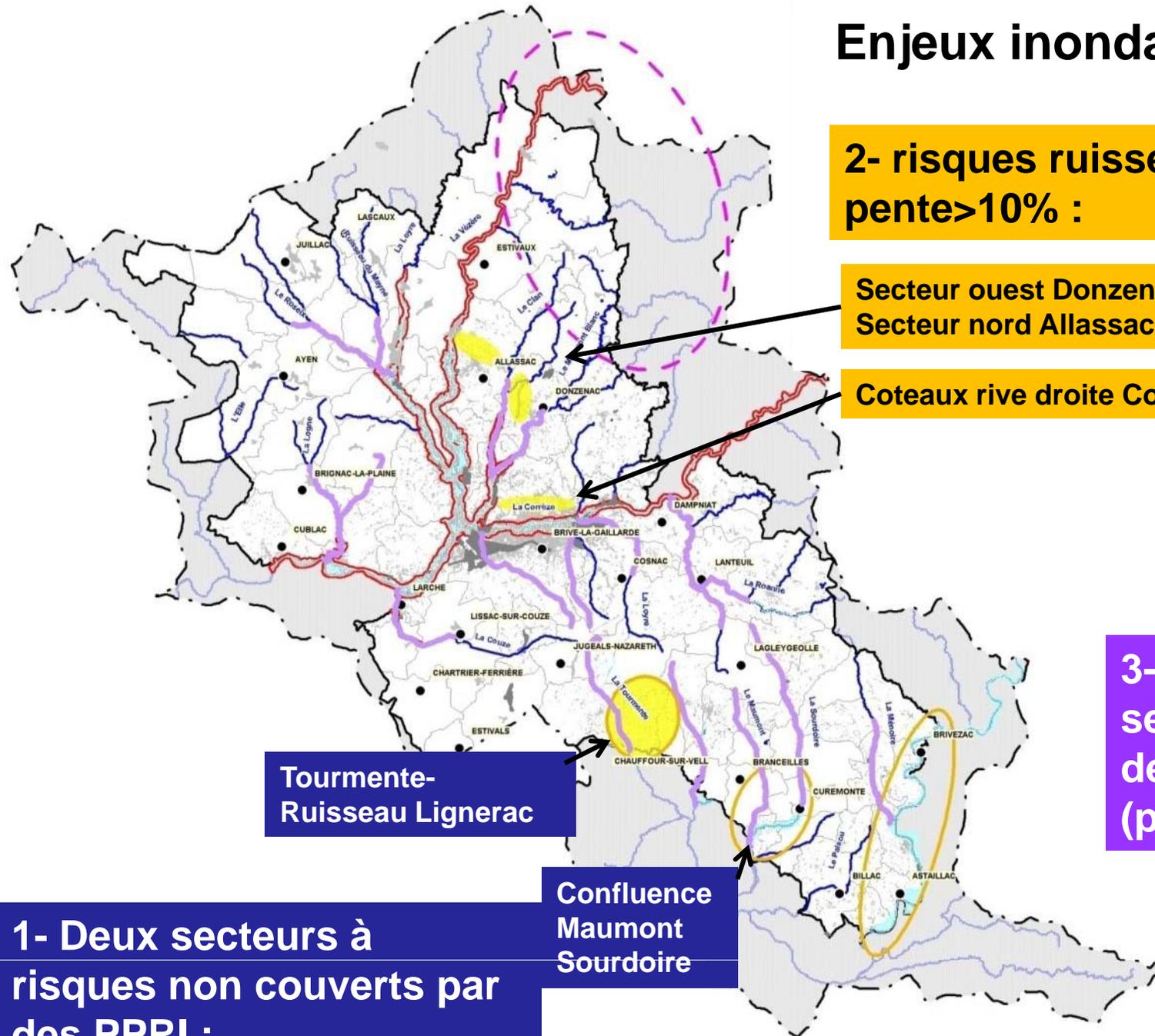
Enjeux inondations: diagnostic

2- risques ruissellement secteurs à pente > 10% :

Secteur ouest Donzenac
Secteur nord Allassac

Coteaux rive droite Corrèze nord Brive

3- nombreux secteurs potentiels de surinondation (prairies humides)



1- Deux secteurs à risques non couverts par des PPRI :

Tourmente-
Ruisseau Lignerac

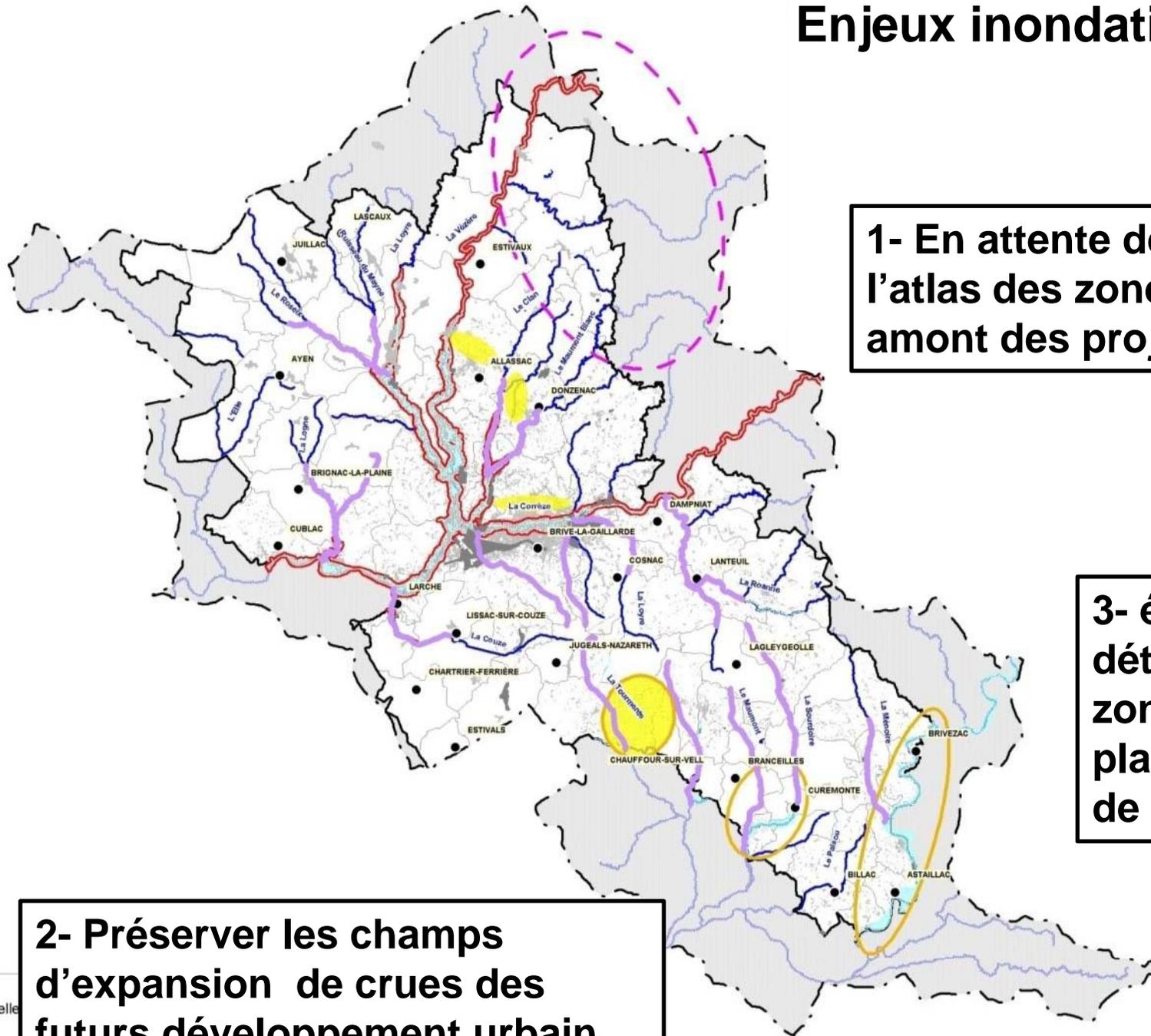
Confluence
Maumont
Sourdoire

Enjeux inondations: orientations

1- En attente de PPRI s'appuyer sur l'atlas des zones inondables en amont des projets

3- éviter la détérioration des zones humides de plaines et de têtes de bassins versants

2- Préserver les champs d'expansion de crues des futurs développement urbain



Enjeux usages/gouvernance: diagnostic

Bassin Vézère avec
loisirs/hydroélectricité/
AEP/agriculture

1- Trois secteurs de concentration
d'usage:

Agglomération de Brive avec
loisirs/industries/urbanisation

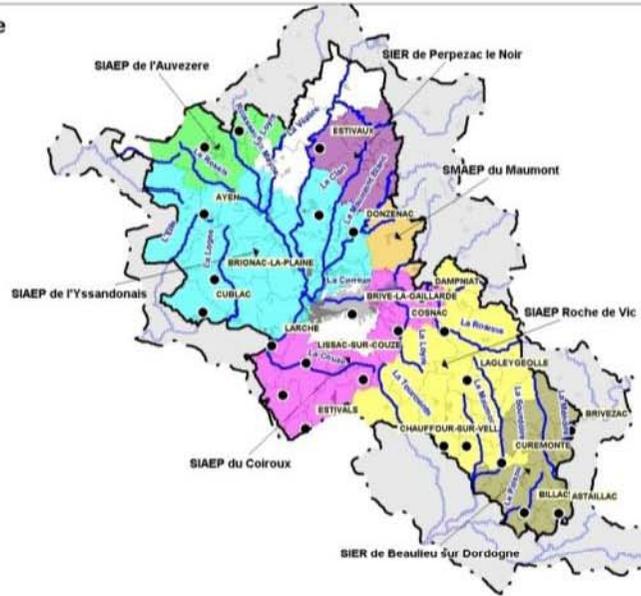
Sud SCOT avec agriculture/loisirs

Echelle : 1 / 300 000

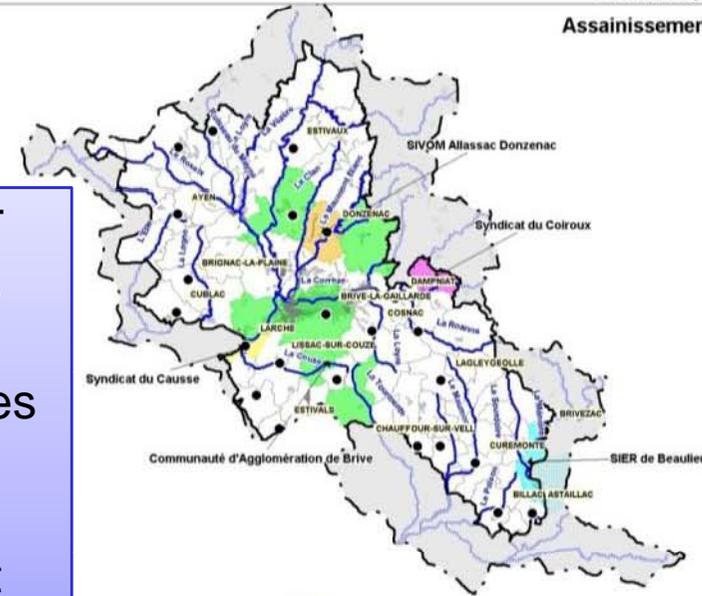
0 6 000 m

Enjeux usages/gouvernance: diagnostic

Eau potable

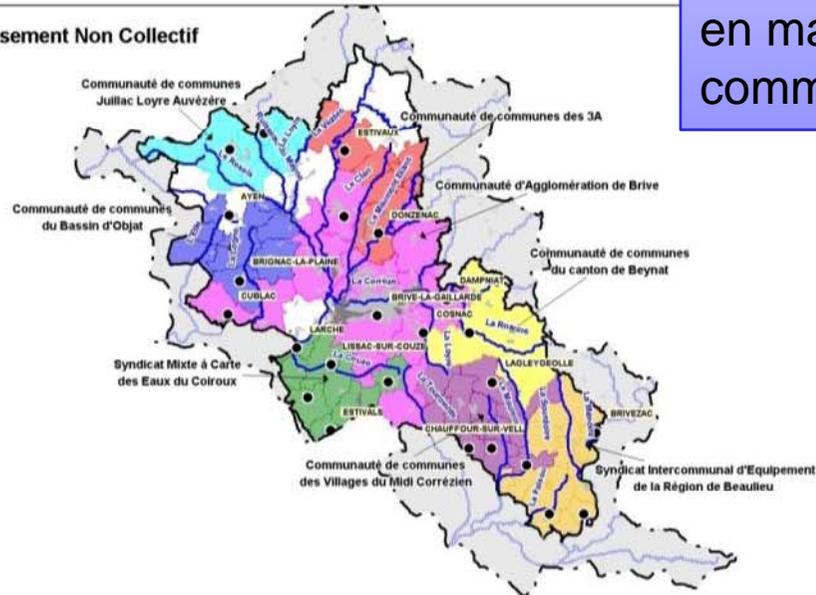


Assainissement Collectif

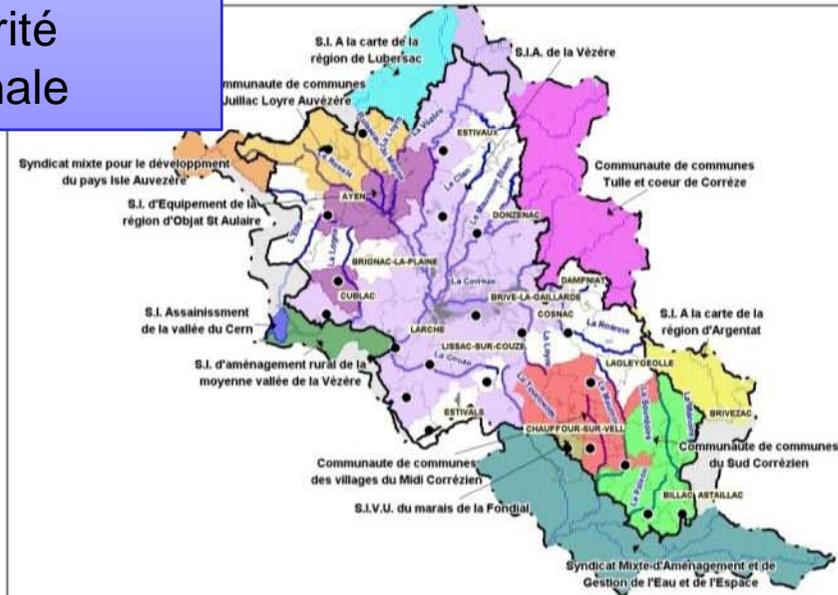


Territoire SCOT couvert par des structures intercommunales de gestion « eau » sauf assainissement en majorité communale

Assainissement Non Collectif



Rivière



Enjeux usages/gouvernance: orientations

1- Prévoir une participation croisée dans les groupes de travail entre acteurs de l'aménagement et de la gestion de l'eau

2- définir en commun, en amont des projets de développement, les équilibres milieux/usages

Echelle : 1 / 300 000

0 6 000 m

Agence de l'Eau Adour Garonne



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



Elaboration du Volet « Eau » du SCOT Sud Corrèze

Retour d'expérience : intégration volet « eau » SCOT Sud Corrèze

7 décembre 2010

Etabli par CEREG Massif Central



ENVIRONNEMENT
SANTÉ
AMÉNAGEMENT
DURABLE
CADRE
DE
VIE
G
E
A
U
M
I
L
L
I
E
U
X
A
Q
U
A
B
I
L
I
T
É

Cadrage de l'étude

Phase 1 : état des lieux et diagnostic

Phase 2 : analyse SDAGE/urbanisme/aménagement du territoire/compatibilité

Phase 3 : croisement enjeux « Eau » et SCOT

Phase 4 : propositions Objectifs et orientations

Objectifs

Mettre en évidence les enjeux « eau » à l'échelle du territoire

Alimenter la réflexion sur les orientations du projet

Anticiper les incidences des projets sur le « domaine de l'eau »

Envisager des choix d'aménagement alternatifs

Préparer l'évaluation environnementale pour la thématique eau

- Ne jamais oublier qu'il s'agit d'apporter une aide à la décision aux élus responsables du SCOT
- Il ne s'agit pas de réaliser une étude classique de diagnostic « eau » pour élaborer des actions correctives ou préventives spécifiques
- L'Eau implique d'autres échelles :
 - spatiale =>hydrographique
 - temporelle => réponse des milieux aquatiques
- Il s'agit de contribuer à rapprocher des acteurs concernés :
 - par un même territoire mais avec des limites différentes,
 - par des objectifs le plus souvent contradictoires;

État des lieux/diagnostic

- **Réaliser des fiches diagnostic par thématique sur la base des données existantes**
- **Réaliser des cartes associées aux fiches**
- **Dégager les enjeux par thématique**
- **10 fiches choisies selon problématiques du territoire :**
 - 1- qualité des eaux ESU
 - 2- qualité des eaux ESO
 - 3- gestion quantitative
 - 4- patrimoine naturel
 - 5- peuplements piscicoles et continuité écologique
 - 6- zones humides
 - 7- zones inondables et risque
 - 8- usages récréatifs aquatiques
 - 9- assainissement des eaux usées
 - 10- alimentation en eau potable

PATRIMOINE NATUREL

ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC

Documents de connaissance

Le territoire du SCoT sud Corrèze dispose d'une richesse naturelle mise en exergue par les nombreuses protections réglementaires du patrimoine naturel et les espaces d'inventaires scientifiques remarquables.

☐ Protections réglementaires

A l'échelle nationale, plusieurs outils réglementaires permettent de garantir la préservation de milieux à enjeux et à forte valeur patrimoniale. Il s'agit :

- des parcs nationaux et réserve naturelle régionale et nationale ;
- des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) une partie du territoire où l'exercice des activités humaines est réglementé soit pour préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées et identifiées, soit pour protéger l'équilibre biologique de certains milieux ;
- des sites du réseau Natura 2000 comme les Zones de Protection Spéciale (ZPS), les Sites d'Importance Communautaire (SIC) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- des sites inscrits et sites classés aux articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'Environnement, correspondant aux sites à préserver du fait d'un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire.

☐ Inventaires scientifiques remarquables

La préservation des milieux et des espèces s'effectue également via des outils de reconnaissance du patrimoine naturel se basant sur des inventaires scientifiques des milieux. Les espaces remarquables d'inventaires sont les suivants :

- les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique (Z.N.I.E.F.F) ;
- les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Ces outils servent de base à la définition d'une politique régionale et nationale de protection du patrimoine naturel. Ils ne constituent pas une protection réglementaire mais un élément révélateur d'un intérêt biologique.

Protections réglementaires

☐ Site du réseau Natura 2000

Dans le périmètre SCoT, 6 Sites d'Intérêt Communautaire ont été identifiées sur une vingtaine de communes, dont 5 en lien avec les milieux aquatiques.

Code	Dénomination	Descriptif / Intérêt
FR 7041111	Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne Superficie de 834 ha soit 0,7 % du territoire	Site est encore très sauvage sur la partie amont, d'Uzerche au pont du Saillant, peu bouleversée par les activités humaines Axe bleu pour le retour du saumon après franchissement du barrage du Saillant 7 habitats d'intérêt communautaire dont 3 en lien avec l'eau : - « Rivières des étages planitiaire à montagnard » « Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alno incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) » - « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitairiens et des étages montagnards »
FR 7401121	Vallée du ruisseau du moulin de Vignols Superficie de 322 ha soit 0,3 % du territoire	Site de reproduction de chauves souris dans une vallée peu anthropisée dominée par des forêts caducifoliées et prairies humides Présence d'1 habitat communautaire en lien avec l'eau : - « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitairiens et des étages montagnards » Espèces d'intérêt communautaires de la famille des amphibiens et poissons
FR 7401119	Pelouses calcicoles et forêts du causse corrézien Superficie de 140 ha soit 0,1 % du territoire	Ensemble complexe calcicole situé à proximité d'une grande ville traversée par quelques cours d'eau 6 habitats d'intérêt communautaire dont 1 en lien avec l'eau - « Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranuncion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> » Espèces d'intérêt communautaires de la famille des amphibiens et invertébrés
FR 7401108	Landes et pelouses serpenticoles du sud corrézien Superficie de 115 ha soit 0,2 % du territoire	Site offrant des affleurements de serpentines permettant le développement de milieux spécifiques 8 habitats d'intérêt communautaire dont 2 en lien avec l'eau - « Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> » - « Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> »
FR 7401103	Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et ses affluents Superficie de 252 ha soit 0,2 % du territoire	Site offrant disposant de nombreux habitats. Les habitats forestiers sont diversifiés et certains sont probablement des vestiges de forêts peu perturbées par l'homme 9 habitats d'intérêt communautaire dont 2 en lien avec l'eau : - « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitairiens et des étages montagnards » - « Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> » Espèces d'intérêt communautaires de la famille des invertébrés et des poissons

PATRIMOINE NATUREL

Code	Dénomination	Descriptif / Intérêt – Lien avec les milieux aquatiques
740006191	Vallée de la Vézère : gorges du Brezou	Superficie de 245 ha Intérêt du secteur avant tout botanique Aucun milieu déterminant en lien avec les milieux aquatiques Une espèce faunistique déterminante spécifique aux milieux aquatiques : Cincle plongeur
740120071	Vallée de la Vézère : rochers du Saillant	Superficie de 131ha 4 milieux déterminants dont « Cours des rivières » Aucune espèce faunistique ou floristique déterminante en lien avec les milieux aquatiques
740120070	Vallée de la Vézère : prairies humides de St-Viance	Superficie de 101ha Prairies humides et inondables de Saint-Viance, le long de la Vézère et de ses affluents à l'amont du confluent avec la Loyre utilisées comme zone de frayère par le brochet – milieux rares 2 milieux déterminants tous en lien avec les milieux aquatiques : « Prairies humides eutrophes » et « Cours de rivières » Pas d'inventaire faune/flore disponible sur ce site
740120069	Vallée de la Vézère : gravières de Larche	Superficie de 39ha Gravière en eau encore pour partie en activité dont certaines disposent de saulaies riveraines 3 milieux déterminants dont 2 lien avec les milieux aquatiques : « Eaux dormantes » et « Gravières en eau » Plusieurs espèces faunistiques déterminantes dont : Héron pourpré, Biboreau gris, Cistude d'Europe, Crapaud calamite, Sonneur à ventre jaune
740120103	Ancienne carrière et sablière du ruisseau de Courolle	Superficie de 116 ha Vaste alvéole tourbeuse constituée de landes humides au milieu desquelles circule la Vézère - Intérêt du site avant lié à la qualité des milieux restés dans un bon état de conservation. 5 milieux déterminants dont « Cours d'eau : zone à truite », « Landes humides », « Mégaphorbiaies montagnardes » et « Communautés à Rhynchospora alba », Une espèce faunistique déterminante : Loure d'Europe Plusieurs espèces floristiques déterminantes en lien avec les milieux aquatiques et sphaignes dont : littorelle à une fleur, Drosera intermédiaire, Drosera à feuilles rondes, Rhynchospora blanc, Trèfle d'eau.
740120087	Coteau calcaire du Puy Lentz (de Chabannes)	Superficie de 23 ha Milieux xériques et zones humides alcalines Aucun milieu déterminant en lien avec les milieux aquatiques Une espèce faunistique déterminante spécifique aux milieux aquatiques : grillon des marais

Code	Dénomination	Descriptif / Intérêt – Lien avec les milieux aquatiques
740120086	Coteau calcaire du Puy Laborie	Superficie de 33 ha Milieux secs dotés d'espèces d'origine méditerranéenne et zones de sources, qui abritent des espèces caractéristiques des zones humides alcalines 5 milieux déterminants dont « Bas marais alcalins » Plusieurs espèces faunistiques déterminantes dont : Sonneur à ventre jaune, grillon des marais, miroir (lépidoptère)
740120004	Causse corrézien : vallée sèche de la Couze et Côte pelée	Superficie de 287ha Le fond vallée abritant des espèces remarquables des zones humides. Aucun milieu déterminant en lien avec les milieux aquatiques Quelques espèces faunistiques déterminantes comme : Musaraigne aquatique, Cincle plongeur, Cuivré des marais
740120073	Vallée de la Couze à l'amont du pont de Condert	Superficie de 279ha Vallée avec des prairies humides en fond de la vallée 3 milieux déterminants dont « Prairies humides eutrophes » et « Groupements à reims des prés et communautés associées » Plusieurs espèces faunistiques déterminantes dont : Sonneur à ventre jaune, rainette méridionale
740006134	Vallée de Planchetorte	Superficie de 479ha Parois rocheuse avec d'innombrables cavités souvent ombragées et humides et prairies inondables qui bordent le ruisseau de Planchetorte 3 milieux déterminants dont « Prairies humides eutrophes » Plusieurs espèces faunistiques déterminantes telles que : Criquet dansu et l'Oedipode émeraude
740006133	Coteaux de Nonards et Puy d'Arnac	Superficie de 122ha Alternances de pelouses calcaires, clairières et suintements humides Aucun milieu déterminant en lien avec les milieux aquatiques Quelques espèces faunistiques déterminantes dont : Miroir (lépidoptère) et l'Oedipode émeraude Quelques espèces floristiques déterminantes comme : plantain des marais, linaigrette à larges feuilles
740006127	Landes de Roc de Maille	Superficie de 246ha Présence de lande à molinie, et zones tourbeuses 5 milieux déterminants dont « Landes humides » et « Tourbières de transition tourbières tremblantes » Aucune espèce faunistique déterminante en lien avec les milieux aquatiques Quelques espèces floristiques déterminantes dont : Drosera à feuilles rondes, Drosera intermédiaire, Narthécie des marais, Rhynchospora blanc, Rhynchospora brun et Spiranthé d'été

PATRIMOINE NATUREL

ENJEUX

☐ **Protections réglementaires**

Le patrimoine naturel faisant l'objet d'une protection réglementaire se localise principalement :

- Le long de la Vézère depuis Uzerche jusqu'à Voutezac ;
- l'amont du sous bassin versant de la Mayne ;
- les sous bassins amont des affluents de la Corrèze à Brive ;
- les abords de la Couze sur le territoire communal de Chasteaux ;
- La Dordogne et ses abords.

A l'exception des sites inscrits relatifs à la Dordogne, l'urbanisation n'interfère pas avec le périmètre des sites à portée réglementaire.

☐ **Inventaires scientifiques remarquables**

Le territoire est couvert par 23 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF). Ces outils de reconnaissance du patrimoine naturel se basent sur un inventaire scientifique et **révèlent** sur le territoire un fort intérêt biologique qu'il convient de **considérer** et **préservé**.

Les secteurs à enjeux biologiques identifiés via les ZNIEFF d'ampleur sont :

- la Vézère et ses abords ;
- le linéaire du Brézou ;
- la Dordogne ;
- la vallée de la Couze ;
- la vallée de la Loyre (affluent de la Corrèze) ;
- la vallée de la Vianne ;
- les sous bassins amont des affluents de la Corrèze à Brive.

Les secteurs biologiques ponctuels et/ou de faible superficie mis en exergue par les ZNIEFF sont :

- l'amont du sous bassin versant de la Mayne ;
- la tête amont du sous bassin versant de la Loyre (affluent de la Vézère) ;
- le sous bassin versant de la Roanne ;
- le sous bassin versant de la Ménoire.

Certaines ZNIEFF identifient un patrimoine naturel d'intérêt qui ne se superpose pas avec un site à portée réglementaire. Il s'agit notamment des secteurs :

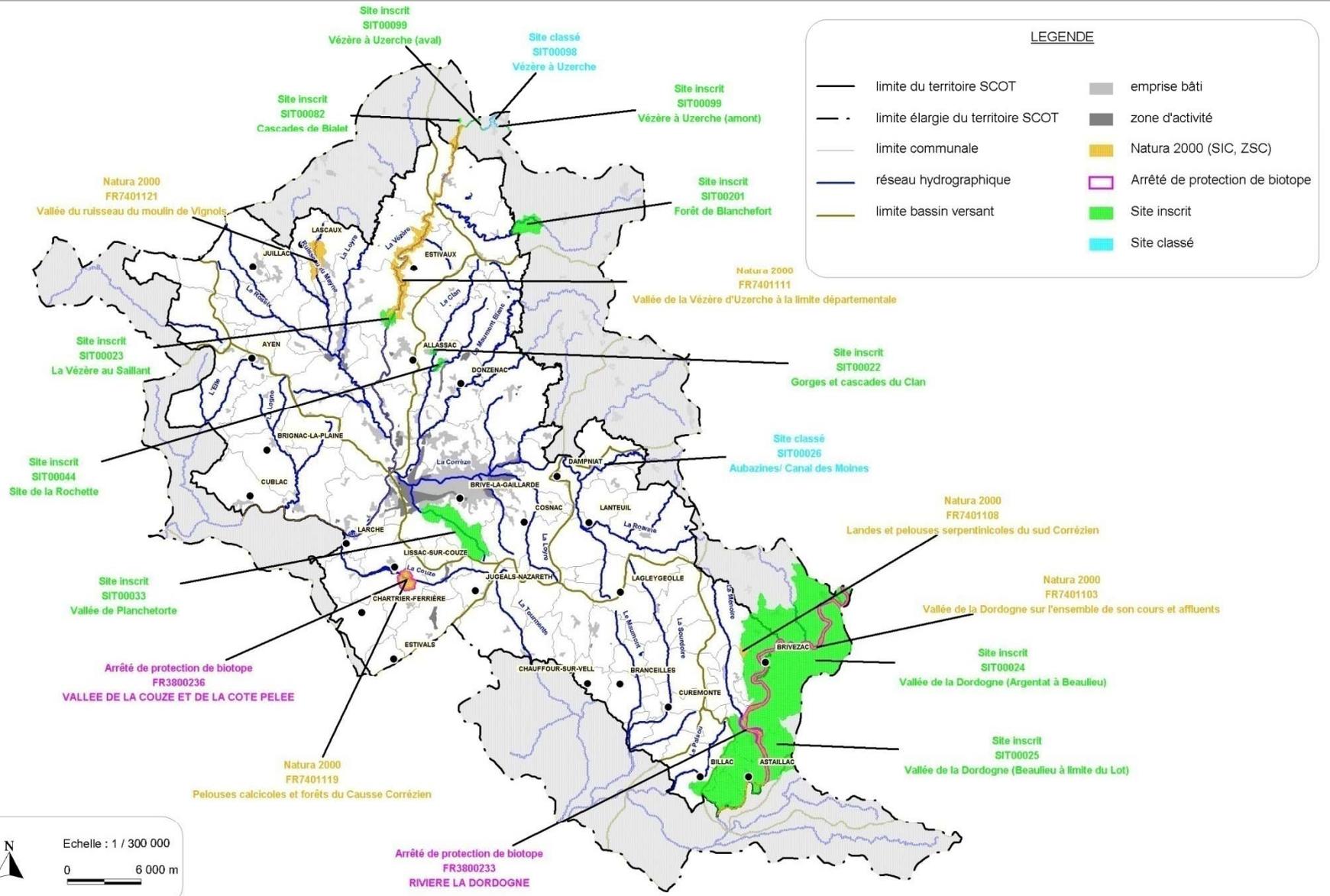
- la tête amont du sous bassin versant de la Loyre (affluent de la Vézère) ;
- le linéaire du Brézou ;
- la Vézère en, aval de Voutezac ;
- la vallée de la Couze ;
- la vallée de la Vianne ;
- les sous bassins versants de la Roanne et de la Ménoire dans une moindre mesure.

Ces secteurs devront faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration du SCOT et la définition des trames vertes et bleues.

Majoritairement, ces ZNIEFF ne sont pas en relation directe avec des zones urbanisées à l'exception de celles situées le long de la Vézère et de la Dordogne et sont donc ainsi en grande majorité préservées.

Protections réglementaires du patrimoine naturel

Source : Bd Carthage - Bd Carto - DREAL Limousin 04/2010

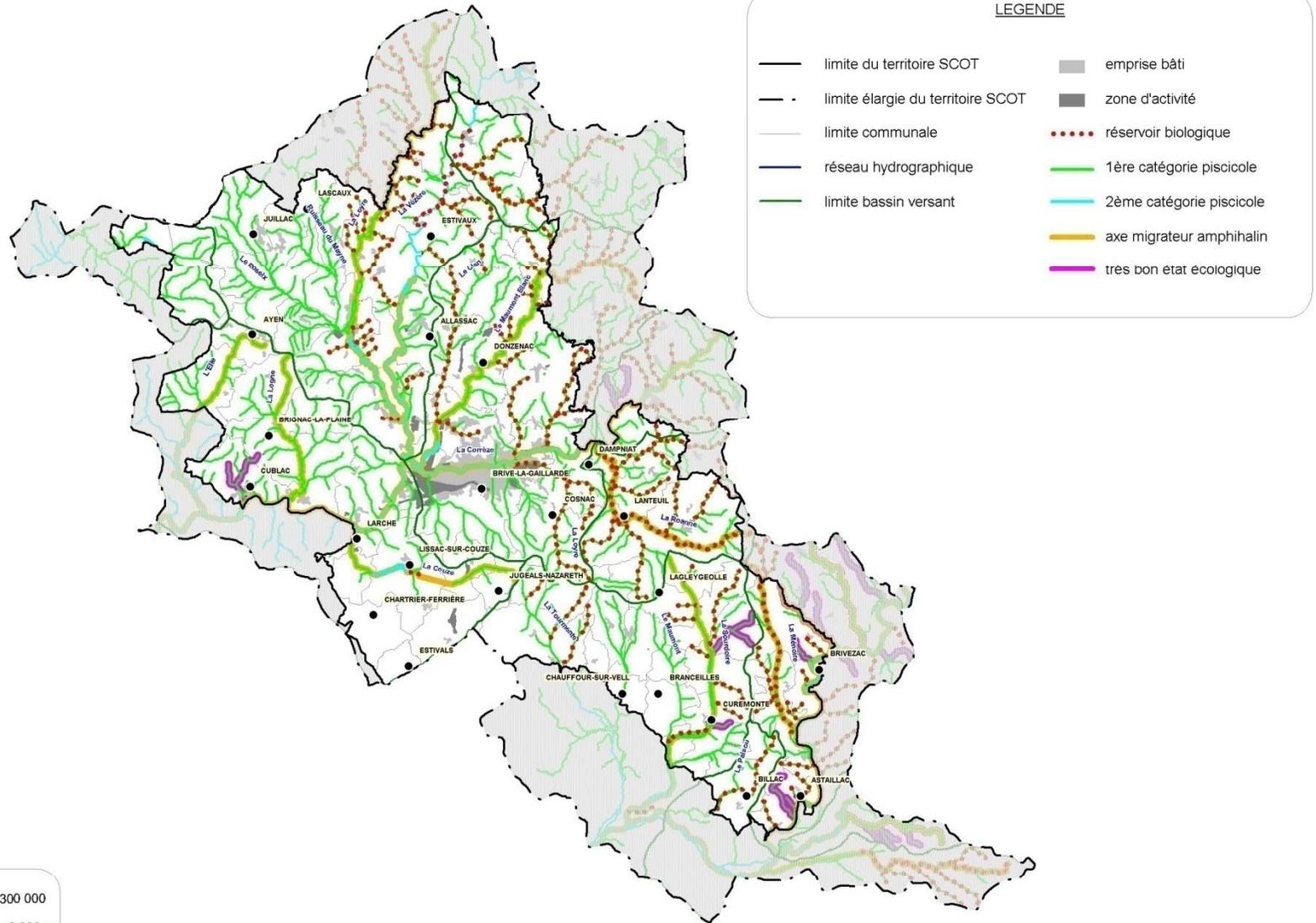



Echelle : 1 / 300 000

0 6 000 m

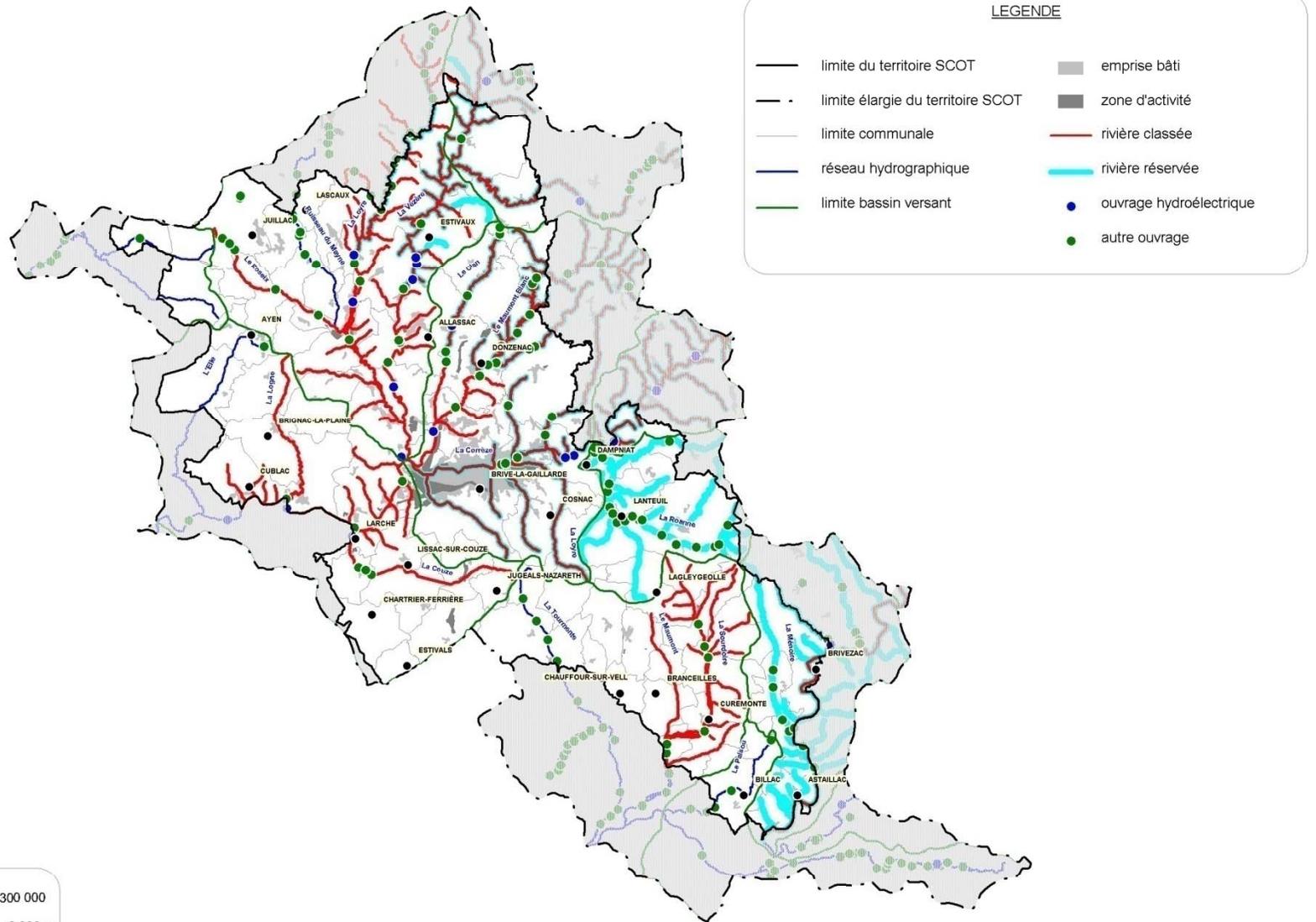
Identification des réservoirs biologiques

Source : Bd Carthage - Rd Carto - SIF Adour Garonne



Continuité écologique des cours d'eau

Source : Bd Carthage - Bd Carto - SIE Adour Garonne - EPIDOR



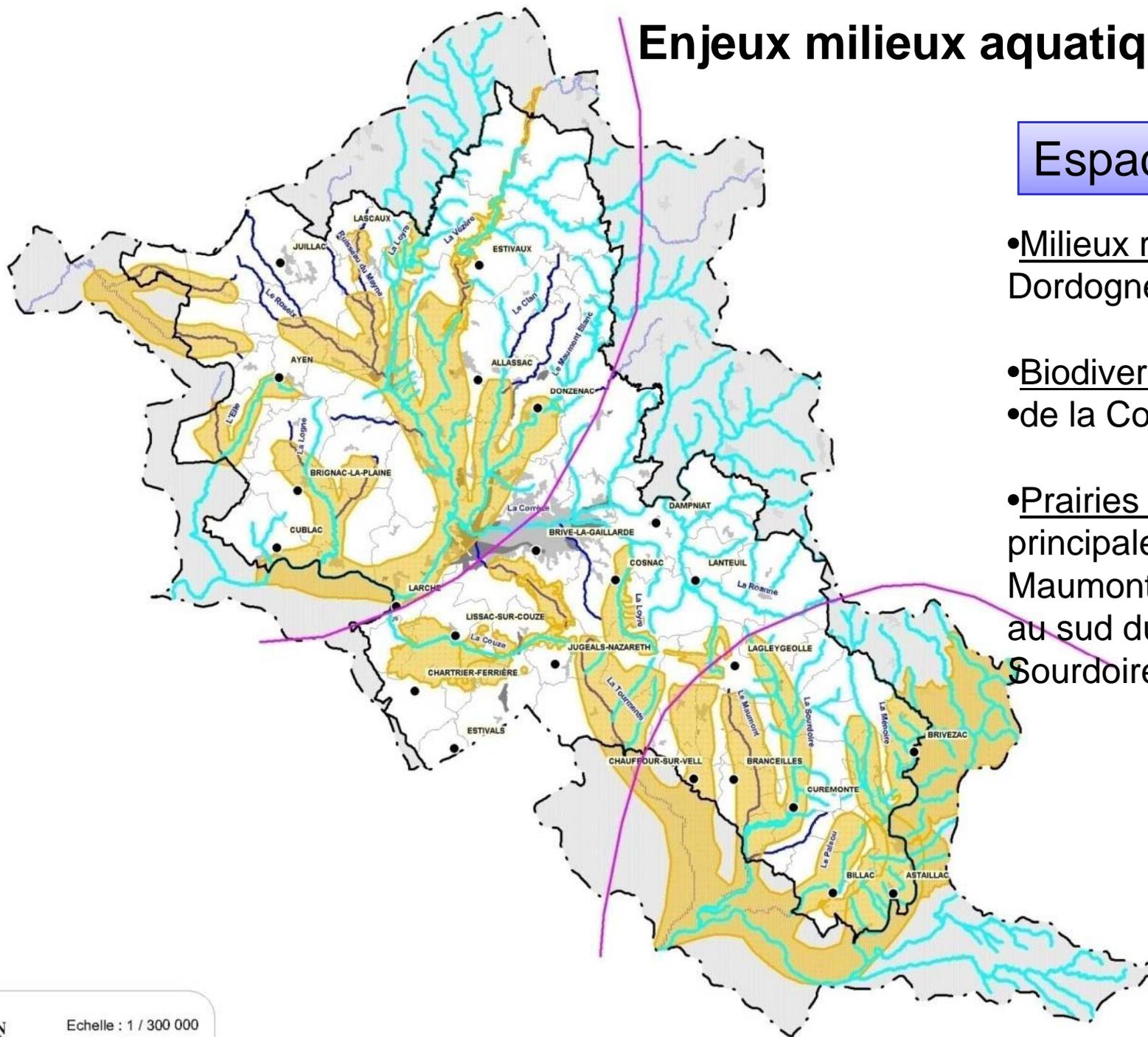
Synthèses et orientations

- **Réaliser des fiches synthèses des enjeux et orientations par regroupement de thématiques**
- **Réaliser 1 carte associée à chaque fiche**
- **Dégager les principales orientations en lien avec SCOT**
- **5 fiches/5 cartes enjeux :**
 - 1- enjeux qualité des eaux
 - 2- enjeux quantitatifs
 - 3- enjeux milieux aquatiques
 - 4- enjeux crues et inondations
 - 5- enjeux usages et gouvernance

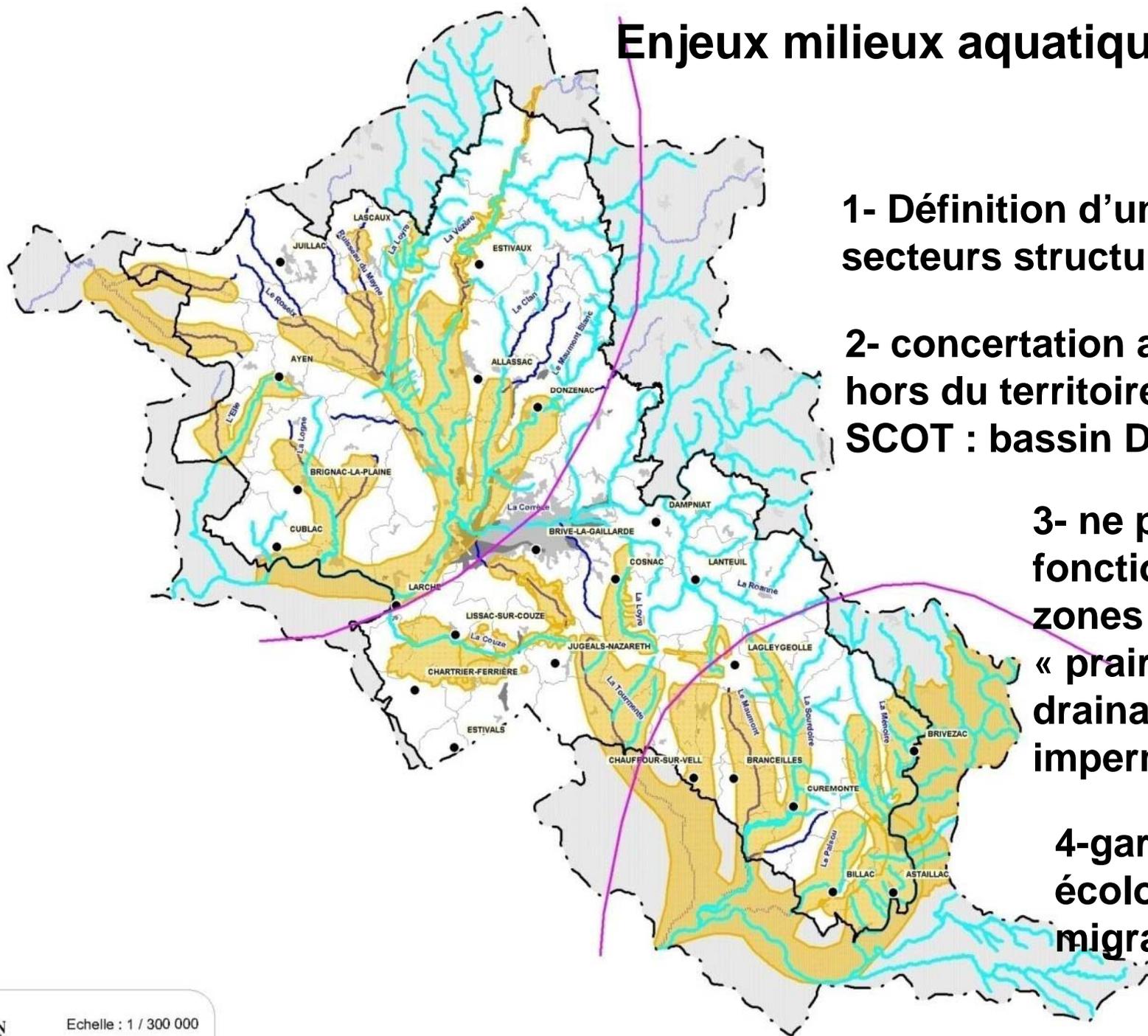
Enjeux milieux aquatiques : diagnostic

Espace rivière

- Milieus remarquables vallées Dordogne et Vézère
- Biodiversité marquée vallée de la Couze et Loyre sud Brive
- Prairies humides sur les principales vallées Vézère, Maumont Blanc, Loyre, Elle puis au sud du territoire Dordogne Sourdoire Tourmente



Enjeux milieux aquatiques : orientations



1- Définition d'un TVB sur les secteurs structurants du territoire

2- concertation avec les secteurs hors du territoire administratif du SCOT : bassin Dordogne au sud

3- ne pas déstructurer le fonctionnement des zones humides « prairies » par drainage, imperméabilisation...

4-garantir la continuité écologique des axes migrateurs



Echelle : 1 / 300 000

Compatibilité avec le SDAGE

- **Eliminer certaines dispositions qui ne sont pas en lien avec les problématiques du territoire**
- **Cibler les orientations par disposition puis les prendre en considération pour s'assurer de la compatibilité**
- **Veiller à une rédaction juridiquement compatible :**
 - plus souple que la conformité
 - supprimer les contradictions éventuelles

- **Difficulté de rapprochement entre BE de compétences différentes : aménagement du territoire/environnement**
- **Pédagogie incontournable pour l'animation des COPIL :**
Rester technique sur l'argumentaire mais restituer au regard d'une dynamique d'aménagement de territoire
- **Nécessité d'animer certaines commissions SCOT pour aider les élus porteurs de la démarche**
- **Difficulté majeure d'accessibilité à la donnée AEP simplement comme pour les autres thématiques**

- **Croisement nécessaire entre scénarii de développement et enjeux « eau » ; plus généralement thèmes du DD**
- **Choix partagés entre tous les acteurs : décideurs, gestionnaires, administratifs**
- **Nécessité de co-construction d'un territoire :**
 - sortir de son pré carré technique et administratif
 - assouplir ses positions sectorielles
 - assumer une responsabilité d'acteur du développement

- **La gestion de l'eau est vitale pour garantir l'équilibre socio-économique d'un territoire :**

Le risque eau potable

Le risque inondation par débordement et/ou ruissellement

Le risque de conflits d'usages : équilibre/utilisation des milieux

- **Nécessité de sortir du schéma classique :**

Un territoire => une procédure

À une procédure=>défense par son promoteur

**Promoteurs multiples=> rivalité avec perte de sens
commun de l'action**



Nouveau rapport entre collectivités locales et services de l'Etat :

- réactualisation de service
- repositionnement des compétences

Culture nouvelle : ingénierie de développement